Manuel des déclarants par voie électronique

Chapitre 1 Préparation d'enregistrements électroniques

Déclarations de revenus et de prestations 2021

Avis de non-responsabilité : Le contenu de ce chapitre est basé sur les informations disponibles à la date de sa publication. Une version révisée sera fournie au fur et à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles. Consultez le Journal des modifications pour obtenir la liste des mises à jour.

This document is available in English



Table des matières

	Page
Introduction	3
Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus	4
Soutien	4
Traitement des déclarations	5
Documentation pour les déclarations de choix	7
Identification et autres renseignements	8
Identification	8
Renseignements sur votre lieu de résidence	10
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait	10
Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale	11
Numéro de téléphone	11
Spécifications relatives à la déclaration de revenus	12
Indiens du Canada	20
Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus et aux concepteurs de logiciels	23
Exclusions de la transmission électronique	23
Annexe A – Caractères alphabétiques pour les provinces et les territoires	25
Annexe B – Caractères acceptables	26
Annexe C – Norme d'adressage du Conseil du Trésor du Canada	27
Annexe D – Liste des codes de type de rue	28
Annexe E – Lignes qui peuvent être négatives	30
Annexe F – Sommaire des lignes additionnelles	32
Annexe G – Tous les numéros de lignes valides	37
Annexe G1 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements TED	37
Annexe G2 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements des DFC	72
Annexe H – Revenus d'emploi ouvrant droit à pension pour les bénéficiaires qui travaillent	80
Annexe I – Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	82
Annexe J – Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant	85
Annexe K – Crédits d'impôt non remboursables pour les nouveaux arrivants	87

Introduction

La transmission électronique des déclarations (TED) de revenus et de prestations est seulement disponible pour une déclaration d'année courante plus les trois années antérieures. Elle est un service automatisé qui permet à ceux qui préparent des déclarations de revenus au nom des autres personnes pour les soumettre électroniquement à l'Agence du revenu du Canada (l'ARC). Vous devez utiliser un logiciel homologué pour la TED pour transmettre des déclarations à l'aide d'un service Web. Vous recevez presque instantanément un accusé de réception en « temps réel » ce qui veut dire que vous recevez un numéro de confirmation utilisant le même service Web.

Le but de ce chapitre est de fournir les informations supplémentaires aux préparateurs de déclarations de revenus et aux concepteurs de logiciels pour la préparation de la déclaration électronique et à la correction des erreurs. Ce chapitre ne remplace pas et ne contient pas l'information qui est contenue dans le Guide d'impôt et de prestations fédéral, des guides supplémentaires ou des autres publications de l'ARC.

Assurez-vous que la déclaration contient toutes les informations requises avant de la transmettre. Si nous avons accepté et traité la déclaration de revenus de votre client, vous pourrez retransmettre un ajustement en ligne. Allez à canada.ca/guide-retransmettre pour plus d'informations. De plus, votre client peut utiliser l'option « Modifier mon déclaration » dans Mon dossier à canada.ca/mon-dossier-arc. Alternativement, vous pouvez changer la déclaration de votre client si vous avez une autorisation de niveau 2 sur le compte de votre client. Allez à canada.ca/arc-representer-un-client pour plus d'informations.

Introduction 1-3

Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus

Soutien

Si vous recevez un message d'erreur après avoir transmis une déclaration, consultez le Chapitre 2 du Manuel des déclarants par voie électronique. Si vous avez des questions concernant les messages d'erreur ou des problèmes d'authentification avec les numéros et mots de passe TED, le bureau d'aide TED est à votre disposition. Veuillez le plus souvent possible essayer de communiquer avec votre bureau d'aide désigné. Vous pouvez lire les pages Web suivantes pour plus d'informations :

- 1. Logiciels homologués pour la TED pour le programme 2022 canada.ca/arc-logiciel-ted
- 2. Production par voie électronique obligatoire pour les préparateurs de déclarations de revenus canada.ca/impots-production-electronique-obligatoire
- 3. TED pour les déclarants par voie électronique Produire des déclarations canada.ca/arc-produire-declarations-TED
- 4. TED pour les déclarants par voie électronique Admissibilité canada.ca/arc-admissibilite-TED
- 5. Formulaire T183
 canada.ca/arc-formulaire-t183
- 6. Renseignements pour les escompteurs canada.ca/impots-escompteurs
- 7. À propos de Préremplir ma déclaration canada.ca/preremplir-ma-declaration

Soutien 1-4

Traitement des déclarations

Déclarations électronique

En vertu du paragraphe 150.1(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu : « Pour l'application de l'article 150, la déclaration de revenus d'un contribuable pour une année d'imposition qui est transmise par voie électronique est réputée produite auprès du ministre sur formulaire prescrit le jour où celui-ci en accuse réception ».

La déclaration de revenus qui est transmise par voie électronique est réputée produite auprès du ministre sur formulaire prescrit lorsque le numéro de confirmation est généré par la TED.

Formulaire T7DR(A), Pièce de versement sur production électronique

À la date de la période de production 2017, le formulaire T7DR(A) n'est plus disponible en format papier. Les logiciels homologués pourront fournir un lien vers une version électronique du pièce de versement T7D(A).

Si non inclus dans le logiciel, vous pouvez appeler **1-800-959-7383** pour obtenir des instructions sur le téléchargement d'un formulaire PDF à remplir. Chaque formulaire électronique :

- est personnalisé;
- contient un code QR, permettant à votre client de payer en personne aux comptoirs de Postes Canada partout au pays;
- contient des validations pour garantir l'exactitude des informations;
- est facile à utiliser et prend moins d'une minute à remplir.

Traitement en temps quasi réel

L'ARC débute le traitement des déclarations de revenus (les années d'imposition 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) le 21 février 2022. La majorité des déclarations TED acceptées sont traitées peu de temps après avoir été produite en temps quasi réel. À partir de 2022, l'ARC introduira peu à peu les avis de cotisation ou de nouvelle cotisation par voie électronique. Pour les déclarations produis en utilisant la TED, les avis seront émis par l'intermédiaire de fournisseur des services TED ou par l'intermédiaire de Mon Dossier. Les nouveaux déclarants recevront un avis de cotisation sur papier peu importe comment ils produisent leur première déclaration de revenus. Les avis de cotisations livrées par voie électronique seront disponibles dans les 24 heures. Les avis de cotisations papier seront disponibles via le traitement du cycle de lot. La date du premier avis de cotisation sera au début de mars 2022.

Paiement sur production

Informez les clients que le paiement d'un solde d'impôt pour la déclaration de 2021 est dû au plus tard le 2 mai 2022. Les clients qui produisent tôt peuvent envoyer à l'ARC un paiement postdaté pour le 2 mai 2022. Des intérêts composés quotidiennement sont chargés sur tout solde impayé du 3 mai 2022 jusqu'à ce qu'il soit payé en entier. Informez les clients que s'ils ne peuvent pas payer au complète lors de la production de leur déclaration, ils pourraient aller à <u>canada.ca/arc-recouvrements</u> pour des renseignements supplémentaires.

Allez à <u>canada.ca/guide-impots-paiements</u> pour des renseignements sur les différents types de méthodes de paiement.

Traitement des déclarations 1-5

Demandes de remboursement

Ne dirigez pas les demandes de remboursement de votre client aux bureaux d'aide TED. Au lieu de cela, votre client doit composer le **1-800-959-7383**. Allez à <u>canada.ca/arc-ligne-demandes-renseignements-impot</u>
<u>-particuliers</u> pour les heures de service téléphonique. Avisez votre client que les agents de renseignements de l'ARC peuvent seulement vérifier le statut du remboursement quatre semaines après que la déclaration électronique a été acceptée par l'Agence pour traitement. Vous devez en informer votre client si un retard survient lors de la transmission par voie électronique de la déclaration TED. Vos clients peuvent également visiter Mon dossier pour obtenir des renseignements sur l'état de leur remboursement de l'année d'imposition courante.

Traitement des déclarations 1-6

Documentation pour les déclarations de choix

Pour faciliter la compréhension du texte qui suit, toutes les déclarations de choix, désignations, accords, renonciations et déclarations spéciales de choix seront identifiées comme « déclarations de choix ».

La Loi de l'impôt sur le revenu permet de produire différentes déclarations de choix. Certains choix sont indiqués sur des formulaires autorisés par l'ARC. Tandis que pour d'autres choix, il suffit de fournir l'information requise par écrit.

Toutes les déclarations de choix, avec la documentation requise, devront être soumises par écrit à l'ARC, sauf indication contraire. Pour que les choix soient considérés valables, ils doivent être soumis à la date prescrite déterminée par la Loi.

La documentation sur papier pour justifier toutes les déclarations de choix doit être envoyée au centre fiscal qui dessert l'endroit où le client demeure à l'exception du formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger, qui doit être envoyé au centre fiscal indiqué sur le formulaire. Si la déclaration a été transmise par la TED avec succès, une copie papier du formulaire n'a pas à être envoyée au centre fiscal.

Lorsque vous soumettez cette documentation:

- Indiquez clairement le nom complet du client, son adresse et son numéro d'assurance sociale (NAS) sur les déclarations de choix et les lettres.
- Indiquez clairement sur votre lettre que cette documentation est pour appuyer une déclaration transmise par voie électronique.

Toute autre documentation pour appuyer les renseignements de leur déclaration de revenus, sauf les déclarations de choix, doit être conservée et envoyée à l'ARC seulement sur demande.

Identification et autres renseignements

L'ARC n'envoie plus d'étiquette d'identification par la poste qui reflète les renseignements contenues dans les dossiers de l'ARC. Confirmez avec vos clients leur renseignement personnel, incluant leur adresse courante avant de l'entrer sur la déclaration TED.

Les informations suivantes se trouve aux pages 1, 2 et 8 de la Déclaration de revenus et de prestations. Consultez aux annexes A, B, C et D pour les spécifications.

Identification

Nom

Le prénom et/ou le nom légal du client doivent correspondre avec l'information dans les dossiers de l'ARC. Si l'information inscrit est valable, indiquez que un changement de nom est nécessaire.

Assurez-vous que le nom, le NAS et la date de naissance entrés appartiennent au client pour qui la déclaration est préparée. Plusieurs enregistrements non acceptés proviennent d'information du conjoint qui est entrée sur la déclaration du client.

Lorsque vous entrez le nom du client :

- Toutes les noms doivent débuter et se terminer par un caractère alphabétique.
- Ne pas introduirez par clavier de titre dans le nom du contribuable (p. ex., Mlle, Rév, Dr).
- Lorsque le nom du contribuable se termine par un qualificatif, laissez un espace entre le nom de famille et le qualificatif.
- Pour les noms de famille composés, ne laissez pas d'espace (p. ex., Leboeuf-Marchand).
- Lorsqu'un contribuable à plusieurs prénoms, laissez un espace entre les prénoms (p. ex., Jean Paul).
- Lorsqu'un Esquimau utilise un numéro au début de son nom, composez le numéro sur la ligne « au soin de ».
- Pour les clients décédés, ne incluez pas « La succession de feu(e) » dans le prénom du client.

Ligne « au soin de »

Ne pas entrez les renseignements « au soin de » dans les lignes d'adresse du client et ne faites pas d'entrée à cette ligne sauf l'entrée est utilisée dans l'adresse postale du client. Les entrées à cette ligne sera imprimé sur l'avis de cotisation du client. Cette ligne doit commencer et se terminer par des caractères alphabétiques ou numériques.

Ne pas entrez « A/S », « a/s », « au soin de », ou toute combinaison dans la ligne « au soin de ».

Adresse

Remarque

À compter de l'année d'imposition 2021, le service de la TED acceptera les déclarations de revenus des résidents du Canada dont l'adresse postale n'est pas canadienne. Lors de la production d'une déclaration avec une adresse à l'étranger, le logiciel doit établir l'indicateur d'Adresses non canadiennes (ACN) à 1. Il s'agit de la seule entrée valide pour cet indicateur.

Toutes les zones d'adresse doivent commencer et se terminer par des caractères alphabétiques ou numériques. À défaut de se conformer aux spécifications, cela pourrait entraîner un retard dans le traitement.

Pour les déclarations escomptées, entrez l'adresse du client. L'ARC acheminera l'avis de cotisation et le remboursement selon l'adresse associée au code d'escompteur.

Pour les déclarations pré-faillite, n'inscrivez pas l'adresse du syndic. L'adresse du client doit être inscrite.

Rue

Cet entrée doit commencer et se terminer par des caractères alphabétiques ou numériques. Lorsqu'une adresse contient une fraction, par exemple, 45½, introduirez par clavier comme 45 1/2. Laissez seulement un espace pour séparer les nombres et les mots (p. ex., 3 276 du Trésor).

Ville

L'entrée du nom de la ville est validée à l'aide de la base de données de l'index des cités de l'ARC. La seule combinaison acceptable de caractères spéciaux dans le nom de la ville est le point suivie d'un trait d'union.

Code postal

Le code postal doit être en format ANANAN et il doit être valide pour la ville et la province ou le territoire entrés.

Remarque

Pour une adresse aux États-Unis, le code ZIP est obligatoire et doit être numérique. Il doit être supérieur à 00000 et inférieur à 100000. L'extension du code ZIP est facultative. Si elle est fournie, elle doit être composée de quatre chiffres et doit être supérieure à 0000.

Adresse courriel

En fournissant une adresse courriel, le client s'inscrit pour recevoir des avis par courriel de l'ARC. Consultez le Guide d'impôt et de prestations fédéral pour les conditions d'utilisation.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Assurez-vous que le nom, le NAS et la date de naissance entrés appartiennent au client pour qui la déclaration est préparée. Plusieurs enregistrements non acceptés proviennent d'information du conjoint qui est entrée sur la déclaration du client.

Date de naissance

La date de naissance est une des inscriptions qui nous permet de s'assurer que le bon dossier est accédé aux fins du traitement de la déclaration. Si votre client a déjà produit une déclaration de revenus dans le passé et qu'il y avait divergence au niveau de la date de naissance, il en a été avisé par l'entremise de son avis de cotisation.

Un changement à la date de naissance ne peut pas être effectué à la TED. Lorsqu'une modification est requise, votre client doit communiquer avec son bureau des services fiscaux.

Date de décès

Entrez la date de décès de votre client. Les entrées valides sont à l'intérieur ou après de l'année d'imposition courante.

État civil

Entrez l'état civil du client au 31 décembre de l'année d'imposition.

Langue de correspondance

Entrez la langue officielle choisie par le client en correspondant avec l'ARC.

Renseignements sur votre lieu de résidence

Province ou territoire de résidence

Lorsque l'adresse postale du client diffère de la province ou le territoire de résidence au 31 décembre de l'année d'imposition, le client est quand même admissible à la TED.

Inscrivez la province ou le territoire de résidence où le client vit actuellement s'il est différent de son adresse postale.

Province ou territoire de travail indépendant

Les entrées faites à la province ou le territoire de résidence et de travail indépendant doivent être les mêmes, sinon, le client n'est pas admissible à la TED, sauf un formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux – Administrations multiples, est produit.

Date d'entrée

Entrez la date d'immigration du client. L'année doit être la même année de la déclaration de revenus.

Date de départ

Les contribuables qui ont émigré du Canada au cours de l'année ne sont pas admissibles à la TED.

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait

Prénom de l'époux ou conjoint de fait

L'ARC utilise seulement les quatre premières lettres du prénom de l'époux ou conjoint de fait. Le point est valide dans le nom du conjoint sauf pour le premier caractère du nom.

NAS de l'époux ou conjoint de fait

Assurez-vous que le NAS du client n'a pas été entré comme NAS de l'époux ou conjoint de fait.

Revenu net de l'époux ou conjoint de fait

Entrez le revenu net de l'époux ou conjoint de fait, même si le montant est de « 0 ».

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de l'époux ou conjoint de fait

L'époux ou conjoint de fait ayant le revenu net le moins élevé (si une déclaration serait produite ou non) doit déclarer le revenu de la PUGE. Inscrivez le montant de la PUGE et/ou les remboursements de la PUGE déclarés par l'époux ou conjoint de fait avec le revenu net le moins élevé.

Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale

Numéros d'identification des premières nations autonomes du Yukon

Les valeurs acceptables pour les clients qui résident sur visés par règlement conclu avec l'une des premières nations autonomes du Yukon le 31 décembre de l'année d'imposition sont :

- 11001 = Carcross/Tagish
- 11002 = Champagne et Aishihik
- 11003 = Kluane
- 11004 = Kwanlin Dun
- 11006 = Little Salmon/Carmacks
- 11007 = Nacho Nyak Dun
- 11009 = Selkirk
- 11010 = Ta'an Kwäch'än
- 11011 = Teslin Tlingit
- 11012 = Tr'ondëk Hwëch'in
- 11013 = Vuntut Gwitchin

Numéro de téléphone

Á la page 8 de la déclaration, entrez les trois chiffres de l'indicatif régional suivis du numéro de téléphone. Ne pas entrez les espaces ou de trait d'union. Pour les déclarations escomptées, entrez toujours le numéro de téléphone du client.

Spécifications relatives à la déclaration de revenus

Cette partie comprend les instructions relatives à la préparation de la déclaration électronique. La plupart de l'information nécessaire à la préparation de la déclaration est contenue dans le Guide d'impôt et de prestations fédéral ainsi que dans les guides supplémentaires.

Acomptes provisionnels

Assurez-vous que les paiements pour les acomptes provisionnels versés à l'ARC sont inclus à la ligne 47600. Ne pas les inclurez comme impôt total retenu à la source.

Agence de placement

Si un travailleur indépendant, embauché par une agence de placement, reçoit un feuillet T4 avec des cotisations au RPC/RRQ et à l'AE, avec un code 11 dans la case 29, et aucune entrée dans la case 14, mettez à jour comme suit :

Si les cases 26 et 28 sont vides, mettez à jour des gains ouvrant droit à la pension du RPC (ligne 50339) et/ou des gains ouvrant droit à la pension du RRQ (ligne 50329) avec le moindre des montants suivants :

- Le revenu brut d'un travail indépendant déclaré pour ce feuillet T4; ou
- Le maximum des gains RPC/RRQ ouvrant droit à pension pour l'année.

Si les cases 24 et 28 sont vides, mettez à jour des gains assurables d'AE (ligne 54780) avec le moindre des montants suivants :

- Le revenu brut d'un travail indépendant déclaré pour ce feuillet T4; ou
- Le maximum des gains assurables d'AE pour l'année.

Le logiciel doit construire la ligne 53470 avec le revenu d'une agence de placement en provenance d'un feuillet T4 déclaré aux lignes des revenus d'un travail indépendant.

Si le revenu d'une agence de placement en provenance d'un feuillet T4 est le seul revenu déclaré aux lignes des revenus d'un travail indépendant, entrez 1 à la ligne 50371 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381.

Allocations pour ristournes

Lorsque le client a reçu une allocation pour ristournes non imposable et que l'impôt a été retenu à la source, entrez le montant de l'impôt à la ligne 43700. Indiquez le revenu sur lequel l'impôt a été retenu. Le logiciel doit construire la ligne 53450 avec ce montant de revenu.

Aucun revenu

Indiquez lorsque le client n'a aucun revenu à déclarer, c.-à-d., aucune entrée à une ligne de 10100 à 15000. Le logiciel doit construire la ligne 9915 avec une entrée de 1.

Code du préparateur d'impôt

Si la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, indiquez si des frais ont été facturés. Le logiciel doit construire la ligne 49000 avec une entrée de 1 si des frais ont été facturés, et avec une entrée de 2 si aucun frais n'a été facturé.

Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)

Lorsque vous faites une entrée aux gains ouvrant droit à pension du RPC/RRQ, ne pas réduirez par le montant de l'exemption de base pour le RPC/RRQ.

Lorsque le client choisit de payer des cotisations supplémentaires au RPC (Formulaire CPT20, Choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada), entrez le montant de revenus ayant fait l'objet d'un choix qui n'apparaît pas sur le feuillet T4 à la ligne 50373, et le montant du choix associé aux cotisations insuffisante du feuillet T4 à la ligne 50399.

Crédit d'impôt à l'investissement

Lorsqu'une demande pour le report rétrospectif d'un crédit d'impôt à l'investissement est faite, un rajustement de l'année antérieure appropriée sera effectué et un avis de nouvelle cotisation sera émis lorsque l'ajustement est complété. L'objectif de l'ARC est d'effectuer l'avis dans un délai moyen de huit semaines.

Crédits d'impôt du Manitoba

Si un client qui étiez marié ou conjoint de fait est admissible à une réclamation selon les entrées faites sur le formulaire MB479, et qu'aucune réclamation n'est faite parce que l'autre conjoint en fait la réclamation, assurez-vous que votre logiciel ne permet pas le transfert de lignes du formulaire MB479.

S'il y a une entrée pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait et il y a une réclamation pour le montant pour époux ou conjoint de fait, la ligne 60900 pour le crédit d'impôt personnel est nécessaire même si le montant calculé est zéro.

Lorsque le client demande les crédits d'impôt remboursables du Manitoba sur le formulaire MB479 tels que le crédit d'impôt personnel, le crédit d'impôt foncier pour l'éducation, le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées et/ou le crédit de taxe scolaire pour les propriétaires, et le client et/ou son époux ou conjoint de fait ont reçu des prestations d'assistance sociale de la province du Manitoba au cours de l'année d'imposition, inscrivez à la ligne 61255 le pourcentage de la case 14 sur le feuillet T5007. Si la case 14 est vide, 0 ou 0,00, inscrivez 101. S'il y a plusieurs feuillets, inscrivez la plus petite de toutes les fractions indiquées à la case 14.

Lorsque le client et son époux ou conjoint de fait n'ont pas reçu des prestations d'assistance sociale du gouvernement fédéral et/ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez 100 à la ligne 61255.

Déclarations décédées

Lorsqu'un choix valide est fait selon le paragraphe 104(13.4) de la Loi de l'impôt sur le revenu, le logiciel devrait construire l'indicateur de ce choix à 1. C'est la seule entrée valide pour cet indicateur. L'élection doit également être accompagnée du montant de l'élection. Le logiciel doit créer la ligne 52080 avec le montant du choix. Le logiciel ne doit pas utiliser 0 \$ comme montant du choix ou créer la ligne 52080 à 1 \$ aux fins de traitement. Pour en savoir plus sur ce choix et d'autres renseignements, consultez le guide T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées.

Déclarations escomptées

Assurez-vous que les montants entrés aux lignes 65050, 65070 et 65090 sur le formulaire RC71, Déclaration relative à l'opération d'escompte, sont exacts. Ne pas envoyez le formulaire à l'ARC à moins qu'on la demande.

Déclarations pré-faillites

Tous les revenus déclarés et toutes les déductions réclamés sont pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au jour précédant la date de la faillite.

Le nombre de mois utilisé dans la section « Renseignements concernant votre inscription de 2021 » sur l'annexe 11, Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels et Crédit canadien pour la formation, ne peut pas dépasser le nombre de mois jusqu'à et y compris le mois où le client a fait faillite.

La ligne 32600 (montants transférés de votre époux ou conjoint de fait) est calculé proportionnellement en utilisant le nombre de jours à partir du 1^{er} janvier jusqu'au jour précédant la date de la faillite. Ne calculez pas au prorata des autres lignes de l'annexe 2 (lignes 35200, 35300, 35500, 35700, 36000, 36100).

Les demandes fédérales suivantes ne sont pas permises sur une déclaration pré-faillite :

- Ligne 24600 Remboursement dans le cadre d'un Régime d'accession à la propriété (RAP)
- Ligne 24620 Remboursement dans le cadre d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- Ligne 41500 Versements anticipés de l'ACT reçus sur le feuillet RC210
- Ligne 44800 Paiement en trop au RPC ou au RRQ
- Ligne 45000 Paiement en trop d'AE
- Ligne 45200 Supplément remboursable pour frais médicaux
- Ligne 45300 Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)
- Ligne 45350 Crédit canadien pour la formation (CCF)
- Ligne 48800 Transfert de remboursement aux acomptes provisionnels de l'année suivante

Demande de dépôt direct

En fournissant les renseignements bancaires, le client autorise le receveur général à déposer tout montant payable par l'ARC dans le compte bancaire désigné. Cette autorisation remplace toutes les autorisations précédentes dans les dossiers. Le client doit aviser l'ARC afin d'interrompre le service.

Les demandes pour commencer le dépôt direct du remboursement de la déclaration de revenus seulement ne seront pas acceptées pour les déclarations pré-faillite.

Les demandes pour commencer le dépôt direct ne seront pas acceptées pour les déclarations de clients décédés.

Enregistrements des données financières choisies (DFC)

Remplissez un enregistrement des DFC en utilisant le code approprié si le client rapporte l'un des éléments suivants :

- DFC type 01 Formulaire T776, État des loyers de biens immeubles
- DFC type 02 Formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (d'entreprise et de commissions)
- DFC type 03 Formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (de profession libérale)
- DFC type 04 Formulaire T2121, État des résultats des activités d'une entreprise de pêche
- DFC type 05 Formulaire T2042, État des résultats des activités d'une entreprise agricole
- DFC type 06 Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement (Formulaire T1163 et Formulaire T1273)

- DFC type 07 Formulaire T777, État des dépenses d'emploi et/ou Formulaire T777S, État des dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19
- DFC type 08 Formulaire TL2, Déduction de frais de repas et d'hébergement
- DFC type 09 Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement (les pages 1 et 7 du formulaire T1273)
- DFC type 11 Formulaire T2091(IND), Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier
- DFC type 12 Formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé

Notez aussi les suivants:

- Un enregistrement des DFC distinct doit être rempli pour chaque source de revenus ou dépenses ou chaque propriété disposé.
- Le DFC type 06 est pour enregistrer des renseignements sur le formulaire T1163 et des pages 1 à 5 du formulaire T1273. Les informations supplémentaires de la page 7 du formulaire T1273 sont enregistrées sous le DFC type 09.
- Il doit y être un DFC type 06 pour chaque DFC type 09 et ils sont considérés comme deux différents enregistrements.
- Un client qui déclare plus de 80 lignes dans le format non structuré des DFC types 01 à 08 n'est pas admissible à la TED. Consultez les <u>Exclusions de la transmission électronique</u> pour les occurrences maximales admissible pour le DFC type 09.
- Un client qui déclare plus de 12 enregistrements des DFC n'est pas admissible à la TED.
- Un DFC en utilisant le code approprié de 01, 02, 03, 04, ou 05 est requis pour un client qui est un associé actif ou qui déclare des revenus (ou pertes) de location, de pêche ou d'agriculture sur un feuille T5013. Il n'est pas nécessaire de saisir les informations relative à l'adresse d'un feuillet T5013.

Formulaire CPT30, Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur

Les bénéficiaires âgés de 65 à 70 ans qui travaillent, qui ont choisi de cesser de cotiser au RPC ou qui révoquent un choix antérieur doivent soumettre le formulaire CPT30, dûment rempli à leur employeur et envoyer une copie à l'ARC. Le choix/révocation s'appliquera à tous les revenus provenant d'un emploi ouvrant droit à pension, y compris les revenus de travail indépendant. Envoyez le formulaire original dûment rempli au Centre fiscal de Winnipeg en utilisant l'adresse indiquée au dos du formulaire. Les particuliers ayant un revenu d'un travail indépendant seulement ne devraient pas utiliser le formulaire CPT30 lorsqu'ils veulent révoquer un choix antérieur. Au lieu de cela, ils doivent indiquer la date d'entrée en vigueur de la révocation sur l'annexe 8 lorsqu'ils produisent leur déclaration.

L'alinéa 19d) de la Loi du Régime de pensions du Canada exige que l'exemption de base du RPC soit calculée différemment dans l'année où la personne commence à recevoir des prestations de retraite du RPC. Les particuliers peuvent commencer à recevoir des prestations de retraite du RPC à l'âge de 60 ans. Cette disposition vise à protéger le droit de l'individu aux prestations de survivant, pour enfants et de décès, basé sur les gains avant la retraite. La disposition de l'alinéa 19d) ne s'applique au Régime de rentes du Québec.

Formulaire RC381, Feuille d'instructions pour le calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRO

La loi du Régime de pensions du Canada (RPC) a été modifiée afin de prévoir la bonification des prestations du RPC. Le gouvernement du Québec a aussi adopté des modifications législatives afin de bonifier le Régime des rentes du Québec (RRQ) de façon semblable au régime fédéral. La bonification est financée par des cotisations supplémentaires bonifiées dès janvier 2019.

Depuis 2013, le RPC et le RRQ ont des différents taux de cotisation de base. L'ARC doit pouvoir calculer des cotisations au RPC et au RRQ séparément en utilisant le ou les taux applicables. Remplissez le formulaire RC381 si l'une des situations suivantes s'applique :

- Votre client a gagné un revenu d'emploi dans la province de Québec en année d'imposition et il était résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec au 31 décembre de l'année d'imposition.
- Votre client a gagné un revenu d'emploi dans une province ou un territoire autre que le Québec en année d'imposition et il était résident du Québec le 31 décembre de l'année d'imposition.

Si aucune de ces situations ne s'applique, remplissez l'annexe 8, Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada, ou l'annexe 8, Cotisations au Régime de rentes du Québec, selon celle qui s'applique.

L'ARC utilisera les renseignements que vous fournissez sur le formulaire RC381 pour calculer la partie d'exemption annuelle, de base et du maximum des gains cotisables, qui sera appliquée au RPC et la partie qui sera appliquée au RRQ.

Formulaire T1A, Demande de report rétrospectif d'une perte

Lorsqu'une demande de report rétrospectif d'une perte de l'année d'imposition courante en vertu des articles 111 et 41 de la Loi de l'impôt sur le revenu est faite, un rajustement de l'année antérieure appropriée sera effectué et un avis de nouvelle cotisation sera émis lorsque l'ajustement est complété. L'objectif de l'ARC est d'effectuer l'avis dans un délai moyen de huit semaines. Aux fins de la transmission par voie électronique, le formulaire T1A ne doit pas être fourni sur papier à l'ARC.

Impôt retenu

Si votre client réside à l'extérieur de la province de Québec et travaille dans la province de Québec, indiquez le revenu et l'impôt retenu sur le relevé 1 (les feuillets de renseignements de la province de Québec).

Lorsqu'il y a un choix de fractionner le revenu de pension sur le formulaire T1032, incluez le montant du revenu provenant des feuillets du Québec qui se trouve au nom du client, peu importe si une partie a été transférée à l'époux ou conjoint de fait à la ligne 21000. De même, lorsque des impôts du Québec déduites sont incluses dans la ligne 68050, indiquez uniquement le montant si les feuillets sont au nom du client.

Le logiciel doit construire la ligne 53490 avec des impôts du Québec déduites et la ligne 53500 avec le revenu sur lequel l'impôt du Québec a été retenu.

Indicateur d'un choix

Indiquez si le client effectue une déclaration de choix, une désignation, un accord, une renonciation ou une déclaration spéciale de choix au moment de produire sa déclaration. Le logiciel doit construire la ligne 9906 avec une entrée de 1. Une entrée à cette ligne ne constitue pas un choix, c'est seulement une indication à l'ARC qu'un choix ou une lettre contenant les renseignements requis sera acheminé ultérieurement sur papier.

N'indiquez pas de choix que n'est pas requis au moment de la production de la déclaration. Ces choix devront être soumis conformément aux dispositions de la Loi.

Loi sur les prestations canadiennes de relance économique

La Loi sur les prestations canadiennes de relance économique a été promulguée le 2 octobre 2020 afin de fournir les paiements suivants :

- Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) Déclaré sous le code 202 sur le feuillet T4A.
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) Déclaré sous le code 203 sur le feuillet T4A.
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) Déclaré sous le code 204 sur le feuillet T4A.

L'ARC retiendra l'impôt sur le revenu à la source pour ces paiements. Déclarez le revenu à la ligne 13000 et incluez l'impôt retenu à la ligne 43700. Le logiciel doit construire la ligne 53450 avec le montant du revenu de T4A déclaré.

La prestation canadienne de la relance économique (le code 202 du feuillet T4A) fait l'objet d'une récupération sous certaines conditions. Calculez le remboursement à l'aide de la Feuille de travail fédérale et déclarez le montant, le cas échéant, à la ligne 23500 (Remboursement des prestations de programmes sociaux) de la déclaration.

Pour les années d'imposition 2021 et 2022, le code 201 sera ajouté au feuillet T4A fédéral et provincial ou territorial pour identifier le montant des prestations liées à la COVID-19 remboursées par le particulier dans l'année d'imposition courante à l'égard d'un paiement en trop de prestations reçues dans une année précédente. Le particulier aura la possibilité de demander une déduction pour le remboursement dans l'année au cours de laquelle le montant de la prestation fédérale a été reçu, l'année au cours de laquelle le remboursement a été effectué, ou une combinaison des deux, pourvu que le montant total des déductions demandées n'excède pas le montant remboursé dans l'année. La déduction est demandée à la ligne 23210 de la déclaration de revenus.

Remarque

Pour les remboursements de montants de prestations liées à la COVID-19 provinciaux ou territoriaux, les règles actuelles de remboursement s'appliquent. Autrement dit, les particuliers ne pourront demander une déduction pour les remboursements au cours de l'année où le remboursement est effectué qu'à la ligne 23200 de leur déclaration.

Nouveaux arrivants au Canada

Pour calculer s'il faut demander au plein ou au prorata des crédits non remboursables, indiquez en dollars canadiens le revenu de non-résident de source canadienne, sauf le revenu assujetti à l'impôt de la Partie XIII, et/ou le revenu de non-résident de source canadienne assujetti à l'impôt de la Partie XIII plus les revenus de non-résident de source étrangère. Le logiciel doit construire respectivement la ligne 52920 et la ligne 52930 avec ces revenus. Allez à canada.ca/arc-non-residents-canada pour plus de renseignements. Consultez la brochure T4055, Nouveaux arrivants au Canada, pour les calculs au prorata.

Pour des revenus suivants, déclarez seuls les revenus gagnés au Canada:

- Ligne 11300 Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)
- Ligne 11400 Prestations du RPC ou RRQ
- Ligne 11500 Autres pensions et pensions de retraite
- Ligne 11900 Assurance-emploi (AE) et autres avantages
- Ligne 12600 Revenu net (ou perte) de location
- Ligne 12900 Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Les nouveaux arrivants qui doivent produire ou déclarer les éléments ci-dessous ne sont pas admissibles pour produire par voie électronique :

- Annexe A, État des revenus de toutes provenances Non-résidents du Canada
- Annexe B, Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables Non-résidents du Canada
- Annexe C, Choix prévu à l'article 217 de la Loi de l'impôt sur le revenu Non-résidents du Canada
- Revenus des feuillets ci-dessous :
 - o NR4, État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada
 - T4A-NR, État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payée à des non-résidents pour services rendus au Canada
 - o NR-OAS, Relevé de la sécurité de la vieillesse payée ou créditée à des non-résidents du Canada
- Article 116 Disposition de biens canadiens imposables par des non-résidents du Canada
- Formulaire T1159, Déclaration de revenus pour le choix prévu à l'article 216
- Formulaire T1136, Déclaration des revenus pour la sécurité de la vieillesse

Organismes communautaires

Le revenu alloué aux membres d'un organisme communautaire est déclaré à la case 26 sur un feuillet T3. Le logiciel doit construire la ligne 53650 avec ce revenu. Un tel revenu serait considéré comme un « revenu gagné » aux fins d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Cependant, ces particuliers ne sont pas admissibles à contribuer à un REER ou à demander une déduction pour REER à la ligne 20800 de la déclaration.

Ce revenu est également considéré comme un revenu de travail aux fins de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT). Les revenus déclarés aux lignes 13500 à 14300 seront inclus dans le calcul de l'ACT à l'annexe 6.

Pertes agricoles restreintes

Si la principale source de revenu n'est ni l'agriculture ni une combinaison de l'agriculture et d'une autre source de revenu, vous pouvez déduire seulement une partie de la perte agricole pour l'année. La partie de la perte que vous ne pouvez pas déduire devient une perte agricole restreinte. La limite de la perte agricole restreinte est 17 500 \$ annuellement. Ceci signifie que si la perte nette agricole est de 32 500 \$ ou plus, vous pourrez maintenant déduire 17 500 \$ d'autre revenu. Le logiciel doit construire la ligne 54950 avec le total de la perte agricole. Pour plus de renseignements, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Programme des bénévoles

Indiquez si la déclaration est préparée avec l'aide du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt. Le logiciel doit construire la ligne 48700 avec une entrée de 1.

Régimes d'assurance-salaire

Indiquez si un montant des cotisations payées à un régime d'assurance-salaire a été utilisé pour réduire le montant des revenus déclarés. Déclarez seulement le montant des revenus net à la ligne 10400. Entrez la cotisation à un régime d'assurance-salaire à la ligne 10130.

Le logiciel doit construire la ligne 9916 avec le montant des cotisations payées qui a été utilisé pour réduire les revenus déclarés à la ligne 10400.

Revenu de location

Si plus de 1 propriété est incluse dans l'enregistrement de DFC, entrez l'adresse et le code postal de la propriété qui génère le revenu brut le plus élevé.

Revenu étranger d'une entreprise

Si le revenu étranger d'une entreprise provient de la case 24 d'un feuillet T3, État des revenus de fiducie (répartitions et attributions), le montant doit être déclaré aux lignes 13499 et 13500 sur la déclaration. Un enregistrement des DFC type 02 doit être complété. Remplissez les lignes de la section d'identification de DFC comme suit :

- Votre nom et le nom de l'entreprise Entrez le nom du contribuable.
- L'adresse de l'entreprise (incluant la ville, la province ou le territoire et le code postal) Entrez l'adresse de la résidence du contribuable sur la déclaration.
- La période fiscal Du 1er janvier au 31 décembre (ou à la date du décès) de l'année d'imposition.
- Le code d'activité économique Entrez 526912.
- Les lignes 8000, 8299, 8519, 9369 et 9946 Entrez les montants de la case 24 du feuillet T3.

Revenu net de l'époux ou conjoint de fait

Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait est saisi dans la section intitulée « Identification et autres renseignements » sur la déclaration. Ce revenu sera utilisé pour les calculs des crédits non remboursables et remboursables, et les impôts et crédits provinciaux ou territoriaux. Cette information sera aussi utilisée pour calculer le crédit TPS/TVH du client. Si l'état civil est marié(e) ou conjoint(e) de fait, indiquez si le revenu net est zéro ou négatif. Le logiciel doit construire la ligne 9918 avec une entrée de 1.

Si votre client est un nouvel arrivant au Canada, indiquez le revenu net de leur époux ou conjoint de fait gagné durant la période que le client vivait au Canada et le revenu net gagné durant la période que le client vivait à l'extérieur du Canada. Le logiciel doit construire la ligne 52630 et la ligne 52670 respectivement avec ces revenus. Si l'un des montants est zéro ou négatif, le logiciel doit construire la ligne avec une entrée de 1 aux fins de traitement.

Transfert de remboursement

Indiquez si le client désire transférer le remboursement à son compte d'acomptes provisionnels de l'année suivante. Le logiciel doit construire la ligne 48800 avec une entrée de 1. Dans ce cas, une demande pour le dépôt direct n'est pas permise.

Transfert de retenues d'impôt

La ligne 43800 s'applique seulement aux résidents de la province de Québec qui travaillaient à l'extérieur de Québec en année d'imposition. Ne pas y inclurez des impôts retenues des prestations du RPC/RRQ ou d'AE.

Indiens du Canada

Les Indiens inscrits sont assujettis aux mêmes règles que les autres résidents canadiens en ce qui concerne l'impôt et les taxes, sauf si leur revenu est admissible pour l'exemption en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens. L'exemption s'applique au revenu gagné dans une réserve ou que nous considérons comme étant gagné dans une réserve. Elle s'applique aussi aux marchandises achetées dans une réserve ou livrées à la réserve. Cependant, si vous êtes membre d'une Première Nation qui a négocié une entente d'autonomie gouvernementale ou un accord fiscal avec le gouvernement du Canada, il est possible que les exemptions en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens ne s'appliquent pas. Pour savoir si c'est votre cas, communiquez avec le gouvernement de la Première Nation.

Indiquez dans la déclaration si le client a un revenu exempté d'impôt selon la Loi sur les Indiens. Si oui, complétez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens. L'ARC utilise les renseignements fournis sur le formulaire pour calculer la limite du crédit canadien pour la formation et, le cas échéant, la allocation canadienne pour les travailleurs.

Voyez ci-dessous quelques exemples de revenus exonérés qu'un Indien inscrit peut recevoir.

Revenu d'emploi

Le salaire non imposable versé à des Indiens inscrits sera indiqué sur le feuillet T4 comme suit, si le montant total est exonéré. Aux fins du calcul du revenu d'emploi, les gains non imposables de la case 71 devraient être déclarés à la ligne 1 du formulaire T90 et être inclus à la ligne 10000 (Total du revenu d'emploi exonéré).

Demande d'admission au RPC (Formulaire CPT124) :

- La case 14 sera vide. Dans la section « Autre renseignements » sur le feuillet T4, la case 71 indiquera le montant des gains non imposables pour un employé Indien inscrit.
- Indiquez les gains non imposables de la case 71 inclus dans la case 14. Le logiciel doit construire la ligne 53470 avec ce montant.
- Mettez à jour la ligne 50329 (gains ouvrant droit à pension au RRQ lorsque la province d'emploi est le Québec) et/ou la ligne 50339 (gains ouvrant droit à pension au RPC lorsque la province d'emploi est autre que le Québec) avec le montant indiqué à la case 26 (maximum de 61 600 \$ par feuillet).

Pas de demande d'admission au RPC:

- La case 14 sera vide. Dans la section « Autres renseignements » sur le feuillet T4, la case 71 indiquera le montant des gains non imposables pour un employé Indien inscrit.
- Indiquez les gains non imposables de la case 71 inclus dans la case 14. Le logiciel doit construire la ligne 53470 avec ce montant.

Indiquez si le client a seulement un revenu exempté de T4 et aucun autre revenu à déclarer (aucune entrée aux lignes 10100 à 15000). Le logiciel doit construire la ligne 9915 avec une entrée de 1.

Si le client a un revenu exempté de T4 et aussi des autres revenus à déclarer (entrées sont faites aux lignes 10400 à 15000), le logiciel doit construire la ligne 53470 avec les gains non imposables de la case 71.

Ne demandez pas de déductions retenues pour un régime enregistré de pension, cotisations syndicales ou professionnelles et/ou d'autres dépenses d'emploi sur des gains non imposables. Lorsque des cotisations au RPC/RRO et/ou d'AE ont été retenues, mettez à jour les lignes appropriées.

Indiens du Canada 1-20

Revenu de travail indépendant

Les revenus net de travail indépendant exonérés sont indiqués dans la case 88 du feuillet T4. Aux fins du calcul du revenu d'emploi, les revenus net tiré d'un travail indépendant exonérés (excluant les pertes) devraient être déclarés à la ligne 3 du formulaire T90 et être inclus à la ligne 10000 (Total du revenu d'emploi exonéré).

Lorsque le total de revenu de travail indépendant est exonéré, n'inscrivez pas d'entrée aux lignes de revenus pour travail indépendant et ne préparez pas d'enregistrement des DFC.

Lorsque le client exerce le choix de faire des contributions supplémentaires au RPC pour le revenu de travail indépendant qui n'apparaît pas sur le feuillet T4 (formulaire CPT20), entrez le revenu net tiré d'un travail indépendant exonéré à la ligne 50373 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381.

Prestations d'assurance-emploi, du régime provincial d'assurance parentale, et des autres prestations (y compris les prestations maternité et de parentales de l'AE et du Québec)

Ces prestations sont déclarées sur un feuillet T4E, comme suit :

- Prestations totales versées (case 14)
- Prestations exemptés d'impôt (case 18, inclus dans la case 14)
- Prestations maternité et de parentales de l'AE (non indiquées sur le feuillet T4E)
- Impôt fédéral sur le revenu retenu (case 22)
- Prestations parentales du régime d'assurance provincial (PRAP) (case 36, inclus dans la case 14)

Déclarez ces montants sur le formulaire T90 et/ou sur la déclaration, comme suit :

- La case 14 moins la case 18 Ligne 11900 de la déclaration
- La case 18 Ligne 8 du formulaire T90
- Prestations de maternité et parentales de l'AE et du RPAP exonérées Ligne 10019 du formulaire T90
- Prestations de maternité et parentales de l'AE et du RPAP (la partie imposable) Ligne 11905 de la déclaration
- La case 22 Ligne 43700 de la déclaration

Lorsqu'il y a d'impôt retenu sur le revenu (la case 22 du feuillet T4E et la ligne 43700 de la déclaration), le logiciel doit construire la ligne 53450 avec le revenu sur lequel l'impôt a été retenu.

Prestations RPC/RRQ

Entrez le montant des prestations reçu de la case 20 du feuillet T4A(P) à la ligne 11400 de la déclaration. Entrez la partie des prestations exonérée à la ligne 23200 de la déclaration et à la ligne 5 du formulaire T90.

Allocations de formation

Indiquez le montant d'allocations de formation reçu qui est un revenu exonéré. Ce revenu ne doit pas être inclus comme revenu sur la déclaration. Cependant, aux fins du calcul du revenu d'emploi, incluez le montant d'allocations de formation exonéré qui aurait autrement été déclaré à la ligne 10400 de la déclaration sur la ligne 2 du formulaire T90.

Indiens du Canada 1-21

Autres genres de revenu exonéré et impôt déduit à la source sur un revenu exonéré

Indiquez tout autre genre de revenu exonéré non reçu d'un feuillet T4 ou non mentionné ci-dessus sur les lignes appropriées du formulaire T90. Indiquez l'impôt retenu sur le revenu et le logiciel doit construire la ligne 53450 avec le revenu sur lequel l'impôt a été retenu.

Pas tous les revenus exonérés déclarés ne devraient être inclus à la ligne 23200, Autres déductions.

Régime de pension agréé collectif

Remplissez le formulaire RC383 à permettre à l'ARC de retracer et de calculer pour votre client le maximum non déductible à un régime de pension agréé collectif (RPAC) et des cotisations non déductibles à un RPAC qui proviennent du revenu gagné exonéré d'impôt. Entrez le montant total des revenus d'emploi exonérés d'impôt à la ligne 58750. Entrez le montant total des revenus de travail indépendant exonérés d'impôt et des autres revenus gagnés exonérés d'impôt à la ligne 58810.

Les revenus bruts d'emploi gagnés exonérés d'impôt sont indiqués dans la case 71 du feuillet T4, et les revenus bruts tiré d'un travail indépendant gagnés exonérés d'impôt sont indiqués dans la case 88 du feuillet T4. Votre client peut avoir d'autres revenus gagnés exonérés d'impôt ne figurant pas sur un feuillet de renseignements.

Les cotisations à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt ne sont pas déductibles sur la déclaration, mais peut être utilisé comme un remboursement dans le cadre du RAP et le REEP.

Allocation canadienne pour les travailleurs

Complétez le formulaire T90 pour déclarer les revenus exonérés d'impôt selon la Loi sur les Indiens. Les renseignements fournis peuvent être utilisés pour calculer l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) pour l'année d'imposition. Indiquez à la ligne 38105 de l'annexe 6 si votre client choisit d'inclure du revenu non-imposable dans les calculs de l'ACT.

Si votre client a un conjoint admissible aux fins de l'ACT, incluez à la ligne 38109 la partie exonérée d'impôt du conjoint admissible de tout revenus gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence.

La ligne 38107 devrait inclure la partie exonérée d'impôt du conjoint admissible du revenu de travail gagné dans une réserve ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence.

Limite du crédit canadien pour la formation

Paragraphe 122.91(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu a introduit le montant maximal au titre du crédit canadien pour la formation en vigueur pour 2019 et les années d'imposition subséquentes et un nouveau crédit d'impôt remboursable appelé crédit canadien pour la formation en vigueur pour 2020 et les années d'imposition subséquentes. Les personnes admissibles pourront accumuler 250 \$ par année dans le calcul de leur montant maximal au titre du crédit canadien pour la formation, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ au cours de leur vie. L'accumulation annuelle de 250 \$ commencera en 2019 en fonction de l'admissibilité déterminé à l'aide des renseignements tires du formulaire T90 et de la déclaration produit pour l'année d'imposition 2019. Les personnes admissibles pourront demander le crédit canadien pour la formation à partir de la déclaration de 2020. Consultez le Guide d'impôt et de prestations fédéral pour plus d'informations.

Indiens du Canada 1-22

Renseignements pour les préparateurs de déclarations de revenus et aux concepteurs de logiciels

Exclusions de la transmission électronique

La transmission électronique des déclarations (TED) est seulement disponible pour une déclaration d'année courante et les quatre années antérieures. Bien que la plupart des contribuables se qualifient pour produire leurs déclarations en utilisant la TED, certaines situations pourraient exclure un contribuable de la TED pour ces années. Veuillez-vous référer aux critères suivants. Allez à <u>canada.ca/arc-produire-declarations-TED</u> et sélectionnez « Exclusions » pour la liste complète des exclusions.

- Les travailleurs étrangers embauchés au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers qui sont des non-résidents ou des non-résidents réputés. Consultez le guide <u>RC4004</u>, <u>Programme des travailleurs agricoles saisonniers</u>.
- 2. Le contribuable est un résident réputé (non assujetti à l'impôt d'une province ou d'un territoire).
- 3. Le contribuable est décédé avant l'année d'imposition courante. De plus, les déclarations produites tôt et les déclarations de contribuables décédés produites en vertu d'un choix sont toujours exclues.
- 4. Le numéro d'assurance sociale (NAS) du contribuable débute par « 0 ». Seul les nouveaux arrivants au Canada avec un NAS commençant par « 0 » sont éligibles pour la TED.
- 5. Lorsque les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que le contribuable est codé « failli », la déclaration qui précède immédiatement l'année de la faillite (si elle n'a pas déjà été transmise par le contribuable) est une exclusion et doit être transmise par le syndic de faillite. Les déclarations en-faillites et post-faillites sont également des exclusions de la TED. Seules les déclarations pré-faillites qui ne sont pas produites hâtivement sont acceptées par la TED.
- 6. Le contribuable est un émigrant ou un non-résident.
- 7. Les contribuables qui produisent ou déclarent les formulaires et déclarations ci-dessous sont exclus de la TED :
 - a. Annexe A, État des revenus de toutes provenances Non-résidents du Canada.
 - b. Annexe B, Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables Non-résidents du Canada.
 - c. Annexe C, Choix prévu à l'article 217 de la Loi de l'impôt sur le revenu Non-résidents du Canada.
 - d. Article 116 Disposition de biens canadiens imposables par des non-résidents du Canada.
 - e. Formulaire T1159, Déclaration de revenus pour le choix prévu à l'article 216.
 - f. Formulaire T1136, Déclaration des revenus pour la sécurité de la vieillesse.
 - g. Revenus des feuillets ci-dessous :
 - i. NR4, État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada.
 - ii. T4A-NR, État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payée à des non-résidents pour services rendus au Canada.
 - iii. NR-OAS, Relevé de la sécurité de la vieillesse payée ou créditée à des non-résidents du Canada.
- 8. Le contribuable dépose le formulaire RC199, Programme des divulgations volontaires (PDV), Acceptation du contribuable, ou le contribuable fait une demande au PDV.

Exclusions de la TED 1-23

- 9. L'adresse du contribuable est à l'extérieur du Canada.
 - a. À compter de l'année d'imposition 2021, les résidents et les résidents de fait du Canada sont admissibles à la transmission par la TED de leurs déclarations de revenus avec une adresse postale non canadienne.
- 10. Le contribuable choisi de reporter l'impôt relatif à la disposition d'actions de distribution d'une société étrangère.
- 11. Le contribuable déclare l'un des éléments suivants :
 - a. Revenu de source canadienne provenant de Lloyds of London
 - b. Revenu d'emploi d'une organisation international.
 - c. Paiement forfaitaire au titre de pension accumulée au 31 décembre 1971.
 - d. Plus de 12 enregistrements des données financières choisies (DFC).
 - e. Crédit d'impôt pour fiducie pour l'environnement admissible (de restauration minière) de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique ou du Yukon.
 - f. Formulaire T1198, État d'un paiement forfaitaire rétroactif admissible.
 - g. Plus de 80 lignes présents sur les zones à format non structuré des DFC types 01 à 08.
- 12. Le contribuable demande l'un des éléments suivants :
 - a. Un montant inférieur au montant maximum du crédit fédéral pour impôt étranger.
 - b. Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à plus de trois pays étrangers.
 - c. Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à plus de trois pays étrangers.
 - d. Déduction pour des dépenses pour la recherche scientifique et du développement expérimental.
 - e. Formulaire T89, Crédit d'impôt de l'Alberta pour épargne-actions.
 - f. Récupération du crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour la recherche et le développement.
- 13. Le contribuable déclare un revenu d'agriculture des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement qui implique l'un des éléments suivants :
 - a. Revenu d'agriculture d'une société de personnes déclaré sur un feuillet T5013.
 - b. Revenu d'agriculture d'une société de personnes qui inclut un associé corporatif.
 - c. Indien inscrit qui déclare un revenu de travail indépendant qui est exonéré aux fins fiscales.
 - d. DFC type 06 qui a dépassé les occurrences maximales pour les lignes suivantes :
 - i. 29 occurrences de « Total des ventes de produits et des paiements de programmes » à la ligne 9950.
 - ii. 29 occurrences de « Total des achats de produits et des remboursements de prestations de programmes » à la ligne 9960.
 - e. DFC type 09 qui a dépassé les occurrences maximales dans les sections suivantes :
 - i. 50 occurrences pour « Valeur des stocks de culture et capacité de production ».
 - ii. 50 occurrences pour « Valeur des stocks de bétail ».
 - iii. 8 occurrences pour « Valeur des intrants achetés ».
 - iv. 19 occurrences pour « Capacité de production pour le bétail ».
 - v. 8 occurrences pour « Revenus reportés et comptes débiteurs ».
 - vi. 8 occurrences pour « Comptes créditeurs ».

Exclusions de la TED 1-24

Annexe A – Caractères alphabétiques pour les provinces et les territoires

Les caractères suivants doivent être utilisés lorsqu'une entrée pour une province ou un territoire est requis.

NL	Terre-Neuve-et-Labrador
PE	Île-du-Prince-Édouard
NS	Nouvelle-Écosse
NB	Nouveau-Brunswick
QC	Québec
ON	Ontario
MB	Manitoba
SK	Saskatchewan
AB	Alberta
ВС	Colombie-Britannique
NT	Territoires du Nord-Ouest
YT	Yukon
NU	Nunavut

Annexe B - Caractères acceptables

Le tableau suivant illustre les caractères acceptables pour chaque pièce de l'enregistrement d'identification. En général, introduirez par clavier le trait d'union en utilisant le tiret, et les chiffres romains doivent être introduits par clavier comme des caractères alphabétiques.

Caractère	Prénom	Nom	Ligne « au soin de »	Nom du conjoint	Rue	Ville	Province/ State	Code postal		Pays
Alphabétique	X	Χ	X	X	Х	Χ	Х	X (0)		Х
Numérique			X		Х	Χ		χ (0)	Х	
Espace	X (1)	χ (1)	χ (1)	χ (1)	χ (1)	χ (1)				
Trait d'union	X	Х	X (2)	X	χ (2)	Χ				
Apostrophe	X	Х	χ (3)	X	χ (3)	Χ				
Point	X (4)	χ (4)	χ (4)	χ (4)	χ (4)	χ (4)				
Barre oblique			χ (5)		χ (5)	Χ				
Esperluette			χ (6)		χ (6)					
Accent	X	Х	Х	Χ	Х	Χ				
Parenthèses					χ (7)					
Dièse					χ (8)					

Notes de bas de page

- (0) Un code postal canadien doit apparaître sous forme de six caractères alphanumériques au format ANANAN et doit être valide pour la ville et la province ou le territoire de résidence saisis.
- (1) Un espace est un caractère valide partout sauf à la première position.
- (2) Un trait d'union est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'rue.
- (3) Une apostrophe est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'rue.
- (4) Un point est un caractère valide partout sauf à la première position.
- (5) Un barre oblique est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'rue.
- (6) Une esperluette est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de la ligne « au soin de » ou de l'rue.
- (7) Les parenthèses sont les caractères qui ne sont pas autorisés à la première ou la dernière position de l'rue.
- (8) Un dièse est un caractère qui n'est pas autorisé à la première ou la dernière position de l'rue.

Annexe C - Norme d'adressage du Conseil du Trésor du Canada

La longueur de l'enregistrement pour la rue et/ou l'adresse postale du contribuable est de 60 caractères. Afin de s'assurer que l'information la plus exacte concernant l'adresse est saisie aux fins d'envoi postal, l'information de l'adresse du contribuable doit être saisie dans l'ordre suivant :

Numéros d'appartement

Lorsqu'une adresse inclut un caractère alphabétique dans le cadre du numéro d'appartement ou de l'unité, introduisez par clavier un trait d'union entre le numéro d'appartement ou de l'unité et le numéro municipal. N'introduisez pas par clavier d'espace avant ou après le trait d'union. Voyez les exemples ci-dessous :

- 313D-2233 rue Main
- D-2233 rue Main
- D313-2233 rue Main

Identificateur d'unité d'immeuble

Code numérique ou alphabétique servant à identifier de façon unique une unité d'un type particulier à l'intérieur d'un immeuble.

Numéro municipal

Entrez le numéro attribué à un emplacement municipal précis par la municipalité officielle ou l'autorité compétente.

Suffixe apposé au numéro municipal

Entrez le caractère alphabétique ou la fraction ajouté à un numéro municipal par la municipalité officielle ou l'autorité compétente.

Code du point cardinal

Entrez le code mnémonique de la Société canadienne des postes pour représenter le point cardinal. Les entrées acceptables sont :

- \bullet E = Est
- N = Nord
- NE = Nord-est
- NO = Nord-ouest
- S = Sud
- SE = Sud-est
- SO = Sud-ouest
- \bullet O = Ouest

Nom de la rue

Entrez le nom complet d'une rue, d'une route, ou d'une artère attribué par une municipalité officielle ou autre autorité compétente.

Code de type de rue

Entrez le code de type de rue en ajout du nom de la rue pour désigner uniquement cette rue des autres rues qui portent le même nom de rue. Voyez l'annexe D.

Annexe D – Liste des codes de type de rue

Type de rue	Code	Type de rue	Code
Abbey	ABBEY	Acres	ACRES
Allée	ALLEE	Alley	ALLEY
Autoroute	AUT	Avenue (Anglais)	AVE
Avenue (Français)	AV	Bay	BAY
Beach	BEACH	Bend	BEND
Boulevard (Anglais)	BLVD	Boulevard (Français)	BOUL
By-Pass	BYPASS	Byway	BYWAY
Campus	CAMPUS	Cape	CAPE
Carré	CAR	Carrefour	CARREF
Centre (Anglais)	CTR	Centre (Français)	C
Cercle	CERCLE	Chase	CHASE
Chemin	CH	Circle	CIR
Circuit	CIRCT	Close	CLOSE
Common	COMMON	Concession	CONC
Corners	CRNRS	Côte	COTE
Cour	COUR	Cours	COURS
Court	CRT	Cove	COVE
Crescent	CRES	Croissant	CROIS
Crossing	CROSS	Cul-de-sac	CDS
Dale	DALE	Dell	DELL
Diversion	DIVERS	Downs	DOWNS
Drive	DR	Echangeur	ECH
End	END	Esplanade	ESPL
Estates	ESTATE	Expressway	EXPY
Extension	EXTEN	Farm	FARM
Field	FIELD	Forest	FOREST
Freeway	FWY	Front	FRONT
Gardens	GDNS	Gate	GATE
Glade	GLADE	Glen	GLEN
Green	GREEN	Grounds	GRNDS
Grove	GROVE	Harbour	HARBR
Heights	HTS	Highlands	HGHLDS
Highway	HWY	Hill	HILL
Hollow	HOLLOW	lle	ILE
Impasse	IMP	Inlet	INLET
Island	ISLAND	Key	KEY
Knoll	KNOLL	Landing	LANDNG
Lane	LANE	Limits	LMTS
Line	LINE	Link	LINK
Lookout	LKOUT	Loop	LOOP
Mall	MALL	Manor	MANOR
Maze	MAZE	Meadow	MEADOW
Mews	MEWS	Montée	MONTEE
Moor	MOOR	Mount	MOUNT
Mountain	MTN	Orchard	ORCH
Parade	PARADE	Parc	PARC
Park	PK	Parkway	PKY
Passage	PASS	Path	PATH
Pathway	PTWAY	Pines	PINES
Place (Anglais)	PL	Place (Français)	PLACE
i iace (Aligiais)	FL	riace (Fiançais)	FLACE

Type de rue	Code	Type de rue	Code
Plateau	PLAT	Plaza	PLAZA
Point	PT	Pointe	POINTE
Port	PORT	Private	PVT
Promenade	PROM	Quai	QUAI
Run	RUN	Sentier	SENT
Square	SQ	Street	ST
Subdivision	SUBDIV	Terrace	TERR
Terrasse	TSSE	Thicket	THICK
Towers	TOWERS	Townline	TLINE
Trail	TRAIL	Turnabout	TRNABT
Vale	VALE	Via	VIA
View	VIEW	Village	VILLGE
Villas	VILLAS	Vista	VISTA
Voie	VOIE	Walk	WALK
Way	WAY	Wharf	WHARF
Wood	WOOD	Wynd	WYND

Annexe D 1 – 29

Annexe E – Lignes qui peuvent être négatives

Seules les lignes suivantes peuvent avoir une valeur négative.

Ligne	Description	Annexe ou formulaire
8519	Bénéfice brut (ou perte brute)	T2125, DFC type 02 seulement
9369	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T776, T2121, T2125
9899	Revenu net (perte nette) avant rajustements de l'inventaire	T2042
9944	Revenu net (perte nette) après rajustements	T1163, T1273
9946	Revenu net (perte nette)	T776
9946	Votre revenu net (perte nette)	T2042, T2121, T2125
9946	Revenu agricole net (perte nette)	T1163, T1273
9969	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T1163, T1273
10700	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise	Annexe 3
11000	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles	Annexe 3
12200	Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs	Page 3 de la déclaration
12400	Gain (ou perte) résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
12600	Revenus nets (pertes nettes) de location	Page 3 de la déclaration
12700	Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes)	Page 3 de la déclaration
	Remarque: La ligne 12700 peut être négative seulement pour les contribuables décédés.	
13200	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions	Annexe 3
13500	Revenus nets (pertes nettes) d'entreprise	Page 3 de la déclaration
13700	Revenus nets (pertes nettes) de profession libérale	Page 3 de la déclaration
13800	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens immeubles, biens amortissables et autres biens	Annexe 3
13900	Revenus nets (pertes nettes) de commissions	Page 3 de la déclaration
14100	Revenus (pertes) nets d'agriculture	Page 3 de la déclaration
14300	Revenus nets (pertes nettes) de pêche	Page 3 de la déclaration
15000	Revenu total	Page 3 de la déclaration
15300	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'obligations, débentures, billets à ordre et autres biens semblables	Annexe 3
15500	Gain net (ou perte) résultant de la disposition d'autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3

Ligne	Description	Annexe ou formulaire
17400	Feuillets de renseignements T5, T5013, et T4PS – Gains (ou pertes) en capital	Annexe 3
17600	Feuillet de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital	Annexe 3
26000	Revenu imposable	Page 5 de la déclaration
53550	Montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites	Voyez l'annexe F
55070	Calcul du revenu gagné aux fins d'un REER	Voyez l'annexe F
55300	Rajustement du revenu gagné	Voyez l'annexe F
58810	Revenus de travail indépendant exonérés d'impôt et des autres revenus gagnés exonérés d'impôt	RC383
66848	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66840	T2017
66905	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66850	T2017
67060	Total des provisions	T2017

Annexe F – Sommaire des lignes additionnelles

Voici une liste des lignes additionnelles utilisées pour la TED qui ne sont pas indiquées sur les déclarations, annexes ou formulaires. Lorsqu'une déclaration papier doit être produite, ces lignes ne doivent pas être imprimées sur cette déclaration.

Ligne	Description	Ligne principale
8001	Indicateur pour 0 \$ du « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait	62480 (NT479)
9900	Revenu d'entreprise supplémentaire	T1139
9901	Revenu d'entreprise supplémentaire inclus l'année passée	T1139
9902	Nombre d'enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	21400 (T778)
9903	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	21400 (T778)
9904	Nombre d'enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	21400 (T778)
9906	Indicateur d'un choix	
9907	Revenu de rentes	11500
9908	Revenu de rentes du REER	12900
9909	Intérêts de banques	12100
9910	Intérêts sur obligations	12100
9911	Revenu étranger non tiré d'une entreprise selon les feuillets T3	12100
9912	Intérêts sur hypothèques	12100
9913	Dépenses d'intérêts	22100
9914	Indicateur pour aucune aide provinciale reçue	61140 (MB479)
9915	Indicateur pour un contribuable sans revenu	
9916	Primes versées à un régime d'assurance-salaire	10400
9917	Indicateur qu'aucun montant de PSV n'a été reçu	11300
9918	Indicateur que le revenu net de l'époux ou conjoint de fait est le zéro ou négatif	
9919	Comptes conjoints	12100
9921	Nombre d'enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	21400 (T778)
9922	Indicateur d'aucun montant de facteur d'équivalence	20600

Ligne	Description	Ligne principale
9971	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	21400 (T778)
9972	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	21400 (T778)
46000	Dépôt direct – Numéro de la succursale	
46100	Dépôt direct – Numéro de l'institution	
46200	Dépôt direct – Numéro de compte	
48800	Transfert de remboursement	48400
50260	Cotisations à l'AE et au RPAP (déclarations autres que celles du Québec)	31200
50270	Total des cotisations au RPAP	31200
50280	Total des cotisations à l'AE	31200
50290	Indicateur du RPAP	31210
50310	Cotisations au RRQ	30800
50320	Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	22200, 31000
50410	Gains en capital à 100 %	12700 (Annexe 3)
51170	Nombre de semaines complètes où vous fréquentiez un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire	21500
52080	Montant du choix selon le paragraphe 104(13.4)	
52300	Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	45200, 45300, 60350, 61580, 61880, 61970, 63390
52630	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit au Canada	
52670	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit à l'extérieure du Canada	
52730	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du premier pays	43300 (T2209)
52740	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du deuxième pays	43300 (T2209)
52750	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du troisième pays	43300 (T2209)
52760	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au premier pays	43400 (T2209)
52770	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au premier pays	43100 (T2209)
52780	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au deuxième pays	43100 (T2209)

Ligne	Description	Ligne principale
52790	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au troisième pays	43100 (T2209)
52800	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du premier pays	43900 (T2209)
52810	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du deuxième pays	43900 (T2209)
52820	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du troisième pays	43900 (T2209)
52830	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au deuxième pays	43400 (T2209)
52840	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au troisième pays	43400 (T2209)
52850	Vœu de pauvreté perpétuelle	25600
52920	Revenu de non-résident de source canadienne, sauf le revenu assujetti à l'impôt de la partie XIII	
52930	Revenu de non-résident de source canadienne assujetti à l'impôt de la partie XIII plus les revenus de non-résident de source étrangère	
53080	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	
53210	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières du Québec	
53300	Indicateur de la date limite de production pour les abris fiscaux, ou les sociétés actives ou inactives	12200
53350	Revenus d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	53080
53370	DPA pour des productions portant visa	23200
53440	Revenu de pensions non admissibles	11500, 11600, 12900, 25600, 31400
53450	Revenus selon des feuillets de renseignements avec l'impôt retenu	10400, 11900, 13000, 13500, 13700, 13900, 14100, 14300, 43700
53470	Revenu d'emploi exonéré sur un feuillet T4	10100
53490	Impôt du Québec retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	43700
53500	Revenus dont l'impôt du Québec était retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	43700
53510	Montant de PSV remboursé	23200
53530	Report prospectif de pertes comme commanditaire de 1986 et 1987	25100
53540	Perte comme commanditaire disponible à reporter	12200, 12600
53550	Montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites	31217
53590	Remboursement du prêt par un actionnaire	23200

Ligne	Description	Ligne principale
53650	Revenu d'entreprise alloué au membre d'une organisme communautaire	13500, 13700, 13900, 14100, 14300
53670	Revenus d'opérations forestières du Québec	53210
53680	Total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait	
53755	Revenu de l'ACT d'autres déclarations	10105
54493	Revenus d'actionnaires	31217
54494	Revenu exonéré d'un travail indépendant gagné par un Indien inscrit	31217
54610	Revenu imposable de la période post-faillite	
54780	Gains assurables d'AE	31200, 31217, 45000, 50280
54790	Prestations d'AE et autres prestations remboursées	23200
54920	Perte agricole ou de pêche	25200
54950	Totale de la perte agricole selon l'article 31	14100
54960	Perte agricole restreinte	25200
55070	Calcul du revenu gagné aux fins d'un REER	13500, 13700, 13900, 14100, 14300
55080	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété (RAP)	12900
55110	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	12900
55270	Indicateur pour conjoint	60900 (MB479)
55300	Rajustement du revenu gagné	21400
55320	Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant	13500, 13700, 13900, 14100, 14300, 45200, 45300
55360	Remboursement d'un REEI effectué par le contribuable	23200, 23500, 45200, 45300
55370	Revenus d'un REEI déclarés par l'époux ou conjoint de fait	23500, 45200, 45300
55380	Remboursement d'un REEI effectué par l'époux ou conjoint de fait	23500, 45200, 45300
55400	Nombre de mois de retraite	11400
55530	Total des paiements en trop au RPC alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	
55550	Nombre de mois d'invalidité	11400
55630	Déductions du RPC allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	
55640	Retenu total du RPC selon le T4 sur toutes les déclarations déjà traitées	
55660	Prestations de retraite RPC/RRQ	11400

Ligne	Description	Ligne principale
56121	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en ON plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'ON	47556, 67062, 67063, 67067, 67071, 67078
56122	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en MB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles au MB	47556, 67062, 67064, 67068, 67072, 67078
56123	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en SK plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'SK	47556, 67062, 67065, 67069, 67073, 67078
56124	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en AB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'AB	47556, 67062, 67066, 67070, 67074, 67078
57460	Déductions du RRQ allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	
57470	Déductions du RRQ retenues sur toutes les déclarations déjà traitées	
57480	Paiements en trop du RRQ alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	
57730	Indicateur d'état civil – Séparation de moins de 90 jours	11600, 21000, 32600, 58640
68140	Gains en capital des feuillets T3	17600
68200	Impôt spécial pour le Québec SCRT	T5006

Annexe G – Tous les numéros de lignes valides Annexe G1 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements TED

Voici une liste des numéros de lignes valides qui peuvent être transmises sur les enregistrements TED. Comme indiqué ci-dessous, l'entrée à une ligne doit être numérique (N), en dollars seulement (\$), ou en dollars et en cents $(\$/\phi)$.

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
8001	N	Indicateur pour 0 \$ du « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
9900	\$	Revenu d'entreprise supplémentaire	Voyez l'annexe F
9901	\$	Revenu d'entreprise supplémentaire inclus l'année passée	Voyez l'annexe F
9902	N	Nombre d'enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	Voyez l'annexe F
9903	\$	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés de 6 ans ou moins pour qui le montant pour personnes handicapées ne peut pas être demandé	Voyez l'annexe F
9904	N	Nombre d'enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	Voyez l'annexe F
9906	N	Indicateur d'un choix	Voyez l'annexe F
9907	\$	Revenu de rentes	Voyez l'annexe F
9908	\$	Revenu de rentes du REER	Voyez l'annexe F
9909	\$	Intérêts de banques	Voyez l'annexe F
9910	\$	Intérêts sur obligations	Voyez l'annexe F
9911	\$	Revenu étranger non tiré d'une entreprise selon les feuillets T3	Voyez l'annexe F
9912	\$	Intérêts sur hypothèques	Voyez l'annexe F
9913	\$	Dépenses d'intérêts	Voyez l'annexe F
9914	N	Indicateur pour aucune aide provinciale reçue	Voyez l'annexe F
9915	N	Indicateur pour un contribuable sans revenu	Voyez l'annexe F
9916	\$	Primes versées à un régime d'assurance-salaire	Voyez l'annexe F
9917	N	Indicateur qu'aucun montant de PSV n'a été reçu	Voyez l'annexe F
9918	N	Indicateur que le revenu net de l'époux ou conjoint de fait est le zéro ou négatif	Voyez l'annexe F
9919	\$	Comptes conjoints	Voyez l'annexe F
9921	N	Nombre d'enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	Voyez l'annexe F
9922	N	Indicateur d'aucun montant de facteur d'équivalence	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
9971	\$	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles âgés entre 7 et 16 ans et d'enfants admissibles âgés 17 ou plus qui ont une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées	Voyez l'annexe F
9972	\$	Frais de garde d'enfants payés pour des enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	Voyez l'annexe F
10000	\$	Total du revenu d'emploi exonéré	Formulaire T90
10019	\$	Prestations de maternité et parentales de l'AE et du RPAP exonérées	Formulaire T90
10026	\$	Revenu net exonéré	Formulaire T90
10100	\$	Revenus d'emploi selon les feuillets T4	Page 3 de la déclaration
10105	\$	Montant de revenu exonéré pour les services à titre de volontaire des services d'urgence	Page 3 de la déclaration
10120	\$	Commissions incluses à la ligne 10100	Page 3 de la déclaration
10130	\$	Cotisations à un régime d'assurance-salaire	Page 3 de la déclaration
10400	\$	Autres revenus d'emploi	Page 3 de la déclaration
10699	\$	Produits de disposition d'actions admissibles de petite entreprise	Annexe 3
10700	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise	Annexe 3
10999	\$	Produits de disposition de biens agricoles et de pêche admissibles	Annexe 3
11000	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles	Annexe 3
11300	\$	Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	Page 3 de la déclaration
11400	\$	Prestations du RPC ou du RRQ	Page 3 de la déclaration
11410	\$	Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400	Page 3 de la déclaration
11500	\$	Autres pensions et pensions de retraite	Page 3 de la déclaration
11600	\$	Choix du montant de pension fractionné	Page 3 de la déclaration
11700	\$	Prestation universelle pour la garde d'enfants	Page 3 de la déclaration
11701	\$	Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	Page 3 de la déclaration
11900	\$	Prestations d'assurance-emploi, et autres prestations	Page 3 de la déclaration
11905	\$	Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du RPAP	Page 3 de la déclaration
12000	\$	Montant imposable des dividendes déterminés et autres que déterminés de sociétés canadiennes imposables	Page 3 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
12010	\$	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, inclus à la ligne 12000, de sociétés canadiennes imposables	Page 3 de la déclaration
12100	\$	Intérêts et autres revenus de placements	Page 3 de la déclaration
12200	\$	Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs	Page 3 de la déclaration
12399	\$	Produits de disposition de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
12400	\$	Gain (ou perte) résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
12500	\$	Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	Page 3 de la déclaration
12599	\$	Revenus bruts de location	Page 3 de la déclaration
12600	\$	Revenus nets (pertes nettes) de location	Page 3 de la déclaration
12700	\$	Gains en capital imposables	Page 3 de la déclaration
12799	\$	Total de la pension alimentaire reçue	Page 3 de la déclaration
12800	\$	Montant imposable de la pension alimentaire reçue	Page 3 de la déclaration
12900	\$	Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Page 3 de la déclaration
13000	\$	Autres revenus	Page 3 de la déclaration
13010	\$	Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions reçues par des artistes pour un projet	Page 3 de la déclaration
13199	\$	Produits de disposition d'actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions	Annexe 3
13200	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions	Annexe 3
13499	\$	Revenus bruts d'entreprise	Page 3 de la déclaration
13500	\$	Revenus nets (pertes nettes) d'entreprise	Page 3 de la déclaration
13599	\$	Produits de disposition de biens immeubles, biens amortissables et autres biens	Annexe 3
13699	\$	Revenus bruts de profession libérale	Page 3 de la déclaration
13700	\$	Revenus nets (pertes nettes) de profession libérale	Page 3 de la déclaration
13800	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition de biens immeubles, biens amortissables et autres biens	Annexe 3
13899	\$	Revenus bruts de commissions	Page 3 de la déclaration
13900	\$	Revenus nets (pertes nettes) de commissions	Page 3 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
14099	\$	Revenus bruts d'agriculture	Page 3 de la déclaration
14100	\$	Revenus (pertes) nets d'agriculture	Page 3 de la déclaration
14299	\$	Revenus bruts de pêche	Page 3 de la déclaration
14300	\$	Revenus nets (pertes nettes) de pêche	Page 3 de la déclaration
14400	\$	Indemnités pour accidents du travail	Page de la déclaration
14500	\$	Prestations d'assistance sociale	Page 3 de la déclaration
14600	\$	Versement net des suppléments fédéraux	Page 3 de la déclaration
15000	\$	Revenu total	Page 3 de la déclaration
15199	\$	Produits de disposition d'obligations, débentures, billets à ordre et autres biens semblables	Annexe 3
15300	\$	Gain (ou perte) résultant de la disposition d'obligations, débentures, billets à ordre et autres biens semblables	Annexe 3
15499	\$	Produits de disposition d'autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
15500	\$	Gain net (ou perte) résultant de la disposition d'autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui fait l'objet d'une vente conditionnelle	Annexe 3
15800	\$	Gains de biens à usage personnel	Annexe 3
15900	\$	Gains de biens meubles déterminés	Annexe 3
16100	\$	Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise	Annexe 3
17400	\$	Feuillets de renseignements T5, T5013, et T4PS – Gains (ou pertes) en capital	Annexe 3
17600	\$	Feuillet de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital	Annexe 3
17800	\$	Perte en capital résultant de la réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise	Annexe 3
17900	N	Désignation d'un bien comme résidence principale	Annexe 3
20600	\$	Facteur d'équivalence	Page 4 de la déclaration
20700	\$	Déduction pour régimes de pension agréés (RPA)	Page 4 de la déclaration
20800	\$	Déduction pour REER	Page 4 de la déclaration
20810	\$	Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC)	Page 4 de la déclaration
21000	\$	Déduction pour le choix du montant de pension fractionné	Page 4 de la déclaration
21200	\$	Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables	Page 4 de la déclaration
21300	\$	Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants	Page 4 de la déclaration
21400	\$	Frais de garde d'enfants	Page 4 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
21500	\$	Déductions pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	Page 4 de la déclaration
21699	\$	Perte brute au titre d'un placement d'entreprise	Page 4 de la déclaration
21700	\$	Déduction admissible pour la perte au titre d'un placement d'entreprise	Page 4 de la déclaration
21900	\$	Frais de déménagement	Page 4 de la déclaration
21999	\$	Total de la pension alimentaire payée	Page 4 de la déclaration
22000	\$	Déduction admissible pour pension alimentaire payée	Page 4 de la déclaration
22100	\$	Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais	Page 4 de la déclaration
22200	\$/¢	Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Page 4 de la déclaration
22215	\$/¢	Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi	Page 4 de la déclaration
22300	\$/¢	Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant	Page 4 de la déclaration pour le Québec
22400	\$	Frais d'exploration et d'aménagement	Page 4 de la déclaration
22900	\$	Autres dépenses d'emploi	Page 4 de la déclaration
23100	\$	Déduction pour la résidence d'un membre du clergé	Page 4 de la déclaration
23200	\$	Autres déductions	Page 4 de la déclaration
23210	\$	Remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19	Page 4 de la déclaration
23500	\$/¢	Remboursement des prestations de programmes sociaux	Page 4 de la déclaration
24400	\$	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières	Page 5 de la déclaration
24500	\$	Total des cotisations versées à un REER, et RPD, et RPAC du 2 mars 2021 au 1er mars 2022	Annexe 7
24600	\$	Cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété	Annexe 7
24620	\$	Cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente	Annexe 7
24640	\$	Transferts à un REER/RPAC/RPD	Annexe 7
24700	\$	Retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du RAP selon les feuillets T4RSP	Annexe 7
24900	\$	Déductions pour options d'achat de titres	Page 5 de la déclaration
25000	\$	Déductions pour autres paiements	Page 5 de la déclaration
25100	\$	Pertes comme commanditaires d'autres années	Page 5 de la déclaration
25200	\$	Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	Page 5 de la déclaration
25300	\$	Pertes en capital nettes d'autres années	Page 5 de la déclaration
25400	\$	Déduction pour gains en capital	Page 5 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
25500	\$	Déductions pour les habitants de régions éloignées	Page 5 de la déclaration
25600	\$	Déductions supplémentaires	Page 5 de la déclaration
25900	N	L'adresse indiquée à la page 1 de la déclaration est l'adresse de la résidence achetée dans le cadre du RAP	Annexe 7
26000	\$	Revenu imposable	Page 5 de la déclaration
26300	\$	Retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du REEP selon les feuillets T4RSP	Annexe 7
26400	N	Désignation de l'époux ou conjoint de fait comme étant l'étudiant pour lequel les fonds ont été retirés dans le cadre du REEP	Annexe 7
26600	N	Biens étrangers détenus dans l'année d'imposition courante dont le coût total dépassait 100 000 \$CAN	Page 2 de la déclaration
26700	\$	Cotisations pour l'année courante versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur	Annexe 7
30000	\$	Montant personnel de base	Page 5 de la déclaration
30100	\$	Montant en raison de l'âge	Page 5 de la déclaration
30300	\$	Montant pour époux ou conjoint de fait	Page 5 de la déclaration
30400	\$	Montant pour une personne à charge admissible	Page 5 de la déclaration
30425	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus	Page 5 de la déclaration
30450	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience	Page 5 de la déclaration
30499	N	Nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience	Page 5 de la déclaration
30500	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience	Page 5 de la déclaration
30800	\$/¢	Cotisations de base au RPC ou au RRQ pour les revenus d'emploi	Page 6 de la déclaration
31000	\$/¢	Cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Page 6 de la déclaration
31200	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi de l'employé	Page 6 de la déclaration
31205	\$/¢	Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	Page 6 de la déclaration pour le QC
31210	\$/¢	Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi	Page 6 de la déclaration pour le QC
31215	\$/¢	Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant	Page 6 de la déclaration pour le QC
31217	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles	Page 6 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
31220	\$	Montant pour les pompiers volontaires	Page 6 de la déclaration
31240	\$	Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage	Page 6 de la déclaration
31260	\$	Montant canadien pour emploi	Page 6 de la déclaration
31270	\$	Montant pour l'achat d'une habitation	Page 6 de la déclaration
31285	\$	Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire	Page 6 de la déclaration
31300	\$	Frais d'adoption	Page 6 de la déclaration
31350	\$	Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques	Page 6 de la déclaration
31400	\$	Montant pour revenu de pension	Page 6 de la déclaration
31600	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même	Page 6 de la déclaration
31800	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge	Page 6 de la déclaration
31900	\$	Intérêts payés sur les prêts étudiants	Page 6 de la déclaration
32000	\$	Frais de scolarité admissibles payés aux institutions d'enseignement canadiennes pour l'année d'imposition courante	Annexe 11
32001	\$	Frais de scolarité admissibles payés aux institutions d'enseignement étrangères pour l'année d'imposition courante	Annexe 11
32005	\$	Non inscrit à temps plein en raison de la déficience	Annexe 11
32010	N	Nombre de mois que vous étiez inscrit à temps partiel	Annexe 11
32020	N	Nombre de mois que vous étiez inscrit à temps plein	Annexe 11
32300	\$	Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels	Page 6 de la déclaration
32400	\$	Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit- enfant	Page 6 de la déclaration
32600	\$	Montants transférés de l'époux ou conjoint de fait	Page 6 de la déclaration
32700	\$	Montant fédéral des frais de scolarité transféré	Annexe 11
32900	\$	Dons à des entités gouvernementales	Annexe 9
33099	\$	Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans	Page 6 de la déclaration
33199	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge	Page 6 de la déclaration
33200	\$	Montant admissible des frais médicaux	Page 6 de la déclaration
33300	\$	Dons aux universités enregistrées situées à l'étranger	Annexe 9
33400	\$	Dons aux Nations Unies et à ses organismes, et dons à certaines œuvres de bienfaisance enregistrées situées à l'étranger	Annexe 9
33500	\$	Total des lignes 30000 à 32600 et de la ligne 33200	Page 6 de la déclaration
33700	\$	Dons d'immobilisations des biens amortissables	Annexe 9
33800	\$	Crédits d'impôt non remboursables avant les dons	Page 6 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
33900	\$	Dons d'immobilisations	Annexe 9
34000	\$	Dons de bienfaisance admissibles	Annexe 9
34200	\$	Montants admissibles des dons de biens culturels ou écosensibles	Annexe 9
34210	\$	Total des dons écosensibles uniquement, faits après le 10 février 2014, et avant 2016	Annexe 9
34900	\$	Dons	Page 6 de la déclaration
35000	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	Page 6 de la déclaration
35200	\$	Montant en raison de l'âge de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
35300	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
35500	\$	Montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
35700	\$	Montant pour personnes handicapées de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
36000	\$	Frais de scolarité de l'époux ou conjoint de fait désignés à vous	Annexe 2
36100	\$	Revenu imposable rajusté de l'époux ou conjoint de fait	Annexe 2
38100	N	Avez-vous une personne à charge admissible?	Annexe 6
38101	N	Avez-vous un conjoint admissible?	Annexe 6
38102	N	Demandez-vous l'ACT de base?	Annexe 6
38103	N	Êtes-vous admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées?	Annexe 6
38104	N	Votre conjoint admissible est-il admissible au CIPH pour lui-même?	Annexe 6
38105	\$	Avez-vous choisi d'inclure les revenus exonérés d'impôt dans le calcul de l'ACT?	Annexe 6
38106	\$	Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et de subventions reçues par des artistes pour un projet du conjoint admissible	Annexe 6
38107	\$	Revenu de travail exonéré d'impôt gagné dans une réserve, ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible	Annexe 6
38108	\$	Revenu de travail du conjoint admissible	Annexe 6
38109	\$	Partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible	Annexe 6
38110	\$	Revenu net rajusté du conjoint admissible	Annexe 6
40424	\$/¢	Impôt fédéral sur le revenu fractionné	Page 7 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
40425	\$/¢	Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	Page 7 de la déclaration
40427	\$/¢	Report d'impôt minimum	Page 7 de la déclaration
40600	\$/¢	Impôt fédéral	Page 7 de la déclaration
40900	\$	Total des contributions politiques fédérales	Page 7 de la déclaration
41000	\$/¢	Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales	Page 7 de la déclaration
41200	\$/¢	Crédit d'impôt à l'investissement	Page 7 de la déclaration
41300	\$	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs - Coût net	Page 7 de la déclaration
41400	\$/¢	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs – Crédit admissible	Page 7 de la déclaration
41500	\$/¢	Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs	Page 7 de la déclaration
41700	\$/¢	Impôt minimum	Page 7 de la déclaration
41800	\$/¢	Impôts spéciaux	Page 7 de la déclaration
42100	\$/¢	Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Page 7 de la déclaration
42800	\$/¢	Impôt provincial ou territorial	Page 7 de la déclaration
43100	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger	T2209
43200	\$/¢	Impôt des premières nations du Yukon	Page 7 de la déclaration pour le Yukon
43300	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	T2209
43400	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à un pays	T2209
43500	\$/¢	Total à payer	Page 7 de la déclaration
43700	\$/¢	Impôt total retenu (selon tous les feuillets de renseignements)	Page 8 de la déclaration
43800	\$/¢	Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	Page 8 de la déclaration pour le Québec
43900	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise	T2209
44000	\$/¢	Abattement du Québec remboursable	Page 8 de la déclaration
44100	\$/¢	Abattement fédéral remboursable des Premières nations	Page 8 de la déclaration pour le Yukon
44800	\$/¢	Paiement en trop au RPC ou au RRQ	Page 8 de la déclaration sauf pour le Québec
45000	\$/¢	Paiement en trop d'assurance-emploi	Page 8 de la déclaration
45200	\$/¢	Supplément remboursable pour frais médicaux	Page 8 de la déclaration
45300	\$/¢	Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Page 8 de la déclaration
45350	\$/¢	Crédit canadien pour la formation (CCF)	Page 8 de la déclaration
45400	\$/¢	Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement	Page 8 de la déclaration
45600	\$/¢	Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2	Page 8 de la déclaration

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
45700	\$/¢	Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés	Page 8 de la déclaration
46000	N	Dépôt direct – Numéro de la succursale	Voyez l'annexe F
46100	N	Dépôt direct – Numéro de l'institution	Voyez l'annexe F
46200	N	Dépôt direct – Numéro de compte	Voyez l'annexe F
46500	\$/¢	Don au Fonds ontarien d'initiative	Page 8 de la déclaration pour l'Ontario
46600	\$/¢	Remboursement net	Page 8 de la déclaration pour l'Ontario
46800	\$	Dépenses pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible	Page 8 de la déclaration
46900	\$/¢	Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible	Page 8 de la déclaration
47555	\$/¢	Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne	Page 8 de la déclaration
47556	\$/¢	Autres crédits remboursables (précisez)	Page 8 de la déclaration
47600	\$/¢	Impôt payé par acomptes provisionnels	Page 8 de la déclaration
47900	\$/¢	Crédits provinciaux ou territoriaux	Page 8 de la déclaration
48400	\$/¢	Remboursement	Page 8 de la déclaration
48500	\$/¢	Solde dû	Page 8 de la déclaration
48600	\$/¢	Montant joint	Page 8 de la déclaration
48700	N	Programme des bénévoles	Page 8 de la déclaration
48800	N	Transfert de remboursement	Page 8 de la déclaration
49000	N	Code du préparateur d'impôt	Page 8 de la déclaration
50260	\$/¢	Cotisations à l'AE et au RPAP (déclarations autres que celles du Québec)	Voyez l'annexe F
50270	\$/¢	Total des cotisations au RPAP	Voyez l'annexe F
50280	\$/¢	Total des cotisations à l'AE	Voyez l'annexe F
50290	N	Indicateur du RPAP	Voyez l'annexe F
50310	\$/¢	Cotisations au RRQ	Voyez l'annexe F
50320	\$/¢	Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	Voyez l'annexe F
50329	\$	Total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ	Annexe 8 pour le QC, RC381
50330	\$/¢	Total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RRQ	Annexe 8 pour le QC, RC381
50339	\$	Total des gains ouvrant droit à la pension du RPC	Annexe 8, RC381
50340	\$/¢	Total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC	Annexe 8, RC381
50371	\$	Gains net d'un travail indépendant ouvrant droit à pension	Annexe 8

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
50371	\$	Revenu net d'entreprise	Annexe 8 pour le QC
50371	\$	Revenu net d'une entreprise	RC381
50372	N	Date du choix de cesser de verser des cotisations au RPC pour les gains d'un travail indépendant	Annexe 8, RC381
50373	\$	Gains d'emploi ne figurant pas sur un feuillet T4 et pour lequel vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC	Annexe 8, RC381 partie 4
50373	\$	Revenus pour lesquels vous faites des cotisations facultatives	Annexe 8 pour le QC
50373	\$	Revenu pour lequel vous voulez verser des cotisations facultatives	RC381 partie 5
50374	N	Date de révocation du choix de cesser de verser les cotisations au RPC pour les gains d'un travail indépendant fait au cours d'une année antérieure	Annexe 8, RC381
50399	\$	Gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 sur lequel vous faite le choix de payer des cotisations supplémentaires au RPC	Annexe 8, RC381
50410	\$	Gains en capital à 100 %	Voyez l'annexe F
51090	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait	Annexe 5
51100	\$	Montant canadien pour aidant naturel pour une personne à charge (autre qu'un enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience)	Annexe 5
51106	\$	Revenu net de la personne à charge (ligne 23600 de sa déclaration)	Annexe 5
51120	N	Nombre total de personnes à charge	Annexe 5
51170	N	Nombre de semaines complètes où vous fréquentiez un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire	Voyez l'annexe F
51180	\$	Revenu des services fournis au Canada pour lequel vous avez versé des cotisations à un arrangement de sécurité sociale étranger	RC269
51190	\$	Cotisations versées à un arrangement de sécurité sociale étranger	RC269
51200	\$	Crédit d'impôt non remboursable admissible pour des cotisations à un arrangement de sécurité sociale étranger	RC269
51204	\$	Cotisations au régime de retraite des ÉU.	RC267
51205	\$	Cotisations au régime de retraite des ÉU.	RC268
51210	\$	Cotisations au régime de pension étranger offert par un employeur	RC269
51220	\$	Rétribution de résident des services d'emploi	RC267, RC269
51230	\$	Facteur d'équivalence des régimes de pension des ÉU.	RC267

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
51230	\$	Montant prescrit des régimes de pension des ÉU.	RC268
51230	\$	Facteur d'équivalence d'un régime de pension étranger offert par un employeur	RC269
52080	\$	Montant du choix selon le paragraphe 104(13.4)	Voyez l'annexe F
52100	\$	Revenu attribué aux Terre-Neuve-et-Labrador	T2203
52110	\$	Revenu attribué à l'Île-du-Prince-Édouard	T2203
52120	\$	Revenu attribué à la Nouvelle-Écosse	T2203
52130	\$	Revenu attribué au Nouveau-Brunswick	T2203
52140	\$	Revenu attribué au Québec	T2203
52150	\$	Revenu attribué à l'Ontario	T2203
52160	\$	Revenu attribué au Manitoba	T2203
52170	\$	Revenu attribué à la Saskatchewan	T2203
52180	\$	Revenu attribué à l'Alberta	T2203
52190	\$	Revenu attribué au Colombie-Britannique	T2203
52200	\$	Revenu attribué aux Territoires du Nord-Ouest	T2203
52210	\$	Revenu attribué au Yukon	T2203
52220	\$	Revenu attribué aux Autres (extérieur du Canada)	T2203
52230	\$	Revenu attribué au Nunavut	T2203
52300	\$	Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle	Voyez l'annexe F
52630	\$	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit au Canada	Voyez l'annexe F
52670	\$	Revenu net de l'époux ou conjoint de fait pendant que le contribuable vit à l'extérieure du Canada	Voyez l'annexe F
52730	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du premier pays	Voyez l'annexe F
52740	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du deuxième pays	Voyez l'annexe F
52750	\$	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise du troisième pays	Voyez l'annexe F
52760	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au premier pays	Voyez l'annexe F
52770	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au premier pays	Voyez l'annexe F
52780	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au deuxième pays	Voyez l'annexe F
52790	\$/¢	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au troisième pays	Voyez l'annexe F
52800	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du premier pays	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
52810	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du deuxième pays	Voyez l'annexe F
52820	\$	Revenu étranger net tiré d'une entreprise du troisième pays	Voyez l'annexe F
52830	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au deuxième pays	Voyez l'annexe F
52840	\$/¢	Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé au troisième pays	Voyez l'annexe F
52850	\$	Vœu de pauvreté perpétuelle	Voyez l'annexe F
52920	\$	Revenu de non-résident de source canadienne, sauf le revenu assujetti à l'impôt de la partie XIII	Voyez l'annexe F
52930	\$	Revenu de non-résident de source canadienne assujetti à l'impôt de la partie XIII plus les revenus de non-résident de source étrangère	Voyez l'annexe F
53080	\$/¢	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	Voyez l'annexe F
53210	\$/¢	Impôt payé sur le revenu d'opérations forestières du Québec	Voyez l'annexe F
53300	N	Indicateur de la date limite de production pour les abris fiscaux, ou les sociétés actives ou inactives	Voyez l'annexe F
53350	\$	Revenus d'opérations forestières de la Colombie-Britannique	Voyez l'annexe F
53370	\$	DPA pour des productions portant visa	Voyez l'annexe F
53440	\$	Revenu de pensions non admissibles	Voyez l'annexe F
53450	\$	Revenus selon des feuillets de renseignements avec l'impôt retenu	Voyez l'annexe F
53470	\$	Revenu d'emploi exonéré sur un feuillet T4	Voyez l'annexe F
53490	\$/¢	Impôt du Québec retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	Voyez l'annexe F
53500	\$	Revenus dont l'impôt du Québec était retenu (à partir des feuillets au nom du contribuable)	Voyez l'annexe F
53510	\$	Montant de PSV remboursé	Voyez l'annexe F
53530	\$	Report prospectif de pertes comme commanditaire de 1986 et 1987	Voyez l'annexe F
53540	\$	Perte comme commanditaire disponible à reporter	Voyez l'annexe F
53550	\$	Montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs ont été déduites	Voyez l'annexe F
53590	\$	Remboursement du prêt par un actionnaire	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
53650	\$	Revenu d'entreprise alloué au membre d'une organisme communautaire	Voyez l'annexe F
53670	\$	Revenus d'opérations forestières du Québec	Voyez l'annexe F
53680	\$	Total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
53755	\$	Revenu de l'ACT d'autres déclarations	Voyez l'annexe F
54375	\$	Revenus nets d'entreprise	Annexe 10
54377	\$	Revenus d'emploi pour lesquels la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec	Annexe 10
54388	\$	Gains assurables du RPAP	Annexe 10
54493	\$	Revenus d'actionnaires	Annexe 13
54494	\$	Revenu exonéré d'un travail indépendant gagné par un Indien inscrit	Annexe 13
54610	\$	Revenu imposable de la période post-faillite	Voyez l'annexe F
54780	\$	Gains assurables d'AE	Annexe 13
54790	\$	Prestations d'AE et autres prestations remboursées	Voyez l'annexe F
54920	\$	Perte agricole ou de pêche	Voyez l'annexe F
54950	\$	Totale de la perte agricole selon l'article 31	Voyez l'annexe F
54960	\$	Perte agricole restreinte	Voyez l'annexe F
55070	\$	Calcul du revenu gagné aux fins d'un REER	Voyez l'annexe F
55080	\$	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété (RAP)	Voyez l'annexe F
55110	\$	Montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	Voyez l'annexe F
55220	N	Indicateur de changement d'état civil	Annexe 5
55270	N	Indicateur pour conjoint	Voyez l'annexe F
55290	N	Indicateur d'état civil pour le montant pour une personne à charge admissible	Annexe 5
55295	N	NAS de la personne à charge	Annexe 5
55300	\$	Rajustement du revenu gagné	Voyez l'annexe F
55320	\$	Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant	Voyez l'annexe F
55360	\$	Remboursement d'un REEI effectué par le contribuable	Voyez l'annexe F
55370	\$	Revenus d'un REEI déclarés par l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
55380	\$	Remboursement d'un REEI effectué par l'époux ou conjoint de fait	Voyez l'annexe F
55400	N	Nombre de mois de retraite	Voyez l'annexe F
55530	\$/¢	Total des paiements en trop au RPC alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
55550	N	Nombre de mois d'invalidité	Voyez l'annexe F
55630	\$/¢	Déductions du RPC allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
55640	\$/¢	Retenu total du RPC selon le T4 sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
55660	\$	Prestations de retraite RPC/RRQ	Voyez l'annexe F
56120	\$	Revenu net de la personne à charge	T2203
56121	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en ON plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'ON	Voyez l'annexe F
56122	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en MB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles au MB	Voyez l'annexe F
56123	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en SK plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'SK	Voyez l'annexe F
56124	\$/¢	Total des crédits d'impôt calculés pour les agriculteurs ayant un ou plusieurs établissements stables en AB plus une entreprise agricole dans plus d'une province ou d'un territoire, avec une attribution des dépenses agricoles admissibles à l'AB	Voyez l'annexe F
56150	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NL	T2203
56160	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – PE	T2203
56170	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NS	T2203
56190	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – SK	T2203
56200	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – AB	T2203
56220	\$	Montant pour aidants naturels – NL	T2203
56230	\$	Montant pour aidants naturels – PE	T2203
56240	\$	Montant pour aidants naturels – NS	T2203
56260	\$	Montant pour aidants naturels – SK	T2203
56270	\$	Montant pour aidants naturels – AB	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
56290	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NL	T2203
56300	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – PE	T2203
56310	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NS	T2203
56320	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – ON	T2203
56330	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – SK	T2203
56340	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – AB	T2203
56350	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – BC	T2203
56360	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NL	T2203
56370	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – PE	T2203
56380	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NS	T2203
56390	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – ON	T2203
56400	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – SK	T2203
56410	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – AB	T2203
56420	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – BC	T2203
56430	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NL	T2203
56440	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – PE	T2203
56450	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NS	T2203
56460	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – ON	T2203
56470	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – SK	T2203
56480	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – AB	T2203
56490	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – BC	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
56760	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NT	T2203
56770	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NU	T2203
56780	\$	Montant pour aidants naturels – NT	T2203
56790	\$	Montant pour aidants naturels – NU	T2203
56800	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NT	T2203
56810	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NU	T2203
56820	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NT	T2203
56830	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NU	T2203
56840	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NT	T2203
56850	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NU	T2203
56860	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – MB	T2203
56870	\$	Montant pour aidants naturels – MB	T2203
56880	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – MB	T2203
56890	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – MB	T2203
56900	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – MB	T2203
56910	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – MB	T2203
56920	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – MB	T2203
56930	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – MB	T2203
56940	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NB	T2203
56950	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – YT	T2203
57460	\$/¢	Déductions du RRQ allouées sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
57470	\$/¢	Déductions du RRQ retenues sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
57480	\$/¢	Paiements en trop du RRQ alloués à la ligne 44800 sur toutes les déclarations déjà traitées	Voyez l'annexe F
57730	N	Indicateur d'état civil – Séparation de moins de 90 jours	Voyez l'annexe F

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
57740	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NL	T2203
57750	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – PE	T2203
57760	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NS	T2203
57800	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – BC	T2203
57810	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NL	T2203
57820	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – PE	T2203
57830	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NS	T2203
57840	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – ON	T2203
57850	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – SK	T2203
57860	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – AB	T2203
57870	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – BC	T2203
57880	\$	Frais médicaux admissibles – ON	T2203
57890	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NL	T2203
57900	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – PE	T2203
57910	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NS	T2203
57920	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – ON	T2203
57930	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – SK	T2203
57940	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – AB	T2203
57950	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – BC	T2203
57960	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NT	T2203
57970	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NU	T2203
57980	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NT	T2203
57990	\$	Total des crédits d'impôt non remboursables – NU	T2203
58000	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NT	T2203
58010	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NU	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
58040	\$	Montant personnel de base	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58080	\$	Montant en raison de l'âge	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58120	\$	Montant pour époux ou conjoint de fait	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58160	\$	Montant pour une personne à charge admissible	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58170	\$	Montant pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgées de 18 ans ou plus	YT428
58175	\$	Montant pour aidants naturels de la Colombie-Britannique	BC428, T2203
58180	\$	Montant pour aidants naturels pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience	YT428, T2203
58185	\$	Montant pour aidants naturels de l'Ontario	ON428, T2203
58189	\$	Montant pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience	YT428, T2203
58200	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience	NL428, PE428, NS428, NB428, MB428, SK428, AB428, NT428, NU428
58209	N	Nombre d'enfants à charge	SK428, T2203
58210	\$	Montant pour enfants à charge qui étaient 18 ans ou moins	SK428, T2203
58220	\$	Montant supplémentaire en raison de l'âge	SK428, T2203
58229	N	Nombre de mois	PE428, NS428, T2203
58230	\$	Montant pour jeunes enfants	PE428, NS428, NU428, T2203
58240	\$/¢	Cotisations au RPC ou au RRQ	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58280	\$/¢	Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58300	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58305	\$/¢	Cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58310	\$	Montant canadien pour emploi	YT428, T2203
58315	\$	Montant pour les pompiers volontaires	NL428, MB428, SK428, BC428, T2203
58316	\$	Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage	NL428, MB428, SK428, BC428, T2203
58317	\$	Montant pour les premiers intervenants médicaux d'urgence	SK428, T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
58320	\$	Montant pour la garde d'enfants	NL428, T2203
58325	\$	Montant pour la condition physique	MB428, T2203
58326	\$	Montant pour les activités artistiques des enfants	MB428, YT428, T2203
58330	\$	Frais d'adoption	NL428, ON428, MB428, AB428, BC428, YT428, T2203
58340	\$	Dépenses pour la rénovation domiciliaire	SK428, T2203
58357	\$	Montant pour l'acheteur d'une première habitation	SK428, T2203
58360	\$	Montant pour revenu de pension	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires, T2203
58365	\$	Crédit d'impôt pour le bien-être des enfants	PE428, T2203
58400	\$	Montant pour aidants naturels	NL428, PE428, NS428, NB428, MB428, SK428, AB428, NT428, NU428
58440	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58480	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58500	\$	Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants	PE428, T2203
58520	\$	Intérêts payés sur vos prêts étudiants	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58560	\$	Vos frais de scolarité et montant relatif aux études	NL428, PE428, NS428, MB428, AB428, BC428, NT428
58560	\$	Vos frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés	NB428, ON428, SK428
58560	\$	Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels	YT428, NU428
58600	\$	Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	NL428, PE428, NS428, MB428, NT428
58600	\$	Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit- enfant	NB428, BC428, YT428
58600	\$	Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	NU428
58640	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58689	\$	Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58729	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
58750	\$	Revenus d'emploi exonérés d'impôt	RC383
58769	\$	Montant admissible des frais médicaux	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58800	\$	Additionnez les lignes 58040 à 58640 (et la ligne 61470 pour l'MB) et la ligne 58769	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
58810	\$	Revenus de travail indépendant exonérés d'impôt et des autres revenus gagnés exonérés d'impôt	RC383
58820	\$	Total des cotisations admissibles à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt	RC383
58830	\$	Cotisations à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt désignées comme remboursement dans le cadre du RAP	RC383
58840	\$	Crédits d'impôt non remboursables provinciaux ou territoriaux avant les dons	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires, sauf la CB.
58840	\$	Crédits d'impôt non remboursables avant les dons et le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires	BC428
58969	\$	Dons	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires, T2203
58970	\$	Cotisations à un RPAC d'un revenu exonéré d'impôt désignées comme remboursement dans le cadre du REEP	RC383
58980	\$	Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires de la CB.	BC428, T2203
59000	\$	Montant pour jeunes enfants de moins de 6 ans de votre époux ou conjoint de fait	NU(S2)
59010	\$	Montant pour enfants à charge qui étaient 18 ans ou moins de votre époux ou conjoint de fait	SK(S2)
59020	\$	Montant en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59030	\$	Montant supplémentaire en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait	SK(S2)
59040	\$	Montant pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans de votre époux ou conjoint de fait	YT(S2)
59050	\$	Montant pour revenu de pension de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59070	\$	Montant pour personnes handicapées de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59090	\$	Frais de scolarité et montant relatif aux études désignés par votre époux ou conjoint de fait	NL(S2), PE(S2), NS(S2), MB(S2), NT(S2)
59090	\$	Frais de scolarité désignés par votre époux ou conjoint de fait	NB(S2), BC(S2), YT(S2)

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
59090	\$	Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels désignés par votre époux ou conjoint de fait	NU(S2)
59120	\$	Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait	Annexe 2 pour toutes les provinces et territoires
59140	\$	Frais de scolarité admissibles payés pour l'année d'imposition courante	NL(S11), PE(S11), NS(S11), NB(S11), MB(S11), BC(S11), NT(S11), YT(S11), NU(S11)
59160	\$	Montant relatif aux études à temps partiel	NL(S11), PE(S11), NS(S11), MB(S11), NT(S11)
59160	\$	Montant relatif aux études et montant pour manuels à temps partiel	NU(S11)
59180	\$	Montant relatif aux études à temps plein	NL(S11), PE(S11), NS(S11), MB(S11), NT(S11)
59180	\$	Montant relatif aux études et montant pour manuels à temps plein	NU(S11)
59200	\$	Montant provincial transféré	NL(S11), PE(S11), NS(S11)
59200	\$	Montant territorial transféré	YT(S11)
59200	\$	Montant provincial des frais de scolarité transféré	NB(S11), MB(S11), BC(S11)
59200	\$	Montant territorial des frais de scolarité transféré	NT(S11), NU(S11)
59310	\$	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – NB	T2203
59320	\$	Montant pour aidants naturels – NB	T2203
59330	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – NB	T2203
59340	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – NB	T2203
59350	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – NB	T2203
59360	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – NB	T2203
59370	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – NB	T2203
59430	\$	Montant pour personnes handicapées pour soi-même – YT	T2203
59440	\$	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge – YT	T2203
59450	\$	Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant – YT	T2203

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
59460	\$	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – YT	T2203
59470	\$	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge – YT	T2203
59700	N	Certificat 1 – Type de programme de l'année d'imposition courante	RC360
59710	\$	Certificat 1 – Frais de scolarité admissibles payés	RC360
59720	\$	Certificat 1 – « Eligibility Maximum » de l'année d'imposition courante	RC360
59730	N	Certificat 2 – Type de programme de l'année d'imposition courante	RC360
59740	\$	Certificat 2 – Frais de scolarité admissibles payés	RC360
59750	\$	Certificat 2 – « Eligibility Maximum » de l'année d'imposition courante	RC360
59760	N	Certificat 3 – Type de programme de l'année d'imposition courante	RC360
59770	\$	Certificat 3 – Frais de scolarité admissibles payés	RC360
59780	\$	Certificat 3 – « Eligibility Maximum » de l'année d'imposition courante	RC360
59800	\$/¢	Prestation pour les familles actives	SK479
60030	\$	Contributions politiques de l'AB versées dans l'année d'imposition	AB428, AB428MJ
60104	N	Indicateur de l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement	Annexe 14
60330	\$	Crédit de base	BC479
60350	\$	Crédit supplémentaire de base pour l'époux ou conjoint de fait	BC479
60360	\$	Dépenses pour la rénovation domiciliaire	NB(S12)
60400	\$	Contributions politiques de la CB. versées dans l'année d'imposition	BC428, BC428MJ
60450	\$/¢	Crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés	BC428, BC428MJ
60470	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés	BC428, BC428MJ
60480	\$	Dépenses pour la rénovation domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées	BC479
60490	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque – L'année d'imposition courante	BC479
60491	N	Numéro de certificat – Actions acquises dans l'année d'imposition courante	BC479
60495	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque – Les 60 premiers jours de l'année suivant l'année d'imposition courante	BC479

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
60496	N	Numéro de certificat – Actions acquises dans les 60 premiers jours de l'année suivant l'année d'imposition courante	BC479
60510	\$/¢	Crédit d'impôt pour exploration minière	BC479
60530	\$	Crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes	BC479
60550	\$	Crédit d'impôt pour la formation (particuliers)	BC479
60560	\$/¢	Crédit d'impôt pour la formation (employeurs)	BC479
60570	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales	BC479
60700	\$	Montant en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait	MB428-A, MB428-A MJ
60710	\$	Montant pour époux ou conjoint de fait handicapé	MB428-A, MB428-A MJ
60720	N	Nombre de demandes pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que votre époux ou conjoint de fait	MB428-A, MB428-A MJ
60740	N	Nombre de personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus	MN428-A, MB428-A MJ
60760	N	Nombre d'enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	MB428-A, MB428-A MJ
60800	\$/¢	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	MB428, MB428MJ
60830	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités	MB428, MB428MJ
60835	\$/¢	Montant du crédit d'impôt pour l'EEC selon le feuillet T2CEDTC (MAN.)	T1256
60850	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises	MB428, MB428MJ
60855	\$/¢	Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.) pour actions émises avant le 7 avril 2021	T1256-1
60856	\$/¢	Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.) pour actions émises après le 6 avril 2021	T1256-1
60860	\$/¢	Crédit d'impôt au titre de l'achat d'actions destiné aux employés	MB428, MB428MJ
60890	N	Indicateur de séparation involontaire	NB(S12), ON(S12), MB479, BC479
60900	\$	Crédit de base, en raison de l'âge, et de handicapé pour l'époux ou conjoint de fait	MB479
60920	\$/¢	Crédit d'impôt pour exploration minière	MB428, MB428MJ
60940	\$/¢	Montant total du crédit selon les reçus du RADE	T1256-2
60950	N	Nombre de demandes pour personnes handicapées pour vous-même ou une personne à charge autre que l'époux ou conjoint de fait	MB479
60969	N	Nombre d'enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	ON428, ON428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
60970	N	Nombre de personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus	MB479
60970	N	Nombre de personnes à charge ayant une déficience physique ou mentale	ON428, ON428MJ
60999	N	Nombre d'enfants à charge – Réduction pour enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	PE428, NS428, PE428MJ, NS428MJ
60999	N	Nombre d'enfants à charge – Crédit pour enfants à charge âgés de 18 ans ou moins	MB479
61020	N	Demande du crédit d'impôt de l'ON pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers	ON-BEN
61040	N	Demande du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'ON	ON-BEN
61050	\$	Total des crédits d'impôt personnels	MB479
61060	N	Choix du versement retardé de la PTO	ON-BEN
61070	N	Demande de la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'ON	ON-BEN
61080	N	Indicateur de séparation involontaire	ON-BEN
61100	\$	Total du loyer payé	ON-BEN, MB479
61120	\$	Total de l'impôt foncier payé	ON-BEN
61120	\$	Taxes scolaires brutes payées	MB479
61140	\$	Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu	MB479
61140	N	Vivent dans une résidence d'étudiants désignée	ON-BEN
61160	\$	Coût d'habitation	MB479
61170	\$	Taxes scolaires brutes imposées	MB479
61200	\$	Revenu familial pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires	MB479
61210	\$	Total des coûts d'énergie payé pour le résidence principale dans une réserve	ON-BEN
61230	\$	L'hébergement dans une maison publique de soins de longue durée ou une maison de soins de longue durée à but non lucratif	ON-BEN
61240	\$	Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires	MB479
61250	\$	Allocations reçues selon le Programme de l'allocation pour le loyer	MB479
61255	N	Pourcentage des prestations d'assistance sociale	MB479
61260	\$/¢	Crédit d'impôt pour soignants primaires	MB479
61268	\$	Crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité	MB479
61310	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré	MB479
61340	\$/¢	Crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs	MB479

Annexe G1 1 – 61

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
61380	\$/¢	Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (acheteur)	MB479
61390	\$/¢	Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (fabriquant)	MB479
61430	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'édition	MB479
61470	\$	Prestation fiscale pour les familles	MB428, T2203
61480	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles	MB479
61484	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans la collectivité	MB479
61490	\$/¢	Crédit d'impôt au titre de l'achat d'actions destiné aux employés	MB479
61495	\$	Dépenses admissibles pour fournitures scolaires	MB479
61499	\$/¢	Crédit d'impôt pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises	SK428, SK428MJ
61500	\$	Crédits d'impôt non remboursables provinciaux ou territoriaux	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61510	\$/¢	Impôt provincial ou territoire sur le revenu fractionné	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61520	\$/¢	Crédit d'impôt provincial ou territoire pour dividendes	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61540	\$/¢	Report d'impôt minimum provincial ou territoire	Formulaire 428 pour toutes les provinces et territoires
61550	\$	Contributions politiques du NB. versées dans l'année d'imposition	NB428, NB428MJ
61560	\$/¢	Réduction de l'impôt inutilisée par l'époux ou conjoint de fait	NB428, NB428MJ
61570	\$	Réduction de base	NB428, NB428MJ
61580	\$	Réduction pour l'époux ou conjoint de fait	NB428, NB428MJ
61590	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	NB428, NB428MJ
61670	\$/¢	Crédits d'impôt pour capital de risque de travailleurs	NB428, NB428MJ
61690	\$/¢	Crédits d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises	T1258
61700	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1258
61710	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1258
61720	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1258
61740	\$	Crédit d'impôt pour investissement dans un centre de villégiature	T1297
61750	\$	Contributions politiques de TNL. versées dans l'année d'imposition	NL428, NL428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
61770	\$/¢	Crédit d'impôt pour placements directs en capital de risque	T1272
61780	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1272
61790	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1272
61794	\$	Contributions politiques du MB versées dans l'année d'imposition	MB428, MB428MJ
61800	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1272
61820	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque	NL428, NL428MJ
61830	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1297
61840	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1297
61850	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1297
61860	\$/¢	Réduction de l'impôt inutilisée par l'époux ou conjoint de fait	NL428, NL428MJ
61870	\$	Réduction de base	NL428, NL428MJ
61880	\$	Réduction pour époux ou conjoint de fait	NL428, NL428MJ
61890	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	NL428, NL428MJ
61950	\$	Réduction de base	NS428, NS428MJ
61970	\$	Réduction pour époux ou conjoint de fait	NS428, NS428MJ
61990	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	NS428, NS428MJ
62000	\$	Dépenses pour des activités physique	NL479
62100	\$	Contributions politiques de la NÉ. versées dans l'année d'imposition	NS428, NS428MJ
62140	\$/¢	Crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu	ON428, ON428MJ
62150	\$	Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires	NS428, NS428MJ
62150	\$	Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire	ON428, ON428MJ
62180	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs	NS428, NS428MJ
62200	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque	T1285
62201	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	T1285
62202	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1285
62203	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1285
62250	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque lié à l'innovation	T225
62290	\$	Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires	NU428, NU428MJ
62300	\$/¢	Crédit d'impôt pour le capital de risque	T224
62400	\$	Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol	NS428, NS428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
62450	\$	Montant déduit à la ligne 25600 de la déclaration pour un revenu de source étrangère qui n'est pas imposable selon une convention fiscale	NT479, NU479
62460	\$	Crédit de base pour vous	NT479
62470	\$	Supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie pour l'époux ou conjoint de fait	NT479
62480	\$	Le « crédit de base pour vous » réclamé par l'époux ou conjoint de fait	NT479
62490	\$	Supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie	NT479
62510	\$	Crédit des Territoires du Nord-Ouest	NT479
62550	\$	Contributions politiques des T.NO. versées dans l'année d'imposition	NT428, NT428MJ
63045	\$	Déduction des frais de garde d'enfants de personne assumant les frais d'entretien	Annexe ON479-A
63047	\$	Revenu rajusté des personne(s) assumant les frais d'entretien	Annexe ON479-A
63050	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses	ON479
63055	\$/¢	Crédit d'impôt pour la formation	ON479
63100	\$	Crédit d'impôt pour le transport en commun des personnes âgées	ON479
63105	\$	Crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile	ON479
63110	\$	Contributions politiques de l'ON versées dans l'année d'imposition	ON479
63220	\$	Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées	ON479
63260	N	Crédits d'impôt pour les travailleurs indépendants – Placements	ON479
63265	N	Crédits d'impôt demandé en tant que membre d'une société de personnes	ON479
63270	N	Numéro d'entreprise	ON479
63300	\$/¢	Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative	ON479
63360	\$/¢	Réduction de l'impôt inutilisée par l'époux ou conjoint de fait	PE428, PE428MJ
63370	\$	Réduction de base	PE428, PE428MJ
63380	\$	Réduction en raison de l'âge pour soi-même	PE428, PE428MJ
63390	\$	Réduction pour époux ou conjoint de fait	PE428, PE428MJ
63400	\$	Réduction en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait	PE428, PE428MJ
63410	\$	Réduction pour une personne à charge admissible	PE428, PE428MJ
63420	\$	Contributions politiques de l'ÎPÉ. versées dans l'année d'imposition	PE428, PE428MJ

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
63430	\$	Crédit d'impôt de base et pour attestation (niveau 1 et/ou niveau 2 d'un programme non-Sceau rouge)	T1014
63440	\$	Crédit d'impôt pour achèvement et pour attestation (niveau 3 des programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)	T1014
63450	\$	Crédit d'impôt pour achèvement et pour attestation (niveau 4 des programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)	T1014
63460	\$	Crédit d'impôt amélioré	T1014
63470	\$/¢	Crédit d'impôt de base	T1014-1
63480	\$/¢	Crédit d'impôt pour achèvement	T1014-1
63490	\$/¢	Crédit d'impôt amélioré	T1014-1
63500	\$	Crédit d'impôt pour capital de risque	PE428, PE428MJ
63510	\$	Crédit d'impôt pour un pompier volontaire	PE428, PE428MJ
63554	\$	Contributions politiques de la SK versées dans l'année d'imposition	SK428, SK428MJ
63557	\$/¢	Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs	SK428, SK428MJ
63600	\$/¢	Crédit d'impôt pour exploration minière	SK428, SK428MJ
63601	\$/¢	Le montant à appliquer à la première année antérieure	SK428, SK428MJ
63602	\$/¢	Le montant à appliquer à la deuxième année antérieure	SK428, SK428MJ
63603	\$/¢	Le montant à appliquer à la troisième année antérieure	SK428, SK428MJ
63640	\$/¢	Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés	SK428, SK428MJ
63710	N	Nombre d'enfants	NU428, T2203
63790	N	Résidiez-vous à l'extérieure de Whitehorse le 31 décembre de l'année d'imposition?	YT(S14)
63800	\$	Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	YT479
63810	\$/¢	Crédit d'impôt à l'investissement pour entreprise	YT479
63811	\$/¢	Montant à appliquer à la première année antérieure	YT479
63812	\$/¢	Montant à appliquer à la deuxième année antérieure	YT479
63813	\$/¢	Montant à appliquer à la troisième année antérieure	YT479
63840	\$/¢	Crédit d'impôt pour la recherche et le développement	YT479
63850	\$	Contributions politiques de l'YT versées dans l'année d'imposition	YT428, YT428MJ
63855	\$/¢	Remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs yukonnais	YT479
63860	\$/¢	Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon	YT479
63940	\$/¢	Supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie	NU479
63990	\$/¢	Crédit d'impôt total pour le coût de la vie	NU479
63991	\$	Contributions politiques du NU versées dans l'année d'imposition	NU479

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
64850	\$	Total des dépenses admissibles au remboursement TPS	GST370
64857	\$	Total des dépenses admissibles au remboursement TVH	GST370
64860	\$	Total des dépenses admissibles au remboursement TVH	GST370
65050	\$/¢	Montant estimatif du remboursement	RC71
65070	\$/¢	Montant dû au contribuable par l'escompteur	RC71
65090	N	Date de l'attestation du contribuable	RC71
65210	\$	Avantages ne pouvant plus être reportés	T1212
65220	\$	Solde de clôture du report des avantages liés aux options d'achat de titres	T1212
66250	\$	Pertes autres qu'en capital à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66260	\$	Pertes autres qu'en capital à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66270	\$	Pertes autres qu'en capital à appliquer à la première année antérieure	T1A
66300	\$	Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66310	\$	Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66320	\$	Pertes d'agriculture ou de pêche à appliquer à la première année antérieure	T1A
66360	\$	Pertes en capital nettes à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66370	\$	Pertes en capital nettes à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66380	\$	Pertes en capital nettes à appliquer à la première année antérieure	T1A
66420	\$	Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de la troisième année antérieure	T1A
66430	\$	Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de la deuxième année antérieure	T1A
66440	\$	Pertes nettes relatives à des BMD à déduire des gains nets relatifs à des BMD de la première année antérieure	T1A
66480	\$	Pertes agricoles restreintes à appliquer à la troisième année antérieure	T1A
66490	\$	Pertes agricoles restreintes à appliquer à la deuxième année antérieure	T1A
66500	\$	Pertes agricoles restreintes à appliquer à la première année antérieure	T1A
66815	\$	Provision de 2020 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après 2011 et avant le 21 avril 2015	T2017

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
66840	\$	Provision de 2021 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après 2012 et avant le 21 avril 2015	T2017
66843	\$	Provision de 2020 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après le 20 avril 2015, et toutes les autres dispositions de BAPA après 2016	T2017
66844	\$	Provision de 2021 pour des dispositions de BAPA en faveur de votre enfant après le 20 avril 2015, et toutes les autres dispositions de BAPA après 2017	T2017
66848	\$	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66840	T2017
66850	\$	Provision de 2021 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2012 et des autres dispositions d'AAPE après 2017	T2017
66883	\$	Provision de 2020 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2011 et des autres dispositions d'AAPE après 2016	T2017
66905	\$	Montant de la plus récente des provisions déclarées à la ligne 66850	T2017
66910	\$	Provision de 2020 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2011, de biens agricoles ou de pêche familiaux autres que des BAPA et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des AAPE	T2017
66920	\$	Provision de 2021 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2012, de biens agricoles ou de pêche familiaux autres que des BAPA et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des AAPE	T2017
66960	\$	Provision de 2020 pour des dispositions de biens après 2016, autres que celles mentionnées aux lignes 66815, 66843, 66883 et 66910	T2017
66990	\$	Provision de 2021 pour des dispositions de biens après 2017, autres que celles mentionnées aux lignes 66840, 66844, 66850 et 66920	T2017
67030	\$	Provision de 2020 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981	T2017
67060	\$	Total des provisions	T2017
67061	\$	Total des dépenses agricoles brutes admissibles pour toutes entreprises	T2043
67062	N	Plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces ou territoires	T2043
67063	\$	Dépenses agricoles admissibles pour l'ON	T2043
67064	\$	Dépenses agricoles admissibles pour le MB	T2043

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67065	\$	Dépenses agricoles admissibles pour la SK	T2043
67066	\$	Dépenses agricoles admissibles pour l'AB	T2043
67067	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en ON	T2043
67068	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables au MB	T2043
67069	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en SK	T2043
67070	\$	Revenus bruts des entreprises agricole attribués aux établissements stables en AB	T2043
67071	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à l'ON	T2043
67072	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués au MB	T2043
67073	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à l'SK	T2043
67074	\$	Salaires et traitements payés aux employés des entreprises agricoles attribués à l'AB	T2043
67075	\$	Total des revenus bruts de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires	T2043
67076	\$	Total des salaires et des traitements payés aux employés de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires	T2043
67077	\$/¢	Montant attribué par les sociétés de personnes	T2043
67078	\$/¢	Total des crédits d'impôt de toutes les entreprises	T2043
67120	\$	Total des dépenses de RS&DE admissibles pour le CII	T2038(IND)
67130	\$	80 % du total des contributions versées aux organisations agricoles qui financent des activités de RS&DE	T2038(IND)
67135	\$/¢	CII attribué à une société de personnes pour la RS&DE	T2038(IND)
67140	\$	Total des investissements de biens admissibles	T2038(IND)
67170	\$	Total des dépenses minières déterminées	T2038(IND)
67180	\$	Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis	T2038(IND)
67193	\$	Montant des dépenses sur lequel le CII est récupéré au taux de 15 %	T2038(IND)
67195	\$	Montant des dépenses sur lequel le CII est récupéré au taux de 20 %	T2038(IND)
67197	\$	Total de récupération du CII pour des places en garderie	T2038(IND)
67200	\$/¢	Montant rétrospectif à reporter à la troisième année d'imposition précédente	T2038(IND)

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67210	\$/¢	Montant rétrospectif à reporter à la deuxième année d'imposition précédente	T2038(IND)
67220	\$/¢	Montant rétrospectif à reporter à la première année d'imposition précédente	T2038(IND)
67490	\$	Montant maximum pour la résidence des résidents des zones nordiques visées par règlement	T2222
67507	\$	Montant des avantages non imposables pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone nordique visée par règlement	T2222
67520	\$	Montant maximum pour la résidence des résidents des zones intermédiaires visées	T2222
67529	\$	Montant des avantages non imposables pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone intermédiaire visée par règlement	T2222
67540	\$	Montant pour voyages en partance d'une zone nordique visée par règlement	T2222
67560	\$	Montant pour voyages en partance d'une zone intermédiaire visée par règlement	T2222
67650	\$	Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal	T5004
67820	\$	Montant de la perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques	T691
67830	\$	Montant pour la perte créée ou augmentée par les déductions pour DPA et pour frais financiers demandées pour des biens de location	T691
67840	\$	Montant de la perte créée ou augmentée par les frais financiers spécifiés, abris fiscaux, sociétés de personnes en commandite et associés passifs	T691
67860	\$	Total des dépenses pour frais relatifs à des ressources, pour épuisement et pour frais financiers relatifs à des avoirs miniers et à des actions accréditives	T691
67870	\$	Certains gains en capital reçus d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs	T691
67880	\$	Partie des gains en capital qui est exempte de l'impôt canadien selon une convention fiscale	T691
67890	\$	Gains en capital résultant du don d'immobilisations à des donataires reconnus	T691
67910	\$	Déduction pour options d'achat de titres en vertu de l'alinéa 110(1)d)	T691
67914	\$	Dons de titres acquis dans le cadre d'une option d'achat de titres	T691
67918	\$	Autres déductions pour options d'achat de titres qui est comprise à la ligne 24900	T691

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
67920	\$	Pertes comme commanditaire subies dans d'autres années qui provient de sociétés de personnes qui sont des abris fiscaux	T691
67930	\$	Impôt fédéral à payer aux fins de l'impôt minimum de remplacement	T691
67950	\$	Total des frais de garde d'enfants payés durant l'année	T778
67954	\$	Frais de garde d'enfants engagés pour un enfant âgé de 6 ans ou moins	T778
67960	\$	Limite de base pour le nombre total d'enfants admissibles nés dans l'année d'imposition courante ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé	T778
67980	\$	Partie C – Frais de garde d'enfants payés par une autre personne ayant un revenu net moins élevé	T778
67990	\$	Partie D – Frais de garde d'enfants payés lors de suivre un programme d'enseignement	T778
68020	\$	Total des paiements de pension, de pension de retraite, de rentes et de REER ou FERR (y compris le fonds de revenu viager) admissibles	T1032
68025	\$	Prestations aux anciens combattants des feuillets T4A admissibles au fractionnement du revenu de pension	T1032
68026	\$	Montants attribués des feuillets T4A-RCA admissible au fractionnement du revenu de pension	T1032
68030	N	Nombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait	T1032
68040	\$/¢	L'impôt total retenu du revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert	T1032
68050	\$/¢	L'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné	T1032
68080	\$	Tous les autres frais de placements demandés durant l'année d'imposition courante, engagés en vue de tirer un revenu de biens	T936
68100	\$	Tous les autres revenus de placements déclarés dans l'année d'imposition courante	T936
68110	\$	50 % de la récupération des frais d'exploitation et d'aménagement	T936
68140	\$	Gains en capital des feuillets T3	T936
68150	\$	Gains en capital non admissibles de tous les feuillets T3	T936
68200	\$/¢	Impôt spécial pour le Québec SCRT	T5006
68210	\$	Impôt sur les excédents aux régimes de participation des employés aux bénéfices	RC359
68220	\$	Produit de disposition d'actions cotées à la bourse, d'autres actions et d'unités de fonds communs de placement	T1170

Ligne	\$/¢/N	Description	Déclarations, annexes et formulaires
68230	\$	Gains admissible au taux d'inclusion de 0 %, résultant du produit de disposition d'actions cotées à la bourse, d'autres actions et d'unités de fonds communs de placement	T1170
68240	\$	Produit de disposition d'obligations, de débentures, de billets à ordre et d'autres biens (y compris les fonds de terre écosensibles)	T1170
68250	\$	Gains admissible au taux d'inclusion de 0 %, résultant du produit de disposition d'obligations, de débentures, de billets à ordre et d'autres biens (y compris les fonds de terre écosensibles)	T1170
68270	\$	Total des paiements de revenu accumulé	T1172
68280	\$	Total des paiements de revenu accumulé	T1172
68330	\$	Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables	T1206
68340	\$	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, inclus à la ligne 68330, de sociétés canadiennes imposables	T1206
68360	\$	Total du revenu fractionné	T1206
68370	\$	Montant de sources étrangères	T1206
68380	\$	Total des revenus de sources étrangères	T1206
68800	\$/¢	Crédit de l'année courante disponible	T1231
68810	\$/¢	Crédit d'impôt pour actions accréditives de sociétés minières	BC428, BC428MJ
68820	\$/¢	Montant à appliquer à la première année antérieure	T1231
68830	\$/¢	Montant à appliquer à la deuxième année antérieure	T1231
68840	\$/¢	Montant à appliquer à la troisième année antérieure	T1231
68850	\$/¢	Crédit de l'année courante disponible	T1241

Annexe G2 – Numéros de lignes utilisés sur les enregistrements des DFC

Voici une liste des numéros de lignes valides pouvant être utilisés sur les enregistrements des DFC. Toutes les lignes des DFC sont en dollars seulement.

Ligne	Description	Formulaires
575	Rajustements du point de vente	T1163, T1273
1770	Frais liés aux outils des gens de métier	T777
1776	Dépenses liés à un instrument de musique	T777
1777	Déduction pour amortissement pour des instruments de musique	T777
8000	Ventes brutes rajustées	T2125, DFC type 02 seulement
8000	Honoraires rajustés	T2125, DFC type 03 seulement
8141	Total de vos loyers bruts	T776
8230	Autres revenus	T776, T2125
8290	Provisions déduites l'année précédente	T2125
8299	Revenus de location bruts	T776
8299	Revenu brut	T2121
8299	Revenus bruts d'entreprise	T2125, DFC type 02 seulement
8299	Revenus bruts de profession libérale	T2125, DFC type 03 seulement
8300	Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les travaux en cours et les produits finis)	T2125, DFC type 02 seulement
8320	Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, rabais et escomptes)	T2125, DFC type 02 seulement
8340	Frais de main-d'œuvre directe	T2125, DFC type 02 seulement
8360	Contrats de sous-traitance	T2125, DFC type 02 seulement
8450	Autres coûts	T2125, DFC type 02 seulement
8500	Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les travaux en cours et les produits finis)	T2125, DFC type 02 seulement
8518	Coût des marchandises vendues	T2125, DFC type 02 seulement
8519	Bénéfice brut (ou perte brute)	T2125, DFC type 02 seulement
8520	Publicité et promotion	T777
8521	Publicité	T776, T2125
8523	Aliments, boissons et frais de divertissement	T777

Ligne	Description	Formulaires		
8523	Repas et frais de représentation T2121, T2125			
8523	Montant total que vous avez versé pour les repas – partie 2A TL2			
8528	Montant total que vous avez versé pour les repas – partie 2B TL2			
8590	Créances irrécouvrables T2125			
8690	Assurances	T776, T2121, T2125		
8710	Intérêts et frais bancaires	T776, T2121, T2125		
8760	Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	T2121, T2125		
8810	Frais de bureau	T776, T2121, T2125		
8810	Fournitures de bureau (frais postaux, articles de papeterie, cartouches d'encre, etc.)	T777, T777S		
8811	Papeterie et fournitures de bureau	T2125		
8860	Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	T776, T2121, T2125		
8862	Frais juridiques et comptables	T777		
8871	Frais de gestion et d'administration	T776		
8871	Frais de gestion d'administration	T2125		
8910	Frais de stationnement	T777		
8910	Loyer	T2125		
8960	Réparation et entretien	T776, T2125		
8963	Réparations et entretien : Bateau de pêche – Votre coût	T2121		
9060	Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	T776, T2121, T2125		
9062	Parts des membres de l'équipage	T2121		
9131	Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens	T777		
9136	Matériel de pêche	T2121		
9137	Filets et pièges	T2121		
9138	Sel, appâts et glace	T2121		
9180	Impôts fonciers	T776, T2125		
9200	Frais de déplacement	T776, T2125		
9200	Hébergement	T777		
9200	Montant admissible que vous avez versé pour votre hébergement	TL2		
9220	Services publics	T776, T2125		
9224	Carburant et huile (sauf pour véhicule à moteur)	T2121, T2125		
9270	Autres dépenses	T776		
9270	Autres frais (l'utilisation pour emploi d'un téléphone cellulaire, les appels interurbains pour les besoins de l'emploi, etc.)	T777, T777S		
9270	Autres dépenses (précisez) T2121, T2125			
9275	Livraison, transport et messageries T2125			

Ligne	Description	Formulaires		
9281	Dépenses liées aux véhicules à moteur (sans la déduction pour amortissement)	ux véhicules à moteur (sans la déduction pour T776		
9281	Frais de véhicule à moteur admissibles T777			
9281	Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA)	T2121, T2125		
9368	Total des dépenses	T777, T777S, T2121, T2125		
9369	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T776, T2121, T2125		
9370	Grains et oléagineux	T2042		
9371	Blé	T2042		
9372	Avoine	T2042		
9373	Orge	T2042		
9374	Céréales mélangées	T2042		
9375	Maïs	T2042		
9376	Canola	T2042		
9377	Graines de lin	T2042		
9378	Soja	T2042		
9420	Autres récoltes	T2042		
9421	Fruits	T2042		
9422	Pommes de terre	T2042		
9423	Légumes (autres que des pommes de terre)	T2042		
9424	Tabac	T2042		
9425	Produits de serre et de pépinière	T2042		
9426	Récoltes de fourrage ou semences	T2042		
9470	Vente de bétail – Revenus du bétail et des produits d'origine animale	T2042		
9471	Vente de bétail – Bovins	T2042		
9472	Vente de bétail – Porcins	T2042		
9473	Vente de bétail – Volaille	T2042		
9474	Vente de bétail – Ovins	T2042		
9476	Lait et crème (sauf les subventions pour produits laitiers)	T2042		
9477	Œufs pour la consommation	T2042		
9520	Autres produits	T2042		
9540	Autres paiements provenant de programmes T1163, T1273			
9540	Paiements provenant de programmes – Autres paiements de programmes			
9541	Paiements provenant de programmes – Subventions pour produits laitières	T2042		
9542	Paiements provenant de programmes – Assurance-récolte	T2042		

Annexe G2 1 – 74

Ligne	Description	Formulaires	
9544	Gestion des risques de l'entreprise (GRE) et programme d'aide en cas de catastrophe	T1163, T1273	
9570	Remboursements T2042		
9574	Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses admissibles	T1163, T1273	
9575	Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses non admissibles et récupération de la déduction pour amortissement (DPA)	T1163, T1273	
9600	Autres (précisez)	T1163, T1273	
9600	Autres revenus (précisez)	T2042, T2121	
9601	Travail agricole à contrat	T1163, T1273	
9601	Travail sur commande ou en sous-traitance	T2042	
9604	Produits d'assurance	T2042	
9605	Ristournes	T1163, T1273, T2042	
9607	Intérêts	T1163, T1273	
9610	Gravier	T1163, T1273	
9611	Camionnage (lié à l'agriculture seulement)	T1163, T1273	
9612	Reventes de produits achetés	T1163, T1273	
9613	Contrat-location (gaz, puits de pétrole, baux de surface, etc.)	T1163, T1273	
9614	Louage de machinerie	T1163, T1273	
9659	Revenu brut	T2042	
9661	Contenants et ficelles	T1163, T1273, T2042	
9662	Engrais et supplément pour le sol	T1163, T1273	
9662	Engrais et chaux	T2042	
9663	Pesticides et produits chimiques	T1163, T1273	
9663	Pesticides (herbicides, insecticides, fongicides)	T2042	
9664	Semences et plantes	T2042	
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)	T1163, T1273	
9711	Fourrage, suppléments, paille et litière	T2042	
9712	Achat de bétail	T2042	
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction	T1163, T1273	
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et droits de monte	T2042	
9714	Minéraux et sels	T1163, T1273	
9760	Machinerie (réparations, permis, assurances)	T1163, T1273	
9760	Dépenses de machinerie – Réparations, permis et assurances	T2042	
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile) T1163, T1273		
9764	Dépenses de machinerie – Essence, carburant diesel et huile	T2042	
9765	Contrat-location de machinerie	T1163, T1273	
9790	Total des autres dépenses T2042		

Ligne	Description	Formulaires	
9792	Frais de publicité et de promotion	T1163, T1273	
9795	Réparations de bâtiments ou de clôtures T1163, T1273		
9795	Réparations et entretien des bâtiments (y compris la réparation de clôtures)		
9796	Défrichage et drainage de terrains	T1163, T1273	
9796	Défrichage, nivellement et drainage de terrains	T2042	
9797	Primes d'assurance-récolte, du Programme de protection du revenu et de stabilisation	T2042	
9798	Travail agricole à contrat	T1163, T1273	
9798	Travail sur commande ou en sous-traitance	T2042	
9799	Électricité	T1163, T1273, T2042	
9801	Transport et envoi	T1163, T1273	
9802	Huile de chauffage	T1163, T1273	
9802	Combustible pour chauffage et pour salaison	T2042	
9803	Remboursement de paiements en trop provenant d'un programme d'assurance	T2042	
9804	Autres primes d'assurances	T1163, T1273	
9804	Assurances	T2042	
9805	Intérêts (hypothèque, immobilier et autres)	T1163, T1273	
9805	Intérêts et frais bancaires	T2042	
9807	Cotisations de membres et abonnements	T1163, T1273	
9808	Frais de bureau	T1163, T1273, T2042	
9809	Frais comptables et juridiques	T1163, T1273	
9809	Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	T2042	
9810	Impôts fonciers	T1163, T1273, T2042	
9811	Loyers (terrains, bâtiments, pâturages)	T1163, T1273	
9811	Loyers (terrains, bâtiments et pâturages)	T2042	
9814	Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	cotisations de T2042	
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance	T1163, T1273	
9816	Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance	T1163, T1273	
9819	Dépenses relatives aux véhicules à moteur	T1163, T1273	
9819	Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) T2042		
9820	Petits outils	T1163, T1273, T2042	
9821	Analyse des sols	T1163, T1273	
9822	Entreposage et séchage	T1163, T1273	
9823	Licences et permis	T1163, T1273	
9824	Téléphone T1163, T1273		

Ligne	Description	Formulaires			
9825	Location de contingents (tabac, lait) T1163, T1273				
9826	Gravier	T1163, T1273			
9827	Achats de produits revendus	T1163, T1273			
9829	Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur	T1163, T1273			
9836	Commissions et redevances	T1163, T1273			
9896	Autres (précisez)	T1163, T1273			
9898	Total des dépenses agricoles	T2042			
9899	Revenu net (perte nette) avant rajustements de l'inventaire	T2042			
9923	Coût de toutes les acquisitions de terrains	T776			
9923	Coût total de toutes les acquisitions de terrains	T1175, T2121, T2125			
9923	Coût total des acquisitions de terrains	T2042			
9924	Produit de toutes les dispositions de terrains	T776			
9924	Produit total de toutes les dispositions de terrains	T1175, T2121, T2125			
9924	Produit total des dispositions de terrains	T2042			
9925	Total des acquisitions d'équipement	T776, T1175, T2042, T2121, T2125			
9926	Total des dispositions d'équipement	T776, T1175, T2042, T2121, T2125			
9927	Total des acquisitions d'immeubles	T776, T1175, T2042, T2121, T2125			
9928	Total des dispositions d'immeubles	T776, T1175, T2042, T2121, T2125			
9929	Coût total de toutes les acquisitions de contingents	T1175			
9929	Coût total des acquisitions de contingents	T2042			
9930	Produit total de toutes les dispositions de contingents	T1175			
9930	Produit total des dispositions de contingents	T2042			
9931	Total du passif de l'entreprise	T1175, T2042, T2121, T2125			
9932	Retraits de l'entreprise en année d'imposition courante	T1175			
9932	Retraits durant l'année en cours	T2042, T2121, T2125			
9933	Apports de capital à l'entreprise en année d'imposition courante	T1175			
9933	Apports de capital durant l'année en cours	T2042, T2121, T2125			
9934	Rajustement des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise				
9936	Total de la déduction pour amortissement	T776			
9936	Déduction pour amortissement	T1163, T1273, T2042, T2121, T2125			
9937	Rajustements obligatoires de l'inventaire – année précédente	T1163, T1273			
9937	Rajustement obligatoire de l'inventaire inclus dans l'année précédente	T2042			

Ligne	Description Formulaires			
9938	Rajustements facultatifs de l'inventaire – année précédente T1163, T1273			
9938	Rajustement facultatif de l'inventaire inclus dans l'année T2042 précédente			
9939	Dépenses de bureau personnel en raison de la COVID-19	T777S		
9940	Autres montants à déduire	T1163, T1273		
9941	Rajustement facultatif de l'inventaire – année courante	T1163, T1273		
9941	Rajustement facultatif de l'inventaire inclus dans l'année en cours	T2042		
9942	Rajustement obligatoire de l'inventaire – année courante	T1163, T1273		
9942	Rajustement obligatoire de l'inventaire inclus dans l'année en cours	T2042		
9943	Associés – autres dépenses de l'associé	T776		
9943	Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes	T2042, T2121, T2125		
9944	Revenu net (perte nette) après rajustements	T1163, T1273		
9945	Autres dépenses du copropriétaire – vos autres dépenses T776 déductibles			
9945	Frais de bureau à domicile	T777, T777S		
9945	Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	T2042, T2121, T2125		
9946	Revenu net (perte nette)	T776		
9946	Revenu agricole net (perte nette)	T1163, T1273		
9946	Votre revenu net (perte nette)	T2042, T2121, T2125		
9947	Récupération d'amortissement	T776		
9948	Perte finale	T776		
9949	Total de la partie personnelle	T776		
9950	Total A: Total des ventes de produits et des paiements de programmes	T1163, T1273		
9953	Primes d'assurance privée pour produits admissibles	T1163, T1273		
9954	Produit de disposition	T1255, T2091		
9955	Année d'acquisition	T1255, T2091		
9956	Nombre total d'années désignées	T1255, T2091		
9959	Revenu agricole brut	T1163, T1273		
9960	Total C : Total des achats de produits et des remboursements de prestations de programmes			
9968	Total des dépenses	T1163, T1273		
9969	Revenu net (perte nette) avant rajustements	T1163, T1273		
9973	Dépenses d'emploi des artistes	T777		
9974	Associés – remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année	T776		

Ligne	Description	Formulaires
9974	Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année	T1163, T1273, T2042, T2121, T2125

Annexe G2 1 – 79

Annexe H – Revenus d'emploi ouvrant droit à pension pour les bénéficiaires qui travaillent

Un contribuable est considéré comme un bénéficiaire du RPC qui travaille et il doit verser des cotisations au RPC en l'année d'imposition si toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- Il était âgé de 60 à 70 ans.
- Il recevait une pension de retraite du RPC ou du RRQ.
- Il a gagné un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant.

Toutefois, s'il était âgé d'au moins 65 ans mais de moins de 70 ans, il peut choisir de cesser de verser des cotisations au RPC.

Lorsqu'il y a un choix durant l'année d'imposition, le contribuable cessera de verser des cotisations au RPC à compter du mois en vigueur du choix.

Exemple 1:

- La date d'entrée en vigueur du choix au dossier est avril 2021. Le contribuable transmet une déclaration de 2021 avec des cotisations au RPC.
- Le system calculera les cotisations au RPC de janvier à mars. Le facteur du calcul au prorata de 3/12 sera utilisé.
- Pour les choix fait en décembre de l'année d'imposition, la date d'entrée en vigueur sera janvier de l'année suivante. Le contribuable peut aussi révoquer dans cette année subséquente, ce qui veut dire que le system calculera les cotisations au RPC en utilisent les deux dates d'entrée en vigueur, celle du choix et celle de la révocation.

Exemple 2:

- La date d'entrée en vigueur du choix au dossier est janvier 2021, ce qui veut dire que le choix a été fait en décembre 2020. Cependant, une révocation peut être faite en 2021. La date d'entrée en vigueur au dossier est juin 2021.
- Le system calculera les cotisations au RPC de juin à décembre. Le facteur du calcul au prorata de 7/12 sera utilisé.

Exemple 3:

- Le contribuable âgé de 68 ans travaille à l'intérieur et à l'extérieur du Québec. Il reçoit des prestations de retraite du RPC et il y a un choix de CPT30 au dossier avec une date d'entrée en vigueur d'avril 2021.
- Le contribuable transmet une déclaration de 2021 avec des cotisations au RPC et au RRQ indiqué sur le formulaire RC381.
- Le système calculera les cotisations au RRQ d'après les gains du RRQ ouvrant droit à pension à la ligne 50329 pour l'année entière.
- Le système calculera les cotisations au RPC de janvier à mars. Le facteur du calcul au prorata de 3/12 sera utilisé.
- Lorsqu'il y a une révocation pertinente durant l'année d'imposition, le contribuable commencera à verser des cotisations au RPC, à partir du mois effectif de la révocation.

Exemple 4:

- Il y a une date effective de la révocation au dossier d'avril 2021. Le contribuable transmet une déclaration de 2021 avec des cotisations au RPC.
- Le système calculera les cotisations au RPC d'avril à décembre. Le facteur du calcul au prorata de 9/12 sera utilisé.

Annexe I – Gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

La ligne additionnelle 52300 identifie le gain en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle. Ce genre de gain ne doit pas être inclus dans le calcul du revenu net pour établir le supplément remboursable pour frais médicaux, l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), et la réduction de l'impôt pour les personnes à faibles revenus pour les provinces de(du) Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, et le crédit de taxe sur les ventes de la Colombie-Britannique.

Le montant à la ligne 52300 est calculé comme suit :

- S'il n'y a aucun montant à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à zéro.
- S'il y a un montant à la ligne 12700, les règles suivantes s'appliquent :
- 1. Si la ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux inférieures ou égales à zéro, la ligne 52300 est égale à zéro.

Voyez l'exemple 1.

- 2. Si la ligne 12400 est inférieure ou égale à zéro, mais la ligne 15500 est supérieure à zéro, comparez la partie imposable du montant de la ligne 15500 avec le montant de la ligne 12700 :
 - a. Si la partie imposable est inférieure à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à la partie imposable à la ligne 15500.

Voyez l'exemple 2a.

b. Si la partie imposable est supérieure ou égale à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale au montant à la ligne 12700.

Voyez l'exemple 2b.

- 3. Si la ligne 12400 est supérieure à zéro, mais la ligne 15500 est inférieure ou égale à zéro, comparez la partie imposable du montant à la ligne 12400 avec le montant à la ligne 12700 :
 - a. Si la partie imposable est inférieure à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à la partie imposable à la ligne 12400.

Vovez l'exemple 3a.

b. Si la partie imposable est supérieure ou égale à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale au montant à la ligne 12700.

Voyez l'exemple 3b.

- 4. Si la ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux supérieures à zéro, comparez la partie imposable du total des montants déclarés à ces deux lignes avec le montant à la ligne 12700 :
 - a. Si la partie imposable est inférieure à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale à la partie imposable des montants aux lignes 12400 et 15500.

Vovez l'exemple 4a.

b. Si la partie imposable est supérieure ou égale à la ligne 12700, la ligne 52300 est égale au montant à la ligne 12700.

Voyez l'exemple 4b.

Exemple 1 – La ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux inférieures ou égales à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = perte de 2 000 \$
- Ligne 15500 = 0\$
- Ligne 12700 = 0\$

Dans cette situation, aucun montant à la ligne 52300 n'est requis sur la déclaration du contribuable.

Exemple 2a – La ligne 12400 est inférieur ou égale à zéro, mais la ligne 15500 est supérieure à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = perte de 1 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 3 000 \$
- Ligne 13200 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 3500\$

La partie imposable à la ligne 15500 est 1 500 \$ (50 % de 3 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 15500 et du montant à la ligne 12700 est 1 500 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 est égale à 1 500 \$.

Exemple 2b – La ligne 12400 est inférieur ou égale à zéro, mais la ligne 15500 est supérieure à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = perte de 1 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 5 000 \$
- Ligne 13200 = perte de 2 000 \$
- Ligne 12700 = 1000 \$

La partie imposable à la ligne 15500 est 2 500 \$ (50 % de 5 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 15500 et du montant à la ligne 12700 est 1 000 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 est égale à 1 000 \$.

Exemple 3a – La ligne 12400 est supérieure à zéro, mais la ligne 15500 est inférieure ou égale à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 4000 \$
- Ligne 15500 = perte de 3 000 \$
- Ligne 10700 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 3000 \$

La partie imposable à la ligne 12400 est 2 000 \$ (50 % de 4 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 12400 et du montant à la ligne 12700 est 2 000 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 2000 \$.

Exemple 3b – La ligne 12400 est supérieure à zéro, mais la ligne 15500 est inférieure ou égale à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 30 000 \$
- Ligne 15500 = perte de 10 000 \$
- Ligne 13200 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 12 500 \$

La partie imposable à la ligne 12400 est 15 000 \$ (50 % de 30 000 \$). Le moindre du gain en capital imposable à la ligne 12400 et du montant à la ligne 12700 est 12 500 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 12500 \$.

Exemple 4a – La ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux supérieures à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 3 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 200 \$
- Ligne 10700 = gain de 5 000 \$
- Ligne 12700 = 4100 \$

La partie imposable à la ligne 12400 et à la ligne 15500 est 1 600 \$ (50 % de 3 200 \$). Le moindre du total des gains en capital imposables déclarés aux lignes 12400 et 15500 et du montant à la ligne 12700 est 1 600 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 1600 \$.

Exemple 4b – La ligne 12400 et la ligne 15500 sont toutes deux supérieures à zéro

Les lignes sur l'annexe 3 de l'époux ou conjoint de fait :

- Ligne 12400 = gain de 35 000 \$
- Ligne 15500 = gain de 15 000 \$
- Ligne 13200 = perte de 10 000 \$
- Ligne 12700 = 20 000 \$

La partie imposable à la ligne 12400 et à la ligne 15500 est 25 000 \$ (50 % de 50 000 \$). Le moindre du total des gains en capital imposables déclarés aux lignes 12400 et 15500 et du montant à la ligne 12700 est 20 000 \$.

Dans cette situation, la ligne 52300 = 20000 \$.

Annexe J – Montant du rajustement du revenu (perte) net tiré d'un travail indépendant

La ligne additionnelle 55320 est une ligne de rajustement qu'on doit utiliser dans le cas d'un particulier qui déclare plus d'une entreprise à l'une des lignes concernant le travail indépendant (13500, 13700, 13900, 14100, ou 14300) et qui déclare un revenu pour une des entreprises et une perte pour une autre.

Le « revenu de travail » ou le « revenu gagné » d'un particulier est utilisé dans le calcul de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) et dans une partie de la détermination de l'exigence d'admissibilité (c.-à-d., le seuil de revenu minimum) au supplément remboursable pour frais médicaux (SRFM). Il ne devrait comprendre que le revenu net (et non les pertes) de chaque entreprise. La ligne 55320 doit être mise à jour afin d'égaler le montant nécessaire pour annuler les pertes. Sinon, la demande du particulier à la ligne 45300 pour l'ACT et le seuil de revenu utilisé pour déterminer l'admissibilité à son SRFM à la ligne 45200 seront basés sur le montant net déclaré aux lignes du travail indépendant.

Pour les couples mariés ou vivant en union de fait, si le conjoint A fait la demande de l'ACT pour les deux conjoints, puisque son revenu de travail gagné est plus élevé, la ligne 55320 doit quand même être mise à jour sur la déclaration du conjoint B, s'il y a lieu, dans l'éventualité qu'un rapprochement des déclarations des conjoints soit effectué.

Exemple 1:

Sally exploite l'entreprise A qui a un revenu net de 5 000 \$ et l'entreprise B qui accuse une perte nette de 3 000 \$. C'est la seule source de revenus de Sally sur sa déclaration.

- On inscrira un revenu net de 2 000 \$ à la ligne 13500 (5 000 \$ moins 3 000 \$). On inscrira ce montant a la ligne 9 de la partie B de l'annexe 6 Revenu net familial rajusté.
- Le revenu de travail indépendant sans la perte est 5 000 \$ (provenant de l'entreprise A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 Revenu de travail.
- 5000 \$ (ligne 5) moins 2000 \$ (ligne 13500) = 3000 \$. Donc, la ligne 55320 = 3000 \$.

Remarque

Aux fins du SRFM, le revenu gagné de Sally sera de 5 000 \$ (ligne 13500 + ligne 55320). Par conséquent, elle atteint le revenu minimum requis pour le SRFM. Cependant, son revenu net de 2 000 \$ à la ligne 23600 sera utilisé dans le calcul du crédit à la ligne 45200.

Exemple 2:

Doug exploite l'entreprise A qui a un revenu net de 5 000 \$ et l'entreprise B qui accuse une perte nette de 8 000 \$.

- On inscrira une perte nette de 3 000 \$ à la ligne 13500 (5 000 \$ moins 8 000 \$).
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 5 000 \$ (provenant de l'entreprise A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 0 \$ (la perte inscrite à la ligne 13500 n'est pas utilisée dans le calcul) = 5 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 5 000 \$.

Exemple 3:

John exploite la ferme A qui a un revenu net de 5 000 \$, la ferme B qui a un revenu net de 2 000 \$ et la ferme C qui accuse une perte nette de 10 000 \$.

- On inscrira une perte de 3 000 \$ à la ligne 14100 (5 000 \$ plus 2 000 \$ moins 10 000 \$).
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 7 000 \$ (provenant des fermes A et B). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 Revenu de travail.
- 7000 \$ (ligne 5) moins 0 \$ (la perte inscrite à la ligne 14100 n'est pas utilisée dans le calcul) = 7000 \$. Donc, la ligne 55320 = 7000 \$.

Exemple 4:

Jennifer exploite l'entreprise A qui a un revenu net de 5 000 \$ et l'entreprise B qui accuse une perte nette de 5 000 \$.

- On considérera la ligne 13500 comme zéro.
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 5 000 \$ (provenant de l'entreprise A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 0 \$ (ligne 13500) = 5 000 \$. Donc, la ligne 55320 = 5000 \$.

Exemple 5:

Pierre exploite la ferme A qui a un revenu net de 5 000 \$.

- On inscrira un revenu net de 5 000 \$ à la ligne 14100.
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 5 000 \$ (provenant de la ferme A). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 Revenu de travail.
- 5 000 \$ (ligne 5) moins 5 000 \$ (ligne 14100) = 0 \$. Donc, la ligne 55320 = 0 \$.

Exemple 6:

Serge exploite la ferme A qui a un revenu net de 5 000 \$. Serge exploite également l'entreprise 1 qui a un revenu net de 2 000 \$ et l'entreprise 2 qui accuse une perte nette de 10 000 \$.

- On inscrira un revenu net de 5 000 \$ à la ligne 14100.
- On inscrira une perte de 8 000 \$ à la ligne 13500 (2 000 \$ moins 10 000 \$).
- Le revenu de travail indépendant sans les pertes est 7 000 \$ (provenant de la ferme A et de l'entreprise 1). On inscrira ce montant à la ligne 5 de la partie A de l'annexe 6 Revenu de travail.
- 7 000 \$ (ligne 5) moins 5 000 \$ (ligne 14100) moins 0 \$ = 2000 \$. Donc, la ligne 55320 = 2000 \$.
- Notez que la perte inscrite à la ligne 13500 n'est pas utilisée.

Annexe K – Crédits d'impôt non remboursables pour les nouveaux arrivants

Au cours de l'année d'immigration, un nouvel arrivant au Canada peut être limité du montant autorisé pour les crédits d'impôt non remboursables suivants :

Ligne	Fédéral, provincial ou territorial	Description
30000	Fédéral	Montant personnel de base
30100	Fédéral	Montant en raison de l'âge
30300	Fédéral	Montant pour époux ou conjoint de fait
30400	Fédéral	Montant pour une personne à charge admissible
30425	Fédéral	Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus
30450	Fédéral	Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience
30500	Fédéral	Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience
31800	Fédéral	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge
32400	Fédéral	Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant
32600	Fédéral	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait
58040	Toutes les provinces et territoires	Montant personnel de base
58080	Toutes les provinces et territoires	Montant en raison de l'âge
58120	Toutes les provinces et territoires	Montant pour époux ou conjoint de fait
58160	Toutes les provinces et territoires	Montant pour une personne à charge admissible
58170	L'YT seulement	Montant pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgées de 18 ans ou plus
58175	La CB. seulement	Montant pour aidants naturels de la Colombie-Britannique
58180	L'YT seulement	Montant pour aidants naturels pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience
58185	L'ON seulement	Montant pour aidants naturels de l'Ontario
58189	L'YT seulement	Montant pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience
58200	Toutes les provinces et territoires, sauf l'ON, la CB. et l'YT	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience
58210	La SK seulement	Montant pour enfants à charge qui étaient 18 ans ou moins
58220	La SK seulement	Montant supplémentaire en raison de l'âge

Ligne	Fédéral, provincial ou territorial	Description
58230	Le NU seulement	Montant pour jeunes enfants
58400	Toutes les provinces et territoires, sauf l'ON, la CB. et l'YT	Montant pour aidants naturels
58480	Toutes les provinces et territoires	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge
58600	Toutes les provinces et territoires, sauf l'ON, la SK et l'AB	Frais de scolarité, (montant relatif aux études) (et montant pour manuels) transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant
58640	Toutes les provinces et territoires	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait

Un immigrant doit respecter la règle de 90 % pour la période de non-résidente afin d'obtenir les crédits d'impôt non remboursables en totalité. Un contribuable respectera la règle de 90 % si le revenu de source canadienne déclaré pour la partie de l'année (alors il n'était pas résident du Canada) représente 90 % ou plus du revenu net de toutes provenances pour cette partie de l'année, ou s'il n'y avait pas de revenus de source canadienne et étrangère pour cette partie de l'année. La règle de 90 % est calculée comme suit :

(Revenu des non-résidents de source canadienne × 100 %) ÷ (Revenu net des non-résidents de toutes provenances)

Si un contribuable ne respecte pas la règle de 90 %, les crédits d'impôt non remboursables ci-dessus doivent calculés au prorata en fonction de la date d'immigration. Consultez la brochure T4055, Nouveaux arrivants au Canada, pour plus de renseignements.



Manuel des déclarants par voie électronique

Chapitre 2 Messages d'erreur TED

Déclarations de revenus et de prestations 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Avis de non-responsabilité : Le contenu de ce chapitre est basé sur les informations disponibles à la date de sa publication. Une version révisée sera fournie au fur et à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles. Consultez le Journal des modifications pour obtenir la liste des mises à jour.

This document is available in English



Table des matières

	rage
Quoi de neuf	
Introduction	4
Comment les codes d'erreur sont établis	4
En réponse aux codes d'erreur	5
Liste des codes d'erreur	6
Codes d'erreur 1 à 99	6
Codes d'erreur de la série 300	
Codes d'erreur de la série 400.	20
Codes d'erreur de la série 500	26
Codes d'erreur de la série 2000	
Codes d'erreur de la série 100000	72
Codes d'erreur de la série 300000	73
Codes d'erreur de la série 400000	74
Codes d'erreur de la série 500000	83
Codes d'erreur de la série 600000	84
Codes d'erreur de la série 700000	85
Codes d'erreur de la série 800000	92
Codes d'erreur de la série 900000	93
Codes d'erreur de la série Y00000	141

Quoi de neuf

Pour la période de production 2022, la TED accepte l'année d'imposition en cours (2021) plus jusqu'à quatre années d'imposition antérieures (2017, 2018, 2019 et 2020). Un code d'erreur peut être valable pour toutes les cinq années où peut être il est valide pour quelques années seulement. L'année ou les années auxquelles le code d'erreur s'applique sont clairement identifiées.

Vous trouverez ci-dessous les listes de codes d'erreur nouveaux, supprimés et mis à jour pour la déclaration de 2021. Veuillez noter que ces listes ne contiennent pas de :

- Ré-numérotage de numéro de lignes
- Corrections d'orthographes
- Corrections grammaticales
- Modifications au format
- Révisions afin d'améliorer la lisibilité

Les codes d'erreur suivants ont été ajoutés :

Les codes d'erreur suivants ont été supprimés :

Les codes d'erreur suivants ont été mis à jour :

Y89939

Introduction

Bien que les participants projettent de transmettre tous leurs enregistrements sans erreur, des erreurs de composition ou d'omission de données peuvent survenir. Par conséquent, une façon d'éviter les erreurs est de s'assurer que les données entrées sont valides avant de transmettre l'enregistrement.

Le but de ce chapitre est de fournir de l'aide aux préparateurs lorsque les enregistrements sont rejetés à cause d'erreurs.

Comment les codes d'erreur sont établis

La validation des enregistrements TED est faite par étapes. Les enregistrements TED doivent passer la validation d'une étape avant que l'étape suivante soit entreprise. Par conséquent, selon les erreurs, un enregistrement TED peut être rejeté à plusieurs reprises, chaque fois sous différents codes.

Les codes d'erreur peuvent être définis aux étapes de validation suivantes :

- Identification et format Les codes d'erreur 1 à 99, 1NNNNN, 3NNNNN, 5NNNNN, 80308, et/ou les codes d'erreur relatifs aux données financières choisies.
- Pondération TED Les codes d'erreur 4NNNNN, 9NNNNN, et quelques 3NNNNN et 7NNNNN.
- Détection des erreurs Les codes d'erreur des séries 300, 400, 500, 2000, et quelques 7NNNNN.
- Enregistrement de données financières choisies (DFC) Les codes d'erreur de la série Y00000.

Introduction 2–4

En réponse aux codes d'erreur

Ce chapitre explique le motif et/ou la mesure à prendre face aux différents codes d'erreur rencontrés.

À moins qu'il ne soit mentionné autrement, un enregistrement peut être transmis à nouveau après que la mesure corrective a été apportée. À moins que les codes d'erreur 78 et/ou 81 soient présents, le numéro de contrôle du document devrait demeurer le même lorsque vous transmettez à nouveau un enregistrement précédemment non accepté.

Lorsqu'un code d'erreur est généré, vous devriez normalement pouvoir résoudre le problème à l'aide des informations contenues dans ce chapitre. Cependant, si vous rencontrez un genre d'erreur qui n'est pas couvert dans ce chapitre, ou si vous avez besoin de renseignements additionnels relatifs au contenu de ce manuel, contactez le bureau d'aide TED de votre centre fiscal.

Avant de communiquer avec votre bureau d'aide TED, assurez-vous d'avoir en main l'information pertinente correspondant au code d'erreur en question. En étant préparé, vous nous aidez à vous servir plus rapidement. Par exemple, si vous recevez le code d'erreur 40, vous devrez nous fournir la date de naissance de votre client.

Les bureaux d'aide TED ont été créés pour aider les préparateurs et les transmetteurs à résoudre les problèmes techniques relatifs au processus de traitement électronique. Les numéros de téléphone des bureaux d'aide sont donc réservés à l'usage exclusif des préparateurs et des transmetteurs de la TED et ne doivent pas être communiqués aux contribuables. Si votre client veut des informations sur les montants de remboursements requis, les montants disponibles à reporter, les remboursements ou le statut d'une déclaration, dirigez-lui de composer le **1-800-959-7383**.

Vous devez informer vos clients de tous délais de traitement et leur aviser d'attendre au moins 4 semaines après que la déclaration ait été acceptée par la TED, avant de s'enquérir de leur remboursement.

Pour les codes d'erreur relatifs à la mise en forme, communiquez avec votre concepteur de logiciel pour obtenir de l'aide.

Bien que l'Agence du revenu du Canada exige que les logiciels réussissent le test d'homologation, elle n'examine pas les produits pour leur convivialité. Vos commentaires concernant les logiciels doivent être adressés aux concepteurs de logiciels.

Liste des codes d'erreur

Codes d'erreur 1 à 99

2	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'assurance sociale (NAS) du contribuable est un numéro temporaire ou commence par un zéro. Seulement les nouveaux arrivants au Canada avec un NAS commençant par un zéro sont admissibles à utiliser la TED. Si le contribuable est un immigrant du Canada durant l'année, une date d'entrée doit être inscrite. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier.
8	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Plus de huit codes d'erreur ont été décelés. À cause des contraintes d'espace, seulement huit codes peuvent être affichés. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
11	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'assurance sociale du contribuable n'est pas inscrit au dossier.
15	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer les enregistrements des données financières choisies (DFC), puis qu'ils ne devraient pas être transmis avec une déclaration pré-faillite.
22	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	D'après les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ce contribuable était en faillite l'année dernière ou l'est présentement. La déclaration de revenus pour la période du 1 ^{er} janvier à la date précédant la date de la cession en faillite pour ce contribuable est la seule déclaration admissible pour la TED. Cependant, la déclaration doit être produite par le syndic.
31	2017, 2018	 Il y a une indication d'un choix selon le paragraphe 104(13.4) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Ce choix est seulement valide sur une déclaration produite pour une personne décédée. L'indicateur n'est pas valide. La seule entrée valide est « 1 ». Il y a une indicateur valide mais il n'y a aucune entrée à la ligne additionnelle 5208 pour le montant du choix. Il y a un montant du choix à la ligne additionnelle 5208 mais il n'y a pas d'indicateur valide.

31	2019, 2020, 2021	Il y a une indication d'un choix selon le paragraphe 104(13.4) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Ce choix est seulement valide sur une déclaration produite pour une personne
		déc édée.
		2. L'indicateur n'est pas valide. La seule entrée valide est « 1 ».
		3. Il y a une indicateur valide mais il n'y a aucune entrée à la ligne additionnelle 52080 pour le montant du choix.
		4. Il y a un montant du choix à la ligne additionnelle 52080 mais il n'y a pas d'indicateur valide.
32	2021	Il y a un numéro d'assurance sociale (NAS) à la ligne 55295 de l'annexe 5, Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge, et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Le NAS de la personne à charge n'est pas valable.
		2. Le NAS de la personne à charge et le NAS pour votre client ou pour son époux ou conjoint de fait sont identiques.
34	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite et il y a une date d'immigration inscrite sur sa déclaration. Si les entrées sont correctes, une déclaration papier doit être soumise.
35	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais il n'y a pas de date de faillite selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez soumettre le formulaire DC905, Formulaire d'identification de faillite.
36	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La date de décès est antérieure à l'année d'imposition. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires, ou soumettez une déclaration papier, selon le cas.
37	2017, 2018, 2019, 2020,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Vous avez indiqué que votre client est décédé, mais vous n'avez pas entré de date de décès.
	2021	2. Il y a une date de décès, mais vous n'avez pas indiqué que votre client est décédé.

38	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La date du décès que vous avez indiqué pour votre client ne correspond pas avec la date du décès dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez examiner la date du décès sur le certificat de « Preuve de décès » soumis par le représentant légal du client décédé et apporter les corrections nécessaires.
39	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Une demande pour le dépôt direct n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites ou les déclarations pour une personne décédée. Veuillez supprimer les entrées aux lignes pour le dépôt direct.
40	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La date de naissance de votre client ne correspond pas avec la date de naissance dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer la date de naissance avec votre client. Si la date est la bonne, votre client devra contacter le bureau de services fiscaux afin de régler le désaccord. Également, vérifiez le nom et le numéro d'assurance sociale inscrit pour vous assurer qu'ils appartiennent bien au contribuable pour qui vous préparez cette déclaration.
41	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La date de naissance de votre client n'est pas présente sur cet enregistrement ou elle contient au moins un caractère non numérique.
42	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le nom de votre client ne figure pas sur cet enregistrement.
43	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le nom de famille de votre client ne correspond pas avec l'information dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer que vous avez le bon numéro d'assurance sociale et le nom de famille de ce contribuable. Si l'information inscrit est valable et un changement de nom de famille est nécessaire, entrez 2 comme le code de changement de nom.
44	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Des caractères non valables ont été utilisés dans le nom du client, et/ou le premier et/ou le dernier caractère du nom n'est pas un caractère alphabétique.
47	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'adresse ou la case postale de votre client ne figure pas sur cet enregistrement.
48	2017	L'adresse de votre client est à l'extérieur du Canada et n'est pas admissible à la TED. Si l'adresse est exacte, une déclaration papier doit être produite.

49	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La ligne « au soin de » de la section adresse contient au moins un caractère non valide.
50	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'adresse contient au moins un caractère non valide.
51	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le nom de la ville contient au moins un caractère non valide.
52	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La ville où votre client réside ne figure pas sur cet enregistrement.
53	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province ou le territoire de l'adresse de votre client n'est pas valable.
54	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province ou le territoire de l'adresse de votre client ne figure pas sur cet enregistrement.
55	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code postal n'est pas en format ANANAN ou n'est pas valide.
56	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Un code postal ne figure pas sur cet enregistrement.

57	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'entrée pour la ville ne pouvait pas être se trouver dans le base de données d'index des villes de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez l'entrée et apportez la correction requise. Contactez votre bureau d'aide TED pour obtenir de l'assistance.
58	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code d'escompteur n'est pas valide. Si le code est le bon, contactez la Section des services aux escompteurs et des projets de services électroniques au 613-941-8864.
59	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province ou le territoire de résidence au 31 décembre n'est pas valable ou n'a pas été entrée.
60	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province ou le territoire de résidence actuelle n'est pas valable.
61	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province ou le territoire d'imposition au 31 décembre n'est pas valable ou n'a pas été entrée.
63	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La date de naissance de votre client n'est pas au format approprié d'AAAAMMJJ.
65	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'état civil n'est pas valide. Si le client est célibataire, supprimez le prénom et/ou le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait.
66	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait n'est pas numérique.

67	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro de téléphone n'est pas valide ou il contient au moins un caractère invalide. Entrez l'indicatif régional suivi du numéro de téléphone.
68	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait n'est pas valable.
70	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'assurance sociale pour votre client et pour son époux ou conjoint de fait sont identiques.
71	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code de changement de nom n'est pas valable ou n'a pas été entrée. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. Entrez 1 lorsqu'un changement de nom de famille n'est pas nécessaire. 2. Entrez 2 lorsqu'un changement de nom de famille est requis ou lorsque le contribuable produit la déclaration de revenus pour la première fois.
72	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La ville et/ou la province ou le territoire dans l'adresse de votre client n'est pas compatible avec le code postal.
76	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Une des entrées suivantes sur la page 1 de la déclaration contient au moins un caractère non numérique : 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclaré par l'époux ou conjoint de fait comme revenu. 3. Le remboursement de la PUGE déclaré par l'époux ou conjoint de fait.
78	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, le numéro de contrôle de document sur cet enregistrement a déjà été utilisé sur une déclaration de la TED acceptée.

79	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro de contrôle de document transmis sur cette déclaration a dépassé le nombre maximum de tentatives.
81	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro de contrôle de document contient au moins un caractère non valable. Seul des caractères alphabétiques et/ou numériques sont acceptés.
82	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'adresse sur cet enregistrement est celle de l'escompteur. Entrez l'adresse du contribuable.
83	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro de téléphone sur cet enregistrement est celui de l'escompteur. Entrez le numéro de téléphone du contribuable.
84	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le prénom de l'époux ou conjoint de fait contient au moins un caractère non valable. Veuillez-vous assurer que le premier caractère de celui-ci ne soit pas un point et qu'il ne contienne pas de chiffre, de barre oblique (/ ou \), ou d'esperluette (&).
86	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code à indiquer un travail indépendant pour l'époux ou conjoint de fait n'est pas numérique ou n'est pas valable.
87	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code de la langue de correspondance n'est pas numérique ou n'est pas valable.
89	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code de contact pour l'examen pré-cotisation ou post-cotisation pour les préparateurs n'est pas valide ou n'a pas été transmis. Entrez « 2 » pour contacter le préparateur. Entrez « 3 » pour contacter le contribuable.

91	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Cet enregistrement ne contient aucun montant de revenus ou déductions, des crédits non remboursables ou d'impôt. Veuillez revoir et apporter les corrections nécessaires.
93	2017, 2018	 Il y a des activités de location et/ou d'un travail indépendant déclarées sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Aucun enregistrement de donnée financière choisie (DFC) n'a été produit. Le client fait une conversion à un exercice se terminant le 31 décembre et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, moins des montants à la ligne D sur le formulaire T1139, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 126, 135, 137, 139, 141 et/ou 143. Le client utilise la méthode optionnelle (la partie 2 sur le formulaire T1139) et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, plus des montants pour le revenu d'entreprise supplémentaire à la ligne G, moins le montant à la ligne I, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 126, 135, 137, 139, 141 et/ou 143.
93	2019, 2020, 2021	 Il y a des activités de location et/ou d'un travail indépendant déclarées sur la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Aucun enregistrement de donnée financière choisie (DFC) n'a été produit. Le client fait une conversion à un exercice se terminant le 31 décembre et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, moins des montants à la ligne D sur le formulaire T1139, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 12600, 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300. Le client utilise la méthode optionnelle (la partie 2 sur le formulaire T1139) et la somme des revenus nets/pertes nettes à la ligne 9946 sur les états des DFC, plus des montants pour le revenu d'entreprise supplémentaire à la ligne G, moins le montant à la ligne I, ne correspond pas au revenu total (ou perte totale) de location et/ou d'un travail indépendant tel qu'indiqué aux lignes 12600, 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300.
94	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'entrée pour indiquer le nombre d'enregistrements des données financières choisies (DFC) transmis pour votre client n'est pas égale au nombre d'enregistrements des DFC reçus. Vérifiez les enregistrements et corrigez l'erreur.

96	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	 L'une des situations suivantes s'applique aux enregistrements des données financières choisies (DFC) transmis pour votre client : Il y a plus de 80 lignes transmises dans le format non structuré de DFC type 01 à 08. Il y a plus de 29 occurrences pour les codes de produits dans la section « Ventes de produits et paiements provenant de programmes » de DFC type 06. Il y a plus de 14 occurrences pour les codes de produits dans la section « Achats de produits et remboursements de paiements provenant de programmes » de DFC type 06. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
97	2017, 2018	Il y a une entrée sur le formulaire T777, États des dépenses d'emploi et/ou le formulaire TL2, Déduction de frais de repas et d'hébergement, mais aucune entrée à la ligne 229 pour des autres dépenses d'emploi.
97	2019	Il y a une entrée sur le formulaire T777, États des dépenses d'emploi et/ou le formulaire TL2, Déduction de frais de repas et d'hébergement, mais aucune entrée à la ligne 22900 pour des autres dépenses d'emploi.
97	2020, 2021	Il y a une entrée sur le formulaire T777, États des dépenses d'emploi, et/ou le formulaire T777S, État des dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19, et/ou le formulaire TL2, Déduction de frais de repas et d'hébergement, mais aucune entrée à la ligne 22900 pour des autres dépenses d'emploi.
98	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le nombre d'occurrences transmis à la section « Valeur des stocks de bétail » ou à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur l'enregistrement des données financières choisies de type 09 a dépassé les occurrences maximales admissibles. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
99	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Votre client est un résident de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, ou du Yukon. L'enregistrement des données financières choisies (DFC) de type 09 est présent, mais il n'y a pas de DFC de type 06, ou vice versa. Votre client est un résident de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, de la Saskatchewan, ou de l'Alberta et le DFC de type 09 est présent. Votre client est un résident du Québec, du Nunavut, ou des Territoires du Nord-Ouest et le DFC de type 06 ou de type 09 est présent.

Codes d'erreur de la série 300

307	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le montant demandé pour une provision des immobilisations vendues pour l'année courante sur le formulaire T2017 est supérieur au montant déclaré pour l'année antérieure et aucune disposition de l'année courante n'a été déclarée sur l'annexe 3.
325	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5495 pour une perte agricole restreinte de l'article 31 mais aucune perte nette agricole n'a été déclarée à la ligne 141, ou la perte nette agricole déclarée est supérieure au montant déductible en fonction de l'entrée à la ligne 5495.
325	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 54950 pour une perte agricole restreinte de l'article 31 mais aucune perte nette agricole n'a été déclarée à la ligne 14100, ou la perte nette agricole déclarée est supérieure au montant déductible en fonction de l'entrée à la ligne 54950.
336	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 310 sur l'annexe 1 pour des cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client est exempté de verser des cotisations au RPC ou au RRQ. Veuillez supprimer cette entrée.
336	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 31000 pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client est exempté de verser des cotisations au RPC ou au RRQ. Veuillez supprimer cette entrée.
336	2021	Il y a une entrée à la ligne 31000 pour les cotisations de base au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, votre client est exempté de verser des cotisations au RPC ou au RRQ. Veuillez supprimer cette entrée.
342	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu. Les renseignements suivants sont requis, le cas échéant : 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le
		zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918. 2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait.
		3. Le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.

342	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince- Édouard pour les personnes à faible revenu. Les renseignements suivants sont requis, le cas échéant :
		1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait.
		3. Le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
343	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à investissement des employés parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition.
346	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La date d'entrée au Canada sur cette déclaration ne concorde pas avec la date d'immigration dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez revoir votre entrée et apporter les corrections nécessaires.
352	2017, 2018	La ligne 5804 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible :
		1. Si l'entrée est calculée au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise.
		2. Si l'entrée est calculée au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
352	2019, 2020, 2021	La ligne 58040 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible :
	2021	1. Si l'entrée est calculée au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise.
		2. Si l'entrée est calculée au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
353	2017, 2018	La ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait diffère du maximum admissible.
353	2019, 2020, 2021	La ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait diffère du maximum admissible.

357	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6063 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navale mais aucun revenu d'un travail indépendant à la ligne 135, 137, 139, 141, ou 143.
357	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 60570 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navale mais aucun revenu d'un travail indépendant à la ligne 13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300.
359	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 330 sur l'annexe 1 fédérale ou à la ligne 5868 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 330 sans une entrée à la ligne 5868, ou vice versa. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et le revenu est attribué à l'Ontario. Il y a une entrée à la ligne 330 sans une entrée à la ligne 5788 pour des frais médicaux d'Ontario, ou vice versa.
359	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 33099 de la déclaration ou à la ligne 58689 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 33099 sans une entrée à la ligne 58689, ou vice versa. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et le revenu est attribué à l'Ontario. Il y a une entrée à la ligne 33099 sans une entrée à la ligne 57880 pour des frais médicaux d'Ontario, ou vice versa.
360	2017	Il y a une entrée à la ligne 6132 sur le formulaire T4164 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour la lutte contre l'émission d'odeurs mais aucun revenu d'agricole n'a été déclaré aux lignes 168/141. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
366	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 438 pour le transfert d'impôt au Québec mais la province d'imposition n'est pas le Québec. Le transfert d'impôt est seulement pour les résidents du Québec.
366	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 43800 pour le transfert d'impôt au Québec mais la province d'imposition n'est pas le Québec. Le transfert d'impôt est seulement pour les résidents du Québec.
370	2017, 2018	Il y a une entrée aux lignes 308 et/ou 5031 pour des cotisations au RPC ou au RRQ pour les revenus d'emploi mais aucun revenu d'emploi ou d'emploi exonéré n'a été déclaré.
370	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée aux lignes 30800 et/ou 50310 pour des cotisations de base au RPC ou au RRQ pour les revenus d'emploi mais aucun revenu d'emploi ou d'emploi exonéré n'a été déclaré.
371	2017, 2018	Il y a des entrées aux lignes 113, 114, 119, 144, 145 et/ou 146. Vérifiez les entrées pour s'assurer qu'elles correspondent aux montants indiqués sur les feuillets de renseignements. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.

371	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées aux lignes 11300, 11400, 11900, 14400, 14500 et/ou 14600. Vérifiez les entrées pour s'assurer qu'elles correspondent aux montants indiqués sur les feuillets de renseignements. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
373	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 448 pour un paiement en trop au RPC. Puisque la province d'imposition est le Québec, supprimez l'entrée et demandez le paiement en trop sur la déclaration de revenus provinciale du Québec.
373	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 44800 pour un paiement en trop au RPC. Puisque la province d'imposition est le Québec, supprimez l'entrée et demandez le paiement en trop sur la déclaration de revenus provinciale du Québec.
373	2021	Il y a une entrée à la ligne 44800 pour un paiement en trop au RPC ou RRQ. Puisque la province d'imposition est le Québec, supprimez l'entrée et demandez le paiement en trop sur la déclaration de revenus provinciale du Québec.
375	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Vous avez déclaré des revenus nets de location ou d'un travail indépendant sans un montant pour les revenus bruts, ou vice versa. Sur l'annexe 3, vous avez déclaré le total des produits de disposition mais aucune entrée pour le gain net (ou la perte nette), ou vice versa. Sur le formulaire T1170, il y a une entrée à la ligne 6823 mais aucune entrée à la ligne 6822; ou vice versa. Sur le formulaire T1170, il y a une entrée à la ligne 6825 mais aucune entrée à la ligne 6824; ou vice versa.
375	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Vous avez déclaré des revenus nets de location ou d'un travail indépendant sans un montant pour les revenus bruts, ou vice versa. Sur l'annexe 3, vous avez déclaré le total des produits de disposition mais aucune entrée pour le gain net (ou la perte nette), ou vice versa. Sur le formulaire T1170, il y a une entrée à la ligne 68230 mais aucune entrée à la ligne 68220; ou vice versa. Sur le formulaire T1170, il y a une entrée à la ligne 68250 mais aucune entrée à la ligne 68240; ou vice versa.
377	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 437 pour impôt total retenu mais aucun revenu n'a été déclaré à une ligne où l'impôt aurait pu être retenu (lignes 101, 113, 114, 115, 116, 119, 129, 5345 et/ou 5347). Vérifiez la documentation de votre client afin de déterminer les entrées requises. Assurez-vous que l'impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 476) ou l'impôt étranger retenu (ligne 431) ne sont pas entrés comme de l'impôt total retenu à la ligne 437.

377	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 43700 pour impôt total retenu mais aucun revenu n'a été déclaré à une ligne où l'impôt aurait pu être retenu (lignes 10100, 11300, 11400, 11500, 11600, 11900, 12900, 53450 et/ou 53470). Vérifiez la documentation de votre client afin de déterminer les entrées requises. Assurez-vous que l'impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 47600) ou l'impôt étranger retenu (ligne 43100) ne sont pas entrés comme de l'impôt total retenu à la ligne 43700.
378	2017, 2018	Il y a une entrée sur l'annexe 9 à la ligne 337 pour les dons de biens amortissables et/ou à la ligne 339 pour les dons d'immobilisations, mais aucune ligne sur l'annexe 3 n'est présente sur cette déclaration. Une annexe 3 doit être remplie pour appuyer les gains en capital imposable de l'année courante réalisés sur ces dons.
378	2019, 2020	Il y a une entrée sur l'annexe 9 à la ligne 33700 pour les dons de biens amortissables et/ou à la ligne 33900 pour les dons d'immobilisations, mais aucune ligne sur l'annexe 3 n'est présente sur cette déclaration. Une annexe 3 doit être remplie pour appuyer les gains en capital imposable de l'année courante réalisés sur ces dons.
378	2021	Il y a une entrée sur l'annexe 9 à la ligne 33700 pour les dons d'immobilisations des biens amortissables et/ou à la ligne 33900 pour les dons d'immobilisations, mais aucune ligne sur l'annexe 3 n'est présente sur cette déclaration. Une annexe 3 doit être remplie pour appuyer les gains en capital imposable de l'année courante réalisés sur ces dons.
388	2017, 2018	La ligne 484 pour le remboursement ou la ligne 485 pour le solde dû ne correspond pas à la ligne 435 (total à payer) moins la ligne 482 (total des crédits). Pour les résidents du Québec, la ligne 376 sur l'annexe 1 fédérale pour les cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi sert au calcul du total des crédits à la ligne 482.
388	2019, 2020, 2021	La ligne 48400 pour le remboursement ou la ligne 48500 pour le solde dû ne correspond pas à la ligne 43500 (total à payer) moins la ligne 48200 (total des crédits). Pour les résidents du Québec, la ligne 31210 pour les cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi sert au calcul du total des crédits à la ligne 48200.

Codes d'erreur de la série 400

408	2017, 2018	La ligne 414 sur l'annexe 1 pour le crédit admissible du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs est incorrecte selon la ligne 413 pour le coût net des actions des fonds agrées selon la législation d'une province. Si le contribuable est assujetti à l'impôt minimum, veuillez soumettre une déclaration papier. L'Agence du revenu du Canada regrette les inconvénients.
408	2019, 2020, 2021	La ligne 41400 pour le crédit admissible du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs est incorrecte selon la ligne 41300 pour le coût net des actions des fonds agrées selon la législation d'une province. Si le contribuable est assujetti à l'impôt minimum, veuillez soumettre une déclaration papier. L'Agence du revenu du Canada regrette les inconvénients.
417	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	À cause de difficultés techniques, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accepter d'enregistrement présentement. Veuillez transmettre à nouveau cet enregistrement demain. Si vous recevez à nouveau le même message lors du prochain enregistrement, contactez votre bureau d'aide TED.
423	2017, 2018	La ligne 244 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières ne peut pas être supérieure à la ligne 101 pour les revenus d'emploi.
423	2019, 2020, 2021	La ligne 24400 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières ne peut pas être supérieure à la ligne 10100 pour les revenus d'emploi.
435	2017, 2018	 Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.

Série 400 2 – 20

435	2019, 2020, 2021	 Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
438	2017, 2018	 Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
438	2019, 2020, 2021	 Afin de calculer correctement la réduction de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour les personnes à faible revenu, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
441	2017, 2018	La ligne 102 pour le revenu de commission ne peut pas être supérieure à la ligne 101 pour le revenu d'emploi. Si les montants sont corrects, veuillez soumettre une déclaration papier. L'Agence du revenu du Canada regrette les inconvénients.
441	2019, 2020, 2021	La ligne 10120 pour le revenu de commission ne peut pas être supérieure à la ligne 10100 pour le revenu d'emploi. Si les montants sont corrects, veuillez soumettre une déclaration papier. L'Agence du revenu du Canada regrette les inconvénients.
447	2017, 2018	La ligne 6090 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel du Manitoba est inexacte. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

447	2019, 2020, 2021	La ligne 60900 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel du Manitoba est inexacte. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
457	2017, 2018	Il y a une entrée à la 5354 pour une perte comme commanditaire disponible à reporter mais aucune entrée à la ligne 122 pour des revenus nets de société de personnes ou à la ligne 126 pour des revenus nets de location, ou vice versa. Lorsque la ligne 5354 est supérieure au zéro, et que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location sont tous les deux zéros, entrez 1 à la ligne 122.
457	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la 53540 pour une perte comme commanditaire disponible à reporter mais aucune entrée à la ligne 12200 pour des revenus nets de société de personnes ou à la ligne 12600 pour des revenus nets de location, ou vice versa. Lorsque la ligne 53540 est supérieure au zéro, et que les revenus nets de société de personnes et les revenus nets de location sont tous les deux zéros, entrez 1 à la ligne 12200.
460	2017, 2018	Afin de calculer correctement le crédit d'impôt du Manitoba, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :
		1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918. Si l'époux ou conjoint de fait a occupé une résidence distincte pour des raisons médical, d'éducation ou d'entreprise, entrez 1 à la ligne 6089. Si l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada, entrez 1 à la ligne 5527.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
460	2019, 2020,	Afin de calculer correctement le crédit d'impôt du Manitoba, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :
	2021	1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918. Si l'époux ou conjoint de fait a occupé une résidence distincte pour des raisons médical, d'éducation ou d'entreprise, entrez 1 à la ligne 60890. Si l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada, entrez 1 à la ligne 55270.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.

464	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire T2222, Déductions pour les habitants de régions éloignées, aux lignes 6757 et/ou 6759 pour un montant des avantages non imposable pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone nordique ou dans une zone intermédiaire visée par règlement. Il n'y a aucune autre entrée sur le formulaire. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
464	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire T2222, Déductions pour les habitants de régions éloignées, aux lignes 67507 et/ou 67529 pour un montant des avantages non imposable pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier dans une zone nordique ou dans une zone intermédiaire visée par règlement. Il n'y a aucune autre entrée sur le formulaire. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
466	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 313 sur l'annexe 1 fédérale pour les frais d'adoption mais aucune entrée à la ligne 5833 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.
466	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 31300 de la déclaration pour les frais d'adoption mais aucune entrée à la ligne 58330 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.
467	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place. Il y a une entrée à la ligne 117 pour la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçue et il y a également une entrée à la partie intitulée « Identification » à la page 1 de la déclaration pour indiquer la PUGE déclarée par l'époux ou conjoint de fait. La ligne 213 pour le remboursement de la PUGE est égale à l'entrée dans la partie intitulée « Identification » à la page 1 de la déclaration pour indiquer le remboursement de la PUGE déclaré par l'époux ou conjoint de fait.
467	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place. Il y a une entrée à la ligne 11700 pour la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçue et il y a également une entrée à la partie intitulée « Identification » à la page 1 de la déclaration pour indiquer la PUGE déclarée par l'époux ou conjoint de fait. La ligne 21300 pour le remboursement de la PUGE est égale à l'entrée dans la partie intitulée « Identification » à la page 1 de la déclaration pour indiquer le remboursement de la PUGE déclaré par l'époux ou conjoint de fait.
468	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 122 pour revenus nets de sociétés de personnes pour commanditaires ou associés passifs, mais aucune entrée à la ligne 5330 pour indiquer un abri fiscal ou si le revenu de la société est d'une entreprise active ou inactive, ou vice versa.

468	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 12200 pour revenus nets de sociétés de personnes pour commanditaires ou associés passifs, mais aucune entrée à la ligne 53300 pour indiquer un abri fiscal ou si le revenu de la société est d'une entreprise active ou inactive, ou vice versa.
474	2017, 2018	Il y a une entrée pour le crédit d'impôt pour opérations forestières mais aucune entrée à la ligne 5335 pour les revenus d'opérations forestières de la Columbia-Britannique ou à la ligne 5321 pour les revenus d'opérations forestières du Québec.
474	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée pour le crédit d'impôt pour opérations forestières mais aucune entrée à la ligne 53350 pour les revenus d'opérations forestières de la Columbia-Britannique ou à la ligne 53210 pour les revenus d'opérations forestières du Québec.
483	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire ON479 à la ligne 6320 pour le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative et/ou à la ligne 6322 pour le crédit d'impôt pour la formation et l'apprentissage. Ces crédits sont seulement disponible pour les résidents de l'Ontario au 31 décembre et qui sont travailleurs indépendants. Si le province ou le territoire de résidence n'est pas l'Ontario, votre client doit produire une déclaration pour administrations multiples et avoir un revenu alloué à l'Ontario avec une entrée à la ligne 5215 du formulaire T2203. Veuillez assurer-vous de déclarer le revenu brut et net d'un travail indépendant sur la déclaration. Entrez le numéro d'entreprise à la ligne 6327 et incluez des lignes qui s'appliquent aux crédits. Ces crédits ne peuvent pas être supérieures au maximum admissible.
483	2019, 2020	Il y a des entrées sur le formulaire ON479 à la ligne 63300 pour le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative et/ou à la ligne 63280 pour le crédit d'impôt pour la formation et l'apprentissage. Ces crédits sont seulement disponible pour les résidents de l'Ontario au 31 décembre et qui sont travailleurs indépendants. Si le province ou le territoire de résidence n'est pas l'Ontario, votre client doit produire une déclaration pour administrations multiples et avoir un revenu alloué à l'Ontario avec une entrée à la ligne 52150 du formulaire T2203. Veuillez assurer-vous de déclarer le revenu brut et net d'un travail indépendant sur la déclaration. Entrez le numéro d'entreprise à la ligne 63270 et incluez des lignes qui s'appliquent aux crédits. Ces crédits ne peuvent pas être supérieures au maximum admissible.
483	2021	Il y a des entrées sur le formulaire ON479 et à la ligne 63300 pour le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative. Ce crédit est seulement disponible pour les résidents de l'Ontario au 31 décembre et qui sont travailleurs indépendants. Si le province ou le territoire de résidence n'est pas l'Ontario, votre client doit produire une déclaration pour administrations multiples et avoir un revenu alloué à l'Ontario avec une entrée à la ligne 52150 du formulaire T2203. Veuillez assurer-vous de déclarer le revenu brut et net d'un travail indépendant sur la déclaration. Entrez le numéro d'entreprise à la ligne 63270 et incluez des lignes qui s'appliquent. Ce crédit ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
487	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le montant du don au fonds ontarien d'initiative et le montant du remboursement net ne concordent pas avec le remboursement calculé.

491	2017, 2018	Afin de calculer correctement le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 303 sur l'annexe 1 ou à la ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, les enseignements suivants sont requis, selon le cas :
		1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
491	2019, 2020, 2021	Afin de calculer correctement le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de la déclaration ou à la ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, les enseignements suivants sont requis, selon le cas :
		1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.

Codes d'erreur de la série 500

502	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt du Yukon pour la recherche et le développement parce que cette déclaration est produite plus de 12 mois après la date limite de production.
506	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5824 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations versées au RPC/RRQ mais aucune entrée à la ligne 308 sur l'annexe 1.
506	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 58240 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations versées au RPC/RRQ mais aucune entrée à la ligne 30800 de la déclaration.
507	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5828 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations au RPC/RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus mais aucune entrée à la ligne 310 sur l'annexe 1.
507	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 58280 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations de base au RPC/RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus mais aucune entrée à la ligne 31000 de la déclaration.
507	2021	Il y a une entrée à la ligne 58280 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations de base au RPC/RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains mais aucune entrée à la ligne 31000 de la déclaration.
508	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5832 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations à l'assurance-emploi mais aucune entrée à la ligne 312 sur l'annexe 1.
508	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 58300 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les cotisations à l'assurance-emploi mais aucune entrée à la ligne 31200 de la déclaration.
511	2017, 2018	Les entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial pour les montants transférés de votre époux ou conjoint de fait ne correspondent pas avec l'entrée à la ligne 5864 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial et aucune entrée à la ligne 5864, ou vice versa, contactez votre concepteur de logic iel.
511	2019, 2020, 2021	Les entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial pour les montants transférés de votre époux ou conjoint de fait ne correspondent pas avec l'entrée à la ligne 58640 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 provincial ou territorial et aucune entrée à la ligne 58640, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel.

513	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. Il y a une entrée à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale pour des frais de scolarité admissibles payés mais aucune entrée à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
		2. La ligne 345 n'a pas été cochée sur l'annexe 11 fédérale pour indiquer une inscription à temps partiel à cause du handicap ou de la déficience. Il y a une entrée à la ligne 325 pour le nombre de mois inscrit à temps partiel mais aucune entrée à la ligne 5916 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
		3. Il y a une entrée à la ligne 328 sur l'annexe 11 fédérale pour le nombre de mois inscrit à temps plein mais aucune entrée à la ligne 5918 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
513	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. Il y a une entrée à la ligne 32000 et/ou la ligne 32001 sur l'annexe 11 fédérale pour des frais de scolarité admissibles payés mais aucune entrée à la ligne 59140 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
		2. La ligne 32005 n'a pas été cochée sur l'annexe 11 fédérale pour indiquer une inscription à temps partiel à cause du handicap ou de la déficience. Il y a une entrée à la ligne 32010 pour le nombre de mois inscrit à temps partiel mais aucune entrée à la ligne 59160 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
		3. Il y a une entrée à la ligne 32020 sur l'annexe 11 fédérale pour le nombre de mois inscrit à temps plein mais aucune entrée à la ligne 59180 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale, ou vice versa.
516	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais vous n'avez pas fourni le revenu net pour la période post-faillite.
517	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières parce que cette déclaration est produite plus de 12 mois après la fin de l'année d'imposition.
529	2017, 2018	La ligne 363 pour le montant canadien pour emploi ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 101 pour les revenus d'emploi plus la ligne 104 pour les autres revenus d'emploi.
529	2019, 2020, 2021	La ligne 31260 pour le montant canadien pour emploi ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 10100 pour les revenus d'emploi plus la ligne 10400 pour les autres revenus d'emploi.

531	2017	Il y a une entrée sur le formulaire MB479 à la ligne 6131 pour le crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré et/ou à la ligne 6136 pour le crédit d'impôt pour la gestion des nutriants, mais aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, ou la ligne 143. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
531	2018	Il y a une entrée sur le formulaire MB479 à la ligne 6131 pour le crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré, mais aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, ou la ligne 143.
531	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée sur le formulaire MB479 à la ligne 61310 pour le crédit d'impôt pour l'expérience de travail rémunéré, mais aucun revenu déclaré à la ligne 12200, 13500, 13700, 13900, 14100, ou 14300.
532	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 5834 sur le formulaire YT428 pour le montant canadien pour emploi et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 5834 ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 101 pour les revenus d'emploi plus la ligne 104 pour les autres revenus d'emploi. La ligne 5834 ne peut pas être supérieure au maximum permis pour l'année d'imposition.
532	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 58310 sur le formulaire YT428 pour le montant canadien pour emploi et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 58310 ne peut pas être supérieure à la somme de la ligne 10100 pour les revenus d'emploi plus la ligne 10400 pour les autres revenus d'emploi. La ligne 58310 ne peut pas être supérieure au maximum permis pour l'année d'imposition.
534	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué que le contribuable demeure sur des terres autochtones, pourtant sa province ou son territoire de résidence n'est ni Terre-Neuve-et-Labrador, ni les Territoires du Nord-Ouest, ni la Colombie-Britannique et ni le Yukon.
536	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 5823 sur le formulaire NS428 ou PE428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon l'entrée à la ligne 6372 pour le nombre de mois. Il y a une entrée à la ligne 5823 sans une entrée correspondante à la ligne 6372, ou vice versa.
536	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 58230 sur le formulaire NS428 ou PE428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon la ligne 58229 pour le nombre de mois. Il y a une entrée à la ligne 58230 sans une entrée correspondante à la ligne 58229, ou vice versa.

2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
2010	1. La ligne 5823 sur le formulaire NU428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon l'entrée à la ligne 6371 pour le nombre d'enfants.
	2. Il y a une entrée à la ligne 5823 sans une entrée correspondante à la ligne 6371, ou vice versa.
2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
2020,	1. La ligne 58230 sur le formulaire NU428 pour le montant pour jeunes enfants est incorrecte selon la ligne 63710 pour le nombre d'enfants.
	2. Il y a une entrée à la ligne 58230 sans une entrée correspondante à la ligne 63710, ou vice versa.
2017, 2018	La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec et il y a une entrée aux lignes 223, 375, 376, 377, 378, 379, 380 et/ou 5029. Ces lignes sont valides uniquement sur une déclaration pour les résidents du Québec. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2019, 2020, 2021	La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec et il y a une entrée aux lignes 22300, 31205, 31210, 54377, 31215, 54375, 54388 et/ou 50290. Ces lignes sont valides uniquement sur une déclaration pour les résidents du Québec. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5825 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience mais aucune entrée à la ligne 367 sur l'annexe 1. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 58189 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience mais aucune entrée à la ligne 30500 de la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6143 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	1. Il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135, ou 137. Veuillez inclure le revenu (ou la perte) associé à un travail indépendant à la ligne appropriée.
	2. Votre client n'a plus le droit de réclamer ce crédit d'impôt parce que cette déclaration est produite plus de 12 mois après la date limite de production.
	2019, 2020, 2021 2017, 2018 2019, 2020, 2021 2017, 2018 2019, 2020, 2021

546	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 61430 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 12200, 13500 ou 13700. Veuillez inclure le revenu (ou la perte) associé à un travail indépendant à la ligne appropriée.
		2. Votre client n'a plus le droit de réclamer ce crédit d'impôt parce que cette déclaration est produite plus de 12 mois après la date limite de production.
548	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Les entrées valides pour les lignes 5970, 5793, et 5976 sont 1, 2, 3, ou 4. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
		1. Il n'y a aucune entrée à une ou plusieurs lignes additionnelles 5970/5971/5972, 5973/5974/5975 et/ou 5976/5977/5978.
		2. Il y a des entrées à toutes les lignes 5973/5974/5975, ou à toutes les lignes 5976/5977/5978 et la ligne 5970 n'est pas égale à 1, 2, 3 ou 4.
548	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Les entrées valides pour les lignes 59700, 59730 et 59760 sont 1, 2, 3, ou 4. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
		1. Il n'y a aucune entrée à une ou plusieurs lignes additionnelles 59700/59710/59720, 59730/59740/59750 et/ou 59760/59770/59780.
		2. Il y a des entrées à toutes les lignes 59730/59740/59750, ou à toutes les lignes 59760/59770/59780 et la ligne 59700 n'est pas égale à 1, 2, 3 ou 4.
549	2021	L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Une entrée à la ligne 59800 pour la prestation pour les familles actives sur le formulaire SK479 requise une entrée à la ligne 47900 sur la déclaration, ou vice versa.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer toutes les entrées car la prestation pour les familles actives n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites.

550	2017, 2018	Une entrée aux lignes 5972, 5975 et/ou 5978 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan n'est pas égale au « Eligibility Maximum » pour le programme d'étude indiqué aux lignes additionnelles 5970, 5973 et/ou 5976. La valeur maximale par programme est la suivante :
		1. 3 000 \$ - 1 an : Certificat, diplôme ou apprentissage
		2. 6 400 \$ - 2 ou 3 ans : Certificat/diplôme
		3. 15 000 \$ - 3 ans : Diplôme d'études de premier cycle
		4. 20 000 \$ -4 ans : Diplôme d'études de premier cycle
550	2019, 2020, 2021	Une entrée aux lignes 59720, 59750 et/ou 59780 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan n'est pas égale au « Eligibility Maximum » pour le programme d'étude indiqué aux lignes additionnelles 59700, 59730 et/ou 59760. La valeur maximale par programme est la suivante :
		1. 3 000 \$ - 1 an : Certificat, diplôme ou apprentissage
		2. 6 400 \$ - 2 ou 3 ans : Certificat/diplôme
		3. 15 000 \$ - 3 ans : Diplôme d'études de premier cycle
		4. 20 000 \$ -4 ans : Diplôme d'études de premier cycle
551	2017	Il y a des entrées sur le formulaire T1005 pour le remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 6084 mais aucune entrée à la ligne 6087; ou vice versa.
		2. Il y a une entrée à la ligne 6088 mais aucune entrée à la ligne 6084 ou 6087.
552	2017	Il y a des entrées sur le formulaire T1005 pour le remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. L'entrée à la ligne 6084 ne peut pas être antérieure à l'année 2007 ou plus de 10 ans avant l'année d'imposition courante, ou ultérieure à l'année d'imposition courante.
		2. L'entrée à la ligne 6084 pour l'année courante est supérieure à 10 ans de la demande précédente à la ligne 6084.
		3. Il y a une entrée à la ligne 6087 et l'entrée à la ligne 6084 ne correspond pas à l'année d'imposition.

561	2017	Un montant pour les frais de scolarité admissibles a été inscrit à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale. L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Si la province de résidence est l'Ontario ou la Saskatchewan, le montant à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ne peut pas être supérieur à l'entrée à la ligne 320.
		2. Pour toutes les autres provinces ou territoires de résidence (sauf au Nouveau-Brunswick), le même montant doit être inscrit à la ligne 320 et à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale.
561	2018	La province ou le territoire de résidence de votre client n'est pas le Nouveau-Brunswick, l'Ontario ou la Saskatchewan. L'entrée à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale doit être égale à l'entrée à la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale.
561	2019	À l'exception des résidents de l'Ontario et de la Saskatchewan, la somme de la ligne 32000 et de la ligne 32001 de l'annexe 11 fédérale doit être égale à la ligne 59140 de l'annexe 11 provinciale ou territoriale.
561	2020, 2021	 L'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La province ou le territoire de résidence de votre client est autre que le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta ou l'Yukon – La ligne 59140 pour les frais de scolarité provinciaux ou territoriaux doit être égale aux lignes (32000 moins 45350 plus 32001). Lorsque la ligne 32000 moins la ligne 45350 est négative, la ligne 59140 doit être égale à la ligne 32001. Le territoire de résidence de votre client est l'Yukon – La ligne 59140 sur
		l'annexe YT(S11) doit être égale à la ligne 32000 plus la ligne 32001.
566	2017, 2018	Il y a une prestation universelle pour la garde d'enfants désignée à une personne à charge à la ligne 185 et il y a également une entrée à la ligne 117; ou l'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait.
566	2019, 2020, 2021	Il y a une prestation universelle pour la garde d'enfants désignée à une personne à charge à la ligne 11701 et il y a également une entrée à la ligne 11700; ou l'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait.
568	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite ou d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée. Veuillez supprimer toutes les entrées sur le formulaire ON-BEN car la demande de la prestation Trillium de l'Ontario et de la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites ou produites en vertu du paragraphe 70(1).

570	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6148 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'impression d'œuvres des industries culturelles mais il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 122, 135 ou la ligne 137.
570	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 61480 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'impression d'œuvres des industries culturelles mais il n'y a aucun revenu déclaré à la ligne 12200, 13500 ou la ligne 13700.

Codes d'erreur de la série 2000

2002	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. Il y a des entrées sur le formulaire T1172 pour l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE. La somme de la ligne 6827 plus la ligne 6828 ne peut pas être supérieure à la ligne 130 pour les autres revenus.
		2. Il y a une entrée à la ligne 6821 sur le formulaire RC359 pour le montant excédentaire d'un RPEB mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 229 pour des dépenses d'emploi.
2002	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. Il y a des entrées sur le formulaire T1172 pour l'impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE. La somme de la ligne 68270 plus la ligne 68280 ne peut pas être supérieure à la ligne 13000 pour les autres revenus.
		2. Il y a une entrée à la ligne 68210 sur le formulaire RC359 pour le montant excédentaire d'un RPEB mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 22900 pour des dépenses d'emploi.
2007	2017, 2018	Vous déclarez des opérations dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) sur l'annexe 7 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Le montant inclut dans le revenu pour le REEP ne peut pas être supérieure au montant à la ligne 129. Corrigez l'entrée à la ligne 129 ou le montant désigné comme retrait dans le cadre du REEP.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Un remboursement dans le cadre du REEP et/ou le montant à inclure dans le revenu doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP aux lignes 129, 5511 et/ou 262.
2007	2019, 2020, 2021	Vous déclarez des opérations dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) sur l'annexe 7 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Le montant inclut dans le revenu pour le REEP ne peut pas être supérieure au montant à la ligne 12900. Corrigez l'entrée à la ligne 12900 ou le montant désigné comme retrait dans le cadre du REEP.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Un remboursement dans le cadre du REEP et/ou le montant à inclure dans le revenu doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP aux lignes 12900, 55110 et/ou 24620.

2009	2017, 2018	 Il y a des entrées sur le formulaire T1212 pour des avantages liés aux options d'achat de titres et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 6521 ne peut pas être supérieure au montant des avantages liés aux options d'achat de titres indiqué dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée aux lignes 6521 et/ou 6522. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du que titre.
2009	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire T1212 pour des avantages liés aux options d'achat de titres et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 65210 ne peut pas être supérieure au montant des avantages liés aux options d'achat de titres indiqué dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). 2. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée aux lignes 65210 et/ou 65220. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
2018	2017, 2018	La ligne 6114 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 700 \$.
2018	2019, 2020	La ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 700 \$.
2018	2021	La ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu ne peut pas être supérieure à 525 \$.
2019	2017, 2018	La ligne 6112 sur le formulaire MB479 pour l'impôt foncier net payé au Manitoba doit être appuyée par la ligne 6114 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu. Si le contribuable n'a reçu aucun paiement anticipé, inscrivez 7 à la ligne 9914.
2019	2019, 2020, 2021	La ligne 61120 sur le formulaire MB479 pour l'impôt foncier net payé au Manitoba doit être appuyée par la ligne 61140 pour le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu. Si le contribuable n'a reçu aucun paiement anticipé, inscrivez 1 à la ligne 9914.
2020	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6090 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel pour l'époux ou conjoint de fait. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2020	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 60900 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt personnel pour l'époux ou conjoint de fait. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2021	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5263 pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait gagné durant la période où le contribuable vivait au Canada et/ou à la ligne 5267 pour revenu gagné durant la période où le contribuable vivait à l'extérieur du Canada, mais le total des lignes 5263 et 5267 n'est pas égal au total du revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2021	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 52630 pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait gagné durant la période où le contribuable vivait au Canada et/ou à la ligne 52670 pour revenu gagné durant la période où le contribuable vivait à l'extérieur du Canada, mais le total des lignes 52630 et 52670 n'est pas égal au total du revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2022	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire MB479 pour les crédits d'impôt du Manitoba. Les crédits ne correspondent pas aux calculs de l'Agence du revenu du Canada. Il semble que le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation reçu n'a pas été déduit dans le calcul des crédits d'impôt du Manitoba. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2028	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 5349 pour l'impôt du Québec retenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 5349 dépasse la ligne 437 pour l'impôt total retenu mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné. Il y a une entrée à la ligne 210 et la ligne 5349 dépasse la somme de la ligne 437 plus la ligne 6805 sur le formulaire T1032 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné.
2028	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 53490 pour l'impôt du Québec retenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 53490 dépasse la ligne 43700 pour l'impôt total retenu mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 21000 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné. Il y a une entrée à la ligne 21000 et la ligne 53490 dépasse la somme de la ligne 43700 plus la ligne 68050 sur le formulaire T1032 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné.
2034	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire T2038 pour un crédit d'impôt à l'investissement. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires parce que la date de production de cette déclaration est de plus de 12 mois après la date limite de production.
2037	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 303 sur l'annexe 1 pour le montant pour époux ou conjoint de fait et, le cas échéant, à la ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Lorsque votre client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais au 31 décembre l'état civil n'était pas marié(e) ou conjoint(e) de fait, entrez 1 à la ligne 5522.

2037	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 30300 de la déclaration pour le montant pour époux ou conjoint de fait et, le cas échéant, à la ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial. Lorsque votre client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais au 31 décembre l'état civil n'était pas marié(e) ou conjoint(e) de fait, entrez 1 à la ligne 55220.
2038	2017, 2018	La ligne 303 sur l'annexe 1 pour le montant pour époux ou conjoint de fait ne peut pas différer du maximum admissible.
2038	2019, 2020, 2021	La ligne 30300 de la déclaration pour le montant pour époux ou conjoint de fait ne peut pas différer du maximum admissible.
2040	2017, 2018	 La ligne 300 sur l'annexe 1 pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est
		pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
2040	2019, 2020, 2021	 La ligne 30000 pour le montant personnel de base n'est pas égale au montant maximum admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'immigrant, une date d'entrée au Canada est requise. Si le montant est calculé au prorata en raison de statut d'émigrant, la déclaration n'est pas admissible pour la TED. Soumettez une déclaration papier à la place.
2042	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 326 sur l'annexe 1, et le cas échéant, à la ligne 5864 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait. Si votre client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais au 31 décembre l'état civil était veuf (veuve) durant l'année ou était séparé(e) pour une période de moins de 90 jours, entrez 1 à la ligne 5773. Autrement, supprimez les entrées.
2042	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 32600 de la déclaration, et le cas échéant, à la ligne 58640 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait. Si votre client était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais au 31 décembre l'état civil était veuf (veuve) durant l'année ou était séparé(e) pour une période de moins de 90 jours, entrez 1 à la ligne 57730. Autrement, supprimez les entrées.

2045	2017, 2018	Afin de calculer correctement le supplément remboursable pour frais médicaux à la ligne 452, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :
	2010	 Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 5536 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
2045	2019, 2020, 2021	Afin de calculer correctement le supplément remboursable pour frais médicaux à la ligne 45200, les renseignements suivants sont requis, selon le cas :
	2021	1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
2048	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Votre client a peut-être droit au crédit d'impôt du Yukon mais aucun montant n'a été demandé.
2050	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 126 pour les revenus nets (ou pertes nettes) de location mais n'a pas de la ligne 6783. Le contribuable pourrait être assujetti à l'impôt minimum. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2050	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 12600 pour les revenus nets (ou pertes nettes) de location mais n'a pas de la ligne 67830. Le contribuable pourrait être assujetti à l'impôt minimum. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2064	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence indiquée est le Québec. Veuillez supprimer les déductions d'impôt retenu du Québec sur cette déclaration et les réclamer sur la déclaration de revenus provinciale.

2069	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018, 2019, 2020,	Le numéro d'identification de la Première nation autonome du Yukon n'est pas valide.
	2021	2. Il y a un numéro d'identification valide de la Première nation autonome du Yukon mais le territoire de résidence au 31 décembre n'est pas le Yukon.
		3. Il y a un numéro d'identification valide de la Première nation autonome du Yukon mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la Première nation autonome.
		4. Il y a une indication que votre client résidait sur des terres Nisga'a en Colombie-Britannique au 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen de la nation Nisga'a.
		5. Il y a une indication que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Déline ou dans la collectivité de Déline des Territoires du Nord-Ouest au 31 décembre mais aucune réponse à la question s'il est un citoyen du Gouvernement Got'ine de Déline.
2070	2017, 2018	La ligne 441 sur la déclaration du Yukon pour l'abattement fédéral remboursable des Premières nations diffère du montant calculé.
2070	2019, 2020, 2021	La ligne 44100 sur la déclaration du Yukon pour l'abattement fédéral remboursable des Premières nations diffère du montant calculé.
2071	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 305 sur l'annexe 1 et/ou à la ligne 5816 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5106 sur l'annexe 5 pour le revenu net de la personne à charge admissible.
		2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas d'entrée à la ligne 5612 sur le formulaire T2203.
		Lorsque le revenu net de la personne à charge est le zéro, entrez 1 à la ligne 5106.
2071	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 30400 de la déclaration et/ou à la ligne 58160 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51106 sur l'annexe 5 pour le revenu net de la personne à charge admissible.
		2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas d'entrée à la ligne 56120 sur le formulaire T2203.
		Lorsque le revenu net de la personne à charge est le zéro, entrez 1 à la ligne 51106.

2072	2017, 2018	Le numéro de la succursale et/ou le numéro de l'institution des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de la prestation fiscale pour le revenu de travail, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Veuillez confirmer les renseignements bancaires avec votre client.
2072	2019, 2020, 2021	Le numéro de la succursale et/ou le numéro de l'institution des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Veuillez confirmer les renseignements bancaires avec votre client.
2073	2017, 2018	Le numéro de compte des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de la prestation fiscale pour le revenu de travail, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Entrez le numéro du compte bancaire réel du client. N'introduisez pas par clavier des tirets, ne laissez pas des espaces entre les chiffres, et n'utilisez pas des zéros de remplissage qui ne fassent pas partie du numéro de compte réel. Si le numéro de compte bancaire dépasse 12 chiffres, votre client n'est pas admissible au dépôt direct.
2073	2019, 2020, 2021	Le numéro de compte des renseignements bancaires pour la demande de dépôt direct du remboursement d'impôt, du crédit pour la TPS/TVH, de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de l'allocation canadienne pour enfants, et de tout paiement d'impôt en trop n'est pas valide. Entrez le numéro du compte bancaire réel du client. N'introduisez pas par clavier des tirets, ne lais sez pas des espaces entre les chiffres, et n'utilisez pas des zéros de remplissage qui ne fassent pas partie du numéro de compte réel. Si le numéro de compte bancaire dépasse 12 chiffres, votre client n'est pas admissible au dépôt direct.
2074	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La province ou le territoire de résidence n'est pas le Nunavut. Seuls les résidents du Nunavut ont droit à ce crédit. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer toutes les entrées car le crédit d'impôt pour le coût de la vie n'est pas admissible sur les déclarations pré-faillites.
2076	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le territoire de résidence du contribuable est le Nunavut et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial qui n'est pas valable pour un résident de Nunavut.
2078	2017, 2018	La ligne 457 pour le remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salaries et des associés ne peut pas différer du montant maximum admissible.
2078	2019, 2020, 2021	La ligne 45700 pour le remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salaries et des associés ne peut pas différer du montant maximum admissible.

2079	2017, 2018	Les lignes 6033 et/ou 6035 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique n'est pas égale à 75 \$.
2079	2019, 2020, 2021	Les lignes 60330 et/ou 60350 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique n'est pas égale à 75 \$.
2080	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est le Terre-Neuve-et-Labrador et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador.
2081	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est l'Île-du-Prince-Édouard et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.
2082	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est la Nouvelle-Écosse et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de la Nouvelle-Écosse.
2083	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est le Nouveau-Brunswick et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Nouveau-Brunswick.
2084	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est le Québec et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Québec.
2085	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est l'Ontario et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de l'Ontario.
2086	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est le Manitoba et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Manitoba.

2087	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est la Saskatchewan et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de la Saskatchewan.
2088	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est l'Alberta et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de l'Alberta.
2089	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est la Colombie-Britannique et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents de la Colombie-Britannique.
2090	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le territoire de résidence du contribuable est les Territoires du Nord-Ouest et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest.
2091	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le territoire de résidence du contribuable est le Yukon et une entrée a été transmise dans une ligne de crédit d'impôt provincial ou territorial non valable pour les résidents du Territoire du Yukon.
2093	2017, 2018	Il y a une entrée aux lignes 6049 et/ou 6050 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour capital de risque et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas la Colombie-Britannique. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Colombie-Britannique à la ligne 5219 du formulaire T2203.
2093	2019	Il y a une entrée sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour capital de risque aux lignes 60489, 60490 et/ou 60495 pour un montant du crédit et/ou aux lignes 60491 et/ou 60496 pour le numéro du certificat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas la Colombie-Britannique. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Colombie-Britannique à la ligne 52190 du formulaire T2203.

2093	2020, 2021	Il y a une entrée sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour capital de risque aux lignes 60490 et/ou 60495 pour un montant du crédit et/ou aux lignes 60491 et/ou 60496 pour le numéro du certificat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province ou le territoire de résidence n'est pas la Colombie-Britannique. 2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Colombie-Britannique à la ligne 52190 du formulaire T2203.
2094	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 479 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial mais ce crédit ne s'applique pas à la province ou au territoire de résidence indiqué sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2094	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 47900 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial mais ce crédit ne s'applique pas à la province ou au territoire de résidence indiqué sur la déclaration. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2095	2017, 2018	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de la Colombie-Britannique mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 479. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire BC479.
2095	2019, 2020, 2021	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de la Colombie-Britannique mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire BC479.
2096	2017, 2018	Votre client a peut-être droit à un crédit d'impôt provincial du Manitoba mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 479. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire MB479. Selon le cas, assurez-vous que le revenu familial net sur le formulaire MB479 a été réduit du montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés, et augmenté par tous remboursements de la PUGE et d'un REEI déclarés, par le contribuable ou son époux ou conjoint de fait.
2096	2019, 2020, 2021	Votre client a peut-être droit à un crédit d'impôt provincial du Manitoba mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire MB479. Selon le cas, assurez-vous que le revenu familial net sur le formulaire MB479 a été réduit du montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés, et augmenté par tous remboursements de la PUGE et d'un REEI déclarés, par le contribuable ou son époux ou conjoint de fait.
2097	2017, 2018	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 479. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479.
2097	2019, 2020	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479.

2097	2021	Votre client peut avoir droit à un crédit d'impôt provincial de l'Ontario mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées du formulaire ON479, à moins que votre client ne partage un crédit d'impôt comme le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile à la ligne 63105 avec leur époux ou conjoint de fait. La ligne 47900 doit inclure une entrée pour le crédit d'impôt calculé.
2101	2017, 2018	Il y a des entrées aux lignes 6007 et/ou 6008 du formulaire AB428 pour le crédit d'impôt pour les investisseurs mais aucune entrée à la ligne 479 pour le crédit provincial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2101	2019	Il y a une entrée à la ligne 60070 du formulaire AB428 pour le crédit d'impôt pour les investisseurs mais aucune entrée à la ligne 47900 pour le crédit provincial. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2109	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 395 sur l'annexe 1 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 395 ne peut pas différer du maximum admissible. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 362 pour le montant pour les pompiers volontaires. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
2109	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 31240 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 31240 ne peut pas différer du maximum admissible. 2. Il y a aussi une entrée à la ligne 31220 pour le montant pour les pompiers volontaires. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
2111	2017, 2018	La ligne 5837 sur le formulaire SK428 pour le montant pour l'achat d'une habitation de la Saskatchew an ne peut pas être supérieure au montant admissible.
2111	2019, 2020, 2021	La ligne 58357 sur le formulaire SK428 pour le montant pour l'achat d'une habitation de la Saskatchew an ne peut pas être supérieure au montant admissible.

2112	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 372 ou à la ligne 374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il n'y a aucune indication que le client reçoit des prestations de retraite du RPC. Votre client reçoit des gains de T4. Pour faire le choix de cesser de cotiser sur des gains de T4, un formulaire CPT30, Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur, doit être remplie et produit à l'Agence du revenu du Canada. Pour être considéré valide, un choix ou une révocation d'un choix qui débute dans l'année d'imposition en cours doit être fait au plus tard le 15 juin de l'année
2112	2019, 2020, 2021	 d'imposition en cours plus 2. Il y a une entrée à la ligne 50372 ou à la ligne 50374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il n'y a aucune indication que le client reçoit des prestations de retraite du RPC. Votre client reçoit des gains de T4. Pour faire le choix de cesser de cotiser sur des gains de T4, un formulaire CPT30, Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur, doit être remplie et produit à l'Agence du revenu du Canada. Pour être considéré valide, un choix ou une révocation d'un choix qui débute dans l'année d'imposition en cours doit être fait au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition en cours plus 2.
2115	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 207 pour la déduction pour régimes de pension agréés mais aucune entrée à la ligne 206 pour le facteur d'équivalence. S'il n'y a pas de montant du facteur d'équivalence sur les feuillets T4/T4A, entrez 7 à la ligne 9922.
2115	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 20700 pour la déduction pour régimes de pension agréés mais aucune entrée à la ligne 20600 pour le facteur d'équivalence. S'il n'y a pas de montant du facteur d'équivalence sur les feuillets T4/T4A, entrez 1 à la ligne 9922.
2123	2017, 2018	Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop d'assurance-emploi (AE) parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition. Veuillez entrer le montant calculé des cotisations à l'AE aux lignes 312/5028 et supprimer le paiement en trop de la ligne 450.
2123	2019, 2020, 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop d'assurance-emploi (AE) parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition. Veuillez entrer le montant calculé des cotisations à l'AE aux lignes 31200/50280 et supprimer le paiement en trop de la ligne 45000.

2130	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a une date d'immigration courante au dossier de l'Agence du revenu du Canada, mais aucune date n'a été entrée dans cette déclaration.
2150	2017, 2018	 Il y a des entrées sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt du Nunavut pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il n'y a pas d'entrée à la ligne 479 pour un crédit d'impôt du Nunavut. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées de votre client pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Le crédit d'impôt pour le coût de la vie est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Veuillez supprimer les entrées pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie.
2150	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt du Nunavut pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il n'y a pas d'entrée à la ligne 47900 pour un crédit d'impôt du Nunavut. Si l'époux ou conjoint de fait de votre client demande le crédit, supprimez les entrées de votre client pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Le crédit d'impôt pour le coût de la vie est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Veuillez supprimer les entrées pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie.
2153	2017, 2018	La ligne 240 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure au revenu déclaré comme admissible pour le transfert (la ligne 115 plus la ligne 129 plus la ligne 130).
2153	2019, 2020, 2021	La ligne 24640 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure au revenu déclaré comme admissible pour le transfert (la ligne 11500 plus la ligne 12900 plus la ligne 13000).
2155	2017, 2018	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 6786 du formulaire T691 pour les avoirs miniers et actions accréditives. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 6786.
2155	2019, 2020, 2021	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 67860 du formulaire T691 pour les avoirs miniers et actions accréditives. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 67860.
2156	2017, 2018	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 6782 du formulaire T691 pour la perte crée ou augmentée par la DPA et pour frais financiers demandés pour des productions portant visa. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 6782.

2156	2019, 2020, 2021	Selon les renseignements transmis, une entrée est requise à la ligne 67820 du formulaire T691 pour la perte crée ou augmentée par la DPA et pour frais financiers demandés pour des productions portant visa. Si le montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 67820.
2162	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie mais aucune entrée à la ligne 479 pour un crédit d'impôt des T.NO. Pour calculer le revenu net rajusté pour le crédit d'impôt des T.NO. pour le coût de la vie, la ligne 1 sur le formulaire NT479 doit être réduit par l'entrée à la ligne 244 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières.
2162	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie mais aucune entrée à la ligne 47900 pour un crédit d'impôt des T.NO. Pour calculer le revenu net rajusté pour le crédit d'impôt des T.NO. pour le coût de la vie, la ligne 1 sur le formulaire NT479 doit être réduit par la ligne 24400 pour la déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières.
2168	2017, 2018	La ligne 305 sur l'annexe 1 pour le montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2168	2019, 2020	La ligne 30400 pour le montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2169	2017, 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 2 ou à la ligne 326 sur l'annexe 1 pour des montants transférés de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Les entrées sur l'annexe 2 ne correspondent pas à la ligne 326. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 et aucune entrée à la ligne 326, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel.
		2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 326 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales (lignes 5643 à 5649, 5684, 5685, 5691, 5936 et 5946), ou vice versa.
2169	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur l'annexe 2 ou à la ligne 32600 de la déclaration pour des montants transférés de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Les entrées sur l'annexe 2 ne correspondent pas à la ligne 32600. S'il y a des entrées sur l'annexe 2 mais aucune entrée à la ligne 32600, ou vice versa, contactez votre concepteur de logiciel.
		2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 32600 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales (lignes 56430 to 56490, 56840, 56850, 56910, 59360 et 59460), ou vice versa.

2170	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6124 sur le formulaire MB479 pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires. Une entrée à la ligne 6120 pour le montant du revenu familial provenant du tableau pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires et/ou à la ligne 6122 pour le taxe scolaire imposée durant l'année d'imposition courante est requise pour appuyer la demande.
2170	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 61240 sur le formulaire MB479 pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires. Une entrée à la ligne 61200 pour le montant du revenu familial provenant du tableau pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires et/ou à la ligne 61220 pour le taxe scolaire imposée durant l'année d'imposition courante est requise pour appuyer la demande.
2170	2021	Il y a une entrée à la ligne 61240 sur le formulaire MB479 pour le crédit de taxes scolaires pour les propriétaires. Une entrée à la ligne 61200 pour le montant du revenu familial est requise pour appuyer la demande.
2171	2017, 2018	 Il y a une entrée aux lignes 6033 et/ou 6035 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique. Les enseignements suivants sont requis, selon le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le crédit de taxe de vente est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Veuillez supprimer les entrées pour le crédit de taxe de vente. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Veuillez supprimer les entrées car le crédit de taxe de vente n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1).
2171	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée aux lignes 60330 et/ou 60350 sur le formulaire BC479 pour le crédit de taxe de vente de la Colombie-Britannique. Les enseignements suivants sont requis, selon le cas: Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le crédit de taxe de vente est calculé pour l'année civile lorsque la déclaration post-faillite est cotisée. Supprimez les entrées pour le crédit de taxe de vente. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les entrées car le crédit de taxe de vente n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1).

2180	2017, 2018	Votre client était résident du Québec. La ligne 223 pour la déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2180	2019, 2020, 2021	Votre client était résident du Québec. La ligne 22300 pour la déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2184	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur le formulaire BC479, Crédits de la Colombie-Britannique, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Votre client n'a plus le droit de réclamer les crédits d'impôt de la CB. pour la formation pour les employeurs, ou pour l'industrie de la construction et de la réparation navales parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition. Votre client n'a plus le droit de réclamer les crédits d'impôt de la CB. pour exploration minière parce que cette déclaration est produite plus de 18 mois après la fin de l'année d'imposition.
2185	2017, 2018	Il y a des entrées aux lignes 6347, 6348 et/ou 6349 sur le formulaire T1014-1 ou à la ligne 6056 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Une entrée aux lignes 162/135, 164/137, 166/139, 168/141 et/ou 170/143 pour les revenus bruts/nets (ou les pertes bruts/nettes) d'un travail indépendant est requise.
2185	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées aux lignes 63470, 63480 et/ou 63490 sur le formulaire T1014-1 ou à la ligne 60560 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Une entrée aux lignes 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100 et/ou 14299/14300 pour les revenus bruts/nets (ou les pertes bruts/nettes) d'un travail indépendant est requise.
2187	2017, 2018	La ligne 360 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 5909 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité et montant relatif aux études désignés comme transférés par l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2187	2019, 2020, 2021	La ligne 36000 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 59090 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité et montant relatif aux études désignés comme transférés par l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2188	2017, 2018	La ligne 355 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 5905 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour le montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2188	2019, 2020, 2021	La ligne 35500 sur l'annexe 2 fédérale et/ou la ligne 59050 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale pour le montant pour revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.

2189	2017, 2018	Il y a une entrée aux lignes 6054 et/ou 6251 sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie, mais votre client n'était pas un résident des T.NO. au 31 décembre. Seulement les résidents des T.NO. ont droit à ce crédit.
2189	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée aux lignes 62450 et/ou 62510 sur le formulaire NT479 pour le crédit d'impôt des Territoires du Nord-Ouest pour le coût de la vie, mais votre client n'était pas un résident des T.NO. au 31 décembre. Seulement les résidents des T.NO. ont droit à ce crédit.
2191	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire T1014 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. L'entrée à la ligne 6343 n'est pas égale à 1 000 \$ ou 2 000 \$. 2. L'entrée à la ligne 6344 n'est pas égale à 2 000 \$. 3. L'entrée à la ligne 6345 n'est pas égale à 2 500 \$ ou à un multiple de 2 500 \$. 4. L'entrée à la ligne 6346 dépasse le montant maximum admissible.
2191	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire T1014 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 63430 n'est pas égale à 1 000 \$ ou 2 000 \$. 2. La ligne 63440 n'est pas égale à 2 000 \$. 3. La ligne 63450 n'est pas égale à 2 500 \$ ou à un multiple de 2 500 \$. 4. La ligne 63460 dépasse le montant maximum admissible.
2197	2017, 2018	La ligne 208 (déduction pour REER/RPAC) ne peut pas supérieure aux cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC/RPD des années précédentes plus la ligne 245 (total des cotisations versées à un REER/RPD/RPAC) moins la ligne 246 (cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété) mois la ligne 262 (cotisation désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente). Si des changements sont nécessaires pour cotisations inutilisées de votre client, soumettez une demande de redressement.

2197	2019, 2020, 2021	La ligne 20800 (déduction pour REER) ne peut pas supérieure aux cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC/RPD des années précédentes plus la ligne 24500 (total des cotisations versées à un REER/RPD/RPAC) moins la ligne 24600 (cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété) moins la ligne 24620 (cotisation désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente). Si des changements sont nécessaires pour cotisations inutilisées de votre client, soumettez une demande de redressement.
2198	2017, 2018	La ligne 240 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure à la ligne 208 pour la déduction pour REER/RPAC.
2198	2019, 2020, 2021	La ligne 24640 sur l'annexe 7 pour les montants transférés à un REER/RPAC/RPD ne peut pas être supérieure à la ligne 20800 pour la déduction pour REER.
2199	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer les crédits d'impôt du Manitoba parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition.
2211	2017, 2018	Votre client a peut-être droit à un paiement en trop d'assurance-emploi (AE). Veuillez vérifier vos entrées à la ligne 312 pour les cotisations à l'AE et à la ligne 5478 pour les gains assurables d'AE.
2211	2019, 2020, 2021	Votre client a peut-être droit à un paiement en trop d'assurance-emploi (AE). Veuillez vérifier la ligne 31200 pour les cotisations à l'AE et la ligne 54780 pour les gains assurables d'AE.
2215	2017, 2018	La ligne 262 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5897 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être inférieure au remboursement minimum requis.
2215	2019, 2020, 2021	La ligne 24620 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58970 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être inférieure au remboursement minimum requis.
2217	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 262 sur l'annexe 7 et/ou à la ligne 5897 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 262 et/ou la ligne 5897 est plus élevée que le montant maximum
		remboursable du solde impayé du REEP. 2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Les remboursements dans le cadre du REEP doivent être déclarés sur la déclaration post-faillite. Supprimez la ligne 262 et/ou la ligne 5897.

2217	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 24620 sur l'annexe 7 et/ou à la ligne 58970 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 24620 et/ou la ligne 58970 est plus élevée que le montant maximum remboursable du solde impayé du REEP. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Les remboursements dans le cadre du REEP doivent être déclarés sur la déclaration post-faillite. Supprimez la ligne 24620 et/ou la ligne 58970.
2219	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 262 sur l'annexe 7 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et le participant au REEP est âgé de plus de 71 ans.
2219	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 24620 sur l'annexe 7 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et le participant au REEP est âgé de plus de 71 ans.
2222	2017, 2018, 2019	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt du Yukon pour les placements dans des petites entreprises parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition.
2222	2020, 2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer le crédit d'impôt du Yukon à l'investissement pour entreprise parce que cette déclaration est produite plus de trois ans après la fin de l'année d'imposition.
2225	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 453 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait et l'entrée à la ligne 382 sur l'annexe 6 n'est pas 2 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 384 plus la ligne 386 est supérieure à la ligne 387. 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 387. 3. Il n'y a pas d'entrée pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la
		déclaration. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918 et entrez 1 à la ligne 387.

2225	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 45300 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs. L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait. Il y a un conjoint admissible selon la ligne 38101 de l'annexe 6 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 38106 plus la ligne 38107 est supérieure à la ligne 38108.
		2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 38108.
		3. Il n'y a pas d'entrée pour le revenu net de l'époux ou conjoint de fait sur la déclaration. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918 et entrez 1 à la ligne 38108. Si le conjoint admissible a uniquement un revenu exonère, entrez le revenu exonéré de la ligne 38107 (le cas échéant) à la ligne 38108.
2226	2017, 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. L'état civil est marié(e) ou conjoint(e) de fait mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 382.
		2. L'état civil est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait mais les lignes 382 et/ou 394 sont égales à 1.
		3. L'état civil est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait mais il y a des entrées aux lignes 384, 386, 387, 389 et/ou 390.
		Lorsque le contribuable était marié ou conjoint de fait à un moment quelconque durant l'année, mais au 31 décembre son état civil était veuf et le décès du conjoint a eu lieu après le 30 juin de l'année d'imposition et la ligne 382 est égale à 1, entrez 1 à la ligne 5522.
2226	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. L'état civil est marié(e) ou conjoint(e) de fait mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 38101.
		2. L'état civil est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait mais les lignes 38101 et/ou 38104 sont égales à 1.
		3. L'état civil est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait mais il y a des entrées aux lignes 38106, 38107, 38108, 38109 et/ou 38110.
		Lorsque le contribuable était marié ou conjoint de fait à un moment quelconque durant l'année, mais au 31 décembre son état civil était veuf et le décès du conjoint a eu lieu après le 30 juin de l'année d'imposition et la ligne 38101 est égale à 1, entrez 1 à la ligne 55220.
2229	2017, 2018	La ligne 5816 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.
2229	2019, 2020	La ligne 58160 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible ne peut pas différer du maximum admissible.

2233	2017, 2018 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était l'Alberta et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'AB. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2239	2017, 2018	L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait. Il y a des entrées sur le formulaire NT479 à la ligne 6247 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 6249 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Une entrée est requise à la ligne 6248 pour le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait. Si le montant à la ligne 6248 est le zéro, entrez 7 à la ligne 8001.
2239	2019, 2020, 2021	L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait. Il y a des entrées sur le formulaire NT479 à la ligne 62470 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 62490 pour le supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Une entrée est requise à la ligne 62480 pour le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait. Si le montant à la ligne 62480 est le zéro, entrez 1 à la ligne 8001.
2247	2017, 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 385 mais aucune entrée à la ligne 388. 2. Il y a une entrée à la ligne 5363 mais aucune entrée à la ligne 385 ou la ligne 388.
2247	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées aux lignes 10000 et/ou 10019 sur le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, mais aucune entrée à la ligne 10026. Si l'entrée pour la ligne 10026 est le zéro ou négative, entrez 1 à la ligne 10026.

2248	2017	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. Vous avez indiqué à la ligne 382 que votre client a un conjoint admissible. La ligne 390 doit être égale au calcul suivant :
		1. Le revenu net du conjoint admissible, moins
		2. La ligne 5230 pour des gains en capital du conjoint admissible résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle, plus
		3. La ligne 389 pour la partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné/reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible, plus
		4. La ligne 213 sur la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), plus
		5. La ligne 5538 sur la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), moins
		6. La PUGE déclarée sur la déclaration du conjoint admissible, moins
		7. La ligne 5537 sur la déclaration du conjoint admissible pour les revenus d'un REEI.
2248	2018	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. Vous avez indiqué à la ligne 382 que votre client a un conjoint admissible. La ligne 390 doit être égale au calcul suivant :
		1. Le revenu net du conjoint admissible, plus
		2. La ligne 5368 pour le total du revenu fractionné du conjoint admissible, moins
		3. La ligne 5230 pour des gains en capital du conjoint admissible résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle, plus
		4. La ligne 389 pour la partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible, plus
		5. La ligne 213 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), plus
		6. La ligne 5538 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), moins
		7. La PUGE déclarée sur la déclaration du conjoint admissible, moins
		8. La ligne 5537 de la déclaration du conjoint admissible pour les revenus d'un REEI.

2248	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs. Vous avez indiqué à la ligne 38101 que votre client a un conjoint admissible. La ligne 38110 doit être égale au calcul suivant :
		1. Le revenu net du conjoint admissible, plus
		2. La ligne 53680 pour le total du revenu fractionné du conjoint admissible, moins
		3. La ligne 52300 pour des gains en capital du conjoint admissible résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle, plus
		4. La ligne 38109 pour la partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées au revenu ou de l'allocation qui a été versée à titre de volontaire des services d'urgence du conjoint admissible, plus
		5. La ligne 21300 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), plus
		6. La ligne 55380 de la déclaration du conjoint admissible pour le remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), moins
		7. La PUGE déclarée sur la déclaration du conjoint admissible, moins
		8. La ligne 55370 de la déclaration du conjoint admissible pour les revenus d'un REEI.
2249	2017	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le montant de pension fractionné mais il y a des entrées aux lignes 6802, 6803 et/ou 6806 sur le formulaire T1032.
2249	2018	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le montant de pension fractionné mais il y a des entrées aux lignes 6802, 6803, 6806 et/ou 6807 sur le formulaire T1032.
2249	2019, 2020, 2021	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le montant de pension fractionné mais il y a des entrées aux lignes 68020, 68025, 68026 et/ou 68030 sur le formulaire T1032.
2250	2017, 2018	La ligne 246 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5883 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure au montant maximum remboursable. Si votre client a plus de 71 ans, il ne peut plus rembourser de retrait parce qu'il ne peut plus cotiser à un REER ou RPAC après la fin de l'année où il atteint 71 ans.
2250	2019, 2020, 2021	La ligne 24600 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58830 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure au montant maximum remboursable. Si votre client a plus de 71 ans, il ne peut plus rembourser de retrait parce qu'il ne peut plus cotiser à un REER ou RPAC après la fin de l'année où il atteint 71 ans.

2252	2017, 2018	La ligne 246 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 5883 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) ne peut pas être inférieure du remboursement minimum requis. Lors que le client a choisi d'inclure le retrait de fonds comme revenu à la ligne 129, entrez le montant du remboursement dans le cadre d'un participant au RAP à la ligne 5508.
2252	2019, 2020, 2021	La ligne 24600 sur l'annexe 7 et/ou la ligne 58830 sur le formulaire RC383 pour les cotisations désignées comme remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) ne peut pas être inférieure du remboursement minimum requis. Lorsque le client a choisi d'inclure le retrait de fonds comme revenu à la ligne 12900, entrez le montant du remboursement dans le cadre d'un participant au RAP à la ligne 55080.
2253	2017, 2018	Il y a une perte déclarée à la ligne 122 ou à la ligne 141. Il y a une entrée à la ligne 5507. Le contribuable pourrait être sujet à l'impôt minimum. Si le montant de la ligne 6784 du formulaire T691 est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 6784.
2253	2019, 2020, 2021	Il y a une perte déclarée à la ligne 12200 ou à la ligne 14100. Il y a une entrée à la ligne 55070. Le contribuable pourrait être sujet à l'impôt minimum. Si le montant de la ligne 67840 du formulaire T691 est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 67840.
2259	2017, 2018	 Il y a des entrées sur le formulaire T2209 pour les crédits fédéraux pour impôt étranger. Veuillez revoir vos entrées comme ils s'appliquent aux situations suivantes à la déclaration de votre client : Afin de demander un crédit pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, mettez à jour les lignes 431 et 433 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 5273/5277, 5274/5278 et/ou 5275/5279. Afin de demander un crédit pour l'impôt étranger sur le revenu provenant d'une entreprise, mettez à jour les lignes 434 et 439 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 5280/5276, 5281/5283 et/ou 5282/5284.
2259	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur le formulaire T2209 pour les crédits fédéraux pour impôt étranger. Veuillez revoir vos entrées comme ils s'appliquent aux situations suivantes à la déclaration de votre client : Afin de demander un crédit pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, mettez à jour les lignes 43100 et 43300 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 52730/52770, 52740/52780 et/ou 52750/52790. Afin de demander un crédit pour l'impôt étranger sur le revenu provenant d'une entreprise, mettez à jour les lignes 43400 et 43900 ainsi que les lignes additionnelles correspondantes 52800/52760, 52810/52830 et/ou 52820/52840.
2272	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était la Colombie-Britannique et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de la CB. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2273	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était le Manitoba et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du MB. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2274	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était le Nouveau-Brunswick et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du NB. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2275	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était Terre-Neuve-et-Labrador et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du TNL. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2276	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le territoire de résidence au 31 décembre était les Territoires du Nord-Ouest et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident des T.NO. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2277	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était la Nouvelle-Écosse et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de la NÉ. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2278	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le territoire de résidence au 31 décembre était le Nunavut et il y a un numéro de ligne sur la déclaration zone qui n'est pas valable pour un résident du NU. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2279	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était l'Ontario et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'ON. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2280	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La province de résidence au 31 décembre était l'Île-du-Prince-Édouard et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'ÎPÉ. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2281	2017, 2018, 2019, 2020, 2021 2017, 2018,	La province de résidence au 31 décembre était le Québec et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident du QC. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. La province de résidence au 31 décembre était la Saskatchewan et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de SK. Veuillez revoir vos
	2018, 2019, 2020, 2021	entrées et apporter les corrections nécessaires.
2283	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le territoire de résidence au 31 décembre était le Yukon et il y a un numéro de ligne sur la déclaration qui n'est pas valable pour un résident de l'YT. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2287	2017, 2018	 Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032. Il y a une entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 6802 dépasse le montant calculé pour (la ligne 115 plus la ligne 129 moins la ligne 5344 moins la ligne 5508 moins la ligne 5511). 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 6802 mais la ligne 6806 dépasse la ligne 130. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 6802 ou à la ligne 6806.
2287	2019, 2020, 2021	Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032. Il y a une entrée à la ligne 21000 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 68020 dépasse le montant calculé pour (la ligne 11500 plus la ligne 12900 moins la ligne 53440 moins la ligne 55080 moins la ligne 55110). 2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 68020 mais la ligne 68026 dépasse la ligne 13000. 3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 68020 ou à la ligne 68026.

2288	2017	 Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 6805 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné ne concorde pas du montant admissible calculé à partir des entrées aux lignes 6802, 6803 et 6804. Il y a une entrée à la ligne 116 et la ligne 437 est inférieure à la ligne 6805.
		3. Il y a une entrée à la ligne 210 et la ligne 437 est inférieure à la ligne 6804 moins la ligne 6805.
		4. La ligne 6804 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 6802 ou 6806.
		Le même pourcentage pour le fractionnement du revenu de pension doit être utilisé pour calculer le fractionnement de l'impôt. La ligne 116 ou la ligne 210 divisé par la ligne C du formulaire T1032, multiplié par la ligne 6804, doit correspondre à la ligne 6805.
2288	2018	Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 6805 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné diffère du montant admissible calculé à partir des lignes 6802, 6803 et 6804.
		2. Il y a une entrée à la ligne 116 et la ligne 437 est inférieure à la ligne 6805.
		3. Il y a une entrée à la ligne 210 et la ligne 437 est inférieure à la ligne 6804 moins la ligne 6805.
		4. La ligne 6804 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 6802 ou la ligne 6806 ou la ligne 6807.
		Le même pourcentage pour le fractionnement du revenu de pension doit être utilisé pour calculer le fractionnement de l'impôt. La ligne 116 ou la ligne 210 divisé par la ligne C du formulaire T1032, multiplié par la ligne 6804, doit correspondre à la ligne 6805.

2288	2019, 2020, 2021	Votre client procède à un choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension sur le formulaire T1032 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 68050 pour l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné diffère du montant admissible calculé à partir des lignes 68020, 68030 et 68040.
		2. Il y a une entrée à la ligne 11600 et la ligne 43700 est inférieure à la ligne 68050.
		3. Il y a une entrée à la ligne 21000 et la ligne 43700 est inférieure à la ligne 68040 moins la ligne 68050.
		4. La ligne 68040 pour l'impôt total retenu du revenu de pension du conjoint qui fait le transfert est le même que la ligne 68020 ou la ligne 68025 ou la ligne 68026.
		Le même pourcentage pour le fractionnement du revenu de pension doit être utilisé pour calculer le fractionnement de l'impôt. La ligne 11600 ou la ligne 21000 divisé par la ligne C du formulaire T1032, multiplié par la ligne 68040, doit correspondre à la ligne 68050.
2289	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 116 ou la ligne 210 pour le choix du montant de pension fractionné et l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait. Lorsque le contribuable était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais l'état civil était veuf au 31 décembre, ou était séparé pour une période de moins de 90 jours, entrez 1 à la ligne 5773. Autrement, supprimez les entrées pour le choix visant le fractionnement du revenu de pension.
2289	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le choix du montant de pension fractionné et l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait. Lorsque le contribuable était marié ou conjoint de fait durant l'année, mais l'état civil était veuf au 31 décembre, ou était séparé pour une période de moins de 90 jours, entrez 1 à la ligne 57730. Autrement, supprimez les entrées pour le choix visant le fractionnement du revenu de pension.
2290	2017, 2018	Il y a des entrées aux deux lignes 116 et 210 pour le choix du montant de pension fractionné sur le formulaire T1032. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2290	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées aux deux lignes 11600 et 21000 pour le choix du montant de pension fractionné sur le formulaire T1032. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2292	2017, 2018	Votre client est un résident du Québec. La ligne 376 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi ne peut pas différer du montant calculé.
2292	2019, 2020, 2021	Votre client est un résident du Québec. La ligne 31210 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'emploi ne peut pas différer du montant calculé.

2293	2017, 2018	Votre client est un résident du Québec. La ligne 377 sur l'annexe 10 ne peut pas être supérieure au total des lignes 101, 104, 5363 et 5347.
2293	2019, 2020, 2021	Votre client est un résident du Québec. La ligne 54377 sur l'annexe 10 ne peut pas être supérieure au total des lignes 10000, 10100, 10400 et 53470.
2294	2017, 2018	Votre client est un résident du Québec. La ligne 378 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2294	2019, 2020, 2021	Votre client est un résident du Québec. La ligne 31215 pour des cotisations au régime provincial d'assurance parentale à payer sur le revenu d'un travail indépendant ne peut pas différer du montant calculé.
2301	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 125 pour des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité mais il n'y a pas de formulaire T2201 au dossier de l'Agence du revenu du Canada. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier aux fins de traitement et joignez un nouveau formulaire T2201.
2301	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 12500 pour des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité mais il n'y a pas de formulaire T2201 au dossier de l'Agence du revenu du Canada. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier aux fins de traitement et joignez un nouveau formulaire T2201.
2302	2017, 2018	La ligne 369 sur l'annexe 1 pour le montant pour l'achat d'une habitation ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2302	2019, 2020, 2021	La ligne 31270 pour le montant pour l'achat d'une habitation ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
2305	2017, 2018	Il y a des entrées aux lignes 5118, 5119, 5120, 5121, 5122, et/ou 5123 sur le formulaire RC269 pour les cotisations d'un employé à un régime de pension étranger ou à un arrangement de sécurité sociale. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration préfaillite ou d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
2305	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées aux lignes 51180, 51190, 51200, 51210, 51220, et/ou 51230 sur le formulaire RC269 pour les cotisations d'un employé à un régime de pension étranger ou à un arrangement de sécurité sociale. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration préfaillite ou d'une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.

2306	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, RC268 et/ou RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 207 est inférieure au montant calculé.
		2. La ligne 207 est inférieure à la ligne 5124.
		3. La ligne 206 est inférieure au montant calculé pour la ligne 5123.
2306	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, RC268 et/ou RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. La ligne 20700 est inférieure au montant calculé.
		2. La ligne 20700 est inférieure à la ligne 51204.
		3. La ligne 20600 est inférieure au montant calculé pour la ligne 51230.
2309	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5829 pour des cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles mais aucune entrée à la ligne 317 sur l'annexe 1.
2309	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 58305 pour des cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles mais aucune entrée à la ligne 31217 de la déclaration.
2311	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le choix du montant de pension fractionné. Votre client n'a plus le droit de faire ce choix parce que le choix est produit plus de trois années civiles après la date d'échéance de cette déclaration.
2311	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le choix du montant de pension fractionné. Votre client n'a plus le droit de faire ce choix parce que le choix est produit plus de trois années civiles après la date d'échéance de cette déclaration.
2313	2017	Il y a une entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 210 et à la ligne 6806 sur le formulaire T1032 mais votre client est âgé de moins de 65 ans.
		2. Il y a une entrée à la ligne 116 mais l'époux ou conjoint de fait de votre client est âgé de moins de 65 ans.
2313	2018	Il y a une entrée à la ligne 116 ou à la ligne 210 pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 210 et à la ligne 6806 ou à la ligne 6807 sur le formulaire T1032 mais votre client est âgé de moins de 65 ans.
		2. Il y a une entrée à la ligne 116 mais l'époux ou conjoint de fait de votre client est âgé de moins de 65 ans.

2313	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 11600 ou à la ligne 21000 pour le choix du montant de pension fractionné et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 21000 et à la ligne 68025 ou à la ligne 68026 sur le formulaire T1032 mais votre client est âgé de moins de 65 ans. Il y a une entrée à la ligne 11600 mais l'époux ou conjoint de fait de votre client est âgé de moins de 65 ans.
2314	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué que votre client résidait sur des terres tłicho ou dans une collectivité tłicho des Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre. Vous avez également confirmé que votre client résidait dans les terres visées par le règlement Déline ou dans la collectivité de Déline le 31 décembre. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2316	2017	Il y a des entrées sur le formulaire BC428 à la ligne 5838 pour le montant pour la condition physique des enfants ou à la ligne 5842 pour le montant pour le matériel de conditionnement physique des enfants et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 5842 ne peut pas différer du montant maximum admissible. 2. Il y a une entrée à la ligne 5842 sans une entrée à la ligne 5838, ou vice versa.
2317	2017	L'entrée à la ligne 5843 sur le formulaire BC428 pour le montant pour mentorat en matière d'éducation diffère du montant maximum admissible.
2320	2017, 2018	La ligne 5898 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas dépasser 25 % des dons de bienfaisance admissibles à la ligne 340 sur l'annexe 9.
2320	2019, 2020, 2021	La ligne 58980 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas dépasser 25 % des dons de bienfaisance admissibles à la ligne 34000 sur l'annexe 9.
2321	2017, 2018	La ligne 398 sur l'annexe 1 pour des dépenses pour l'accessibilité domiciliaire ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.
2321	2019, 2020, 2021	La ligne 31285 pour des dépenses pour l'accessibilité domiciliaire ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.
2322	2017, 2018	La ligne 469 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateurs admissibles est incorrecte selon la ligne 468. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2322	2019, 2020, 2021	La ligne 46900 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateurs admissibles est incorrecte selon la ligne 46800. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

2323	2017, 2018	Il y a une perte autre qu'en capital dans l'année. Il y a des entrées aux lignes 122, 126, 221, 224 et/ou 232 mais aucune entrée à la ligne 6782, 6783, 6784 ou 6786 sur le formulaire T691, Impôt minimum de remplacement.
2323	2019, 2020, 2021	Il y a une perte autre qu'en capital dans l'année. Il y a des entrées aux lignes 12200, 12600, 22100, 22400 et/ou 23200 mais aucune entrée à la ligne 67820, 67830, 67840 ou 67860 sur le formulaire T691, Impôt minimum de remplacement.
2325	2017, 2018	 Il y a un montant calculé pour la ligne 304 sur l'annexe 1 pour le montant canadien pour aidants naturels et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Aucune entrée à la ligne 5814 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels. La ligne 5814 doit être égale à la ligne 304.
2325	2019, 2020	Il y a un montant calculé pour la ligne 30425 pour le montant canadien pour aidants naturels et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Aucune entrée à la ligne 58170 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels. 2. La ligne 58170 doit être égale à la ligne 30425.
2325	2021	 Il y a un montant calculé pour la ligne 30425 pour le montant canadien pour aidant naturel et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Aucune entrée à la ligne 58170 sur le formulaire YT428 pour le montant territorial pour aidants naturels. La ligne 58170 doit être égale à la ligne 30425.
2326	2017, 2018	La ligne 479 pour un crédit provincial est incorrecte d'après les lignes 6007 et/ou 6008 sur le formulaire AB428 pour le crédit d'impôt de l'Alberta pour les investisseurs pour les actions. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2326	2019	La ligne 47900 pour un crédit provincial est incorrecte d'après la ligne 60070 sur le formulaire AB428 pour le crédit d'impôt de l'Alberta pour les investisseurs pour les actions. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
2329	2018	Vous avez indiqué que votre client n'est pas un résident du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba ou de la Saskatchewan. Par conséquent, votre client n'est pas admissible pour l'incitatif à agir pour le climat. Supprimez l'entrée à la ligne 449 sur la déclaration et toutes les entrées sur l'annexe 14 (les lignes 6010, 6011, 6012, 6013 et/ou 6014).
2329	2019, 2020	Vous avez indiqué que votre client n'est pas un résident de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Par conséquent, votre client n'est pas admissible pour l'incitatif à agir pour le climat. Supprimez l'entrée à la ligne 45110 sur la déclaration et toutes les entrées sur l'annexe 14 (les lignes 60100, 60101, 60102, 60103 et/ou 60104).

2329	2021	Vous avez indiqué que votre client n'est pas un résident de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Par conséquent, votre client n'est pas admissible pour l'incitatif à agir pour le climat. Supprimez l'entrée à la ligne 60104 de l'annexe 14.
2400	2017, 2018	La ligne 362 sur l'annexe 1 pour le montant pour les pompiers volontaires ne peut pas différer du montant maximal admissible.
2400	2019, 2020, 2021	La ligne 31220 pour le montant pour les pompiers volontaires ne peut pas différer du montant maximal admissible.
2409	2019, 2020, 2021	Afin de calculer correctement le crédit d'impôt de l'Ontario pour les personnes et les familles à faible revenu à la ligne 62140 du formulaire ON428, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : 1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le
		zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		3. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		4. La ligne 53680 pour le total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait.
		5. La ligne 52300 pour des gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle.
2410	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 62140 du formulaire ON428 pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour les personnes et les familles à faible revenu et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
		2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant au Canada au cours de l'année d'imposition. Ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration d'immigrant.
2412	2019, 2020, 2021	La ligne 11905 pour les prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du RPAP ne peut pas être supérieure à la ligne 11900 pour les prestations d'AE et autres prestations.

2415	2019, 2020, 2021	La ligne 38105 de l'annexe 6, Allocation canadienne pour les travailleurs, est égale à 1 indiquant que votre client choisit d'inclure les revenus exonérés d'impôt dans le calcul de l'allocation canadienne pour les travailleurs, mais il n'y a pas d'entrée aux lignes 10000 ou 10026 du formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, ou à la ligne 10105 de la déclaration. Si votre client a un conjoint admissible, une entrée aux lignes 38107 et/ou 38109 de l'annexe 6 est également requise.
2424	2020, 2021	La ligne 31350 pour les dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques ne peut pas être supérieure à 500 \$.
2427	2021	Il y a une entrée à la ligne 58340 du formulaire SK428 pour des dépenses pour la rénovation domiciliaire et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La province de résidence n'est pas la Saskatchewan. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de la Saskatchewan.
		2. L'entrée à la ligne 58340 ne peut pas être supérieure à 11 000 \$.
		3. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 58340. La demande combinée à la ligne 58340 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 11 000 \$.
		4. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à la Saskatchewan à la ligne 52170 du formulaire T2203.
2434	2021	Il y a des entrées sur le formulaire T2043, Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs, et/ou à la ligne 47556 de la déclaration et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée sur au moins une des lignes 67061 à 67078 et/ou sur au moins une des lignes additionnelles 56121 à 56124 sur le formulaire T2043 mais aucun revenu d'agriculture n'est déclaré à la ligne 14099 ou 14100 de la déclaration.
		2. Il y a une demande à la ligne 47556 et aucune demande à la ligne 67077, mais la ligne 67061 est inférieure à 25 000 \$.
		3. La ligne 67077 ne peut pas être supérieure à la ligne 67078.
		4. La ligne 67077 plus la somme des lignes additionnelles (56121 + 56122 + 56123 + 56124) ne peut pas différer de la ligne 67078.
		5. La ligne 67078 ne peut pas différer de la ligne 47556.
		6. La demande à la ligne 47556 ne peut pas différer du montant maximal admissible.

2436	2021	 Il y a des entrées sur le formulaire T2043, Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 67061 (Total des dépenses agricoles brutes admissibles pour toutes entreprises) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67063 + 67064 + 67065 + 67066). La ligne 67075 (Total des revenus bruts de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires) ne peut pas être inférieure à la somme des lignes (67067 + 67068 + 67069 + 67070). La ligne 67076 (Total des salaires et des traitements payés aux employés de toutes les entreprises agricoles dans toutes les provinces et tous les territoires) ne peut pas être
2502	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	inférieure à la somme des lignes (67071 + 67072 + 67073 + 67074). Il y a une entrée pour le revenu net pour la période post-faillite mais il n'y a aucune indication que votre client produit une déclaration pré-faillite.
2504	2017, 2018	La ligne 6098 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire ou sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas être supérieure à la ligne 340 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles.
2504	2019, 2020, 2021	La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire ou sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires ne peut pas être supérieure à la ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles.
2505	2021	 Afin de calculer correctement la prestation pour les familles actives de la Saskatchewan à la ligne 59800 du formulaire SK428, les renseignements suivants sont requis, selon le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) déclarés par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement d'un REEI déclaré à la ligne 55360 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. La ligne 53680 pour le total du revenu fractionné de l'époux ou conjoint de fait. La ligne 52300 pour des gains en capital de l'époux ou conjoint de fait résultant de saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle.

2507	2017, 2018	 Il y a des entrées sur l'annexe 9, Dons, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 340 ne peut pas être inférieure au « Total des montants des dons de bienfaisance admissibles » ou à la « Limite du total des dons », selon le moins élevé, tel que calcule à l'annexe 9. La ligne 354 ne peut pas être supérieure au total de la ligne 340 plus la ligne 342. Une entrée à la ligne 340 est requise lorsqu'il y a une entrée aux lignes 329, 333 et/ou 334.
2507	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur l'annexe 9, Dons, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 34000 ne peut pas être inférieure au « Total des montants des dons de bienfaisance admissibles » ou à la « Limite du total des dons », selon le moins élevé, tel que calcule à l'annexe 9. La ligne 34210 ne peut pas être supérieure au total de la ligne 34000 plus la ligne 34200. Une entrée à la ligne 34000 est requise lorsqu'il y a une entrée aux lignes 32900, 33300 et/ou 33400.

2508	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire T2017, Sommaire des provisions concernant des dispositions d'immobilisations, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 6684 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a dans ses dossiers.
		2. La ligne 6685 est supérieure à l'entrée à la ligne 6709 mais aucun gain ou perte était déclarée à la ligne 107 sur l'annexe 3.
		3. La ligne 6694 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6708 et/ou 6684. L'entrée à la ligne 6694 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 6684.
		4. La ligne 6695 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6709 et/ou 6685. L'entrée à la ligne 6695 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 6685.
		5. Il y a une entrée à la ligne 6694, mais les dossiers de l'ARC n'indiquent pas qu'il y avait une entrée à la ligne 6694 sur la déclaration de votre client pour la première année précédente. Veuillez supprimer la ligne 6694.
		6. La ligne 6685 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions à la ligne 6685 et le montant est supérieur à la ligne 6709. La ligne 6695 est également requise.
		7. La ligne 6702 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers mais aucun gain ou perte était déclarée à la ligne 110 sur l'annexe 3.
		8. La ligne 6695 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6709 et/ou 6685. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 6709. Veuillez supprimer la ligne 6695.
		9. La ligne 6694 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 6708 et/ou 6684. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 6708. Veuillez supprimer la ligne 6694.

2508	2019,	Il y a des entrées sur le formulaire T2017, Sommaire des provisions concernant des
	2020, 2021	dispositions d'immobilisations, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 66840 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a dans ses dossiers.
		2. La ligne 66850 est supérieure à la ligne 66883 mais aucun gain ou perte était déclarée à la ligne 10700 sur l'annexe 3.
		3. La ligne 66848 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66815 et/ou 66840. La ligne 66848 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 66840.
		4. La ligne 66905 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66883 et/ou 66850. La ligne 66905 ne peut pas être supérieure à la provision à la ligne 66850.
		5. Il y a une entrée à la ligne 66848, mais les dossiers de l'ARC n'indiquent pas qu'il y avait une entrée à la ligne 66848 sur la déclaration de votre client pour la première année précédente. Veuillez supprimer la ligne 66848.
		6. La ligne 66850 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions et le montant est supérieur à la ligne 66883. La ligne 66905 est également requise.
		7. La ligne 66844 est supérieure à la provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers mais aucun gain ou perte était déclaré à la ligne 11000 sur l'annexe 3.
		8. La ligne 66905 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66883 et/ou 66850. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 66883. Veuillez supprimer la ligne 66905.
		9. La ligne 66848 indique qu'il y a des provisions pour au moins deux dispositions aux lignes 66815 et/ou 66840. Il n'y a pas de provision de la première année précédente que l'ARC a dans ses dossiers à inscrire à la ligne 66815. Veuillez supprimer la ligne 66848.

1NNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'entrée à cette ligne n'est pas valide. Les quatre derniers chiffres renvoient à la dernier ligne valide qui peut être identifiée. Toutes les lignes peuvent accepter un nombre de caractères maximum. Pour la plupart des lignes, l'entrée valide est jusqu'à 13 chiffres. Vérifiez les montants transmis sur cette ligne, apportez les corrections nécessaires et retransmettez la déclaration.
1NNNNN	2019, 2020, 2021	L'entrée à cette ligne n'est pas valide. Les cinq derniers chiffres renvoient à la dernier ligne valide qui peut être identifiée. Toutes les lignes peuvent accepter un nombre de caractères maximum. Pour la plupart des lignes, l'entrée valide est jusqu'à 13 chiffres. Vérifiez les montants transmis sur cette ligne, apportez les corrections nécessaires et retransmettez la déclaration.

3NNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a une entrée négative à la zone non structurée qui la rend invalide. Les quatre derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait l'entrée négative. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
3NNNN	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée négative à la zone non structurée qui la rend invalide. Les cinq derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait l'entrée négative. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.

Série 300000 2-73

4NNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a une valeur invalide à une ligne à la zone non structurée. Les quatre derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait la valeur invalide. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
4NNNNN	2019, 2020, 2021	Il y a une valeur invalide à une ligne à la zone non structurée. Les cinq derniers chiffres renvoient au numéro de ligne où se trouvait la valeur invalide. Vérifiez les entrées de la zone non structurée, et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
40179	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez corriger la ligne 179 et/ou transmettre avec toutes les enregistrements des données financières choisies (DFC) applicables.
		1. La désignation de résidence principale à la ligne 179 sur l'annexe 3 est invalide. L'entrée ne doit être que 1, 2 ou 3.
		2. Il y a une entrée à la ligne 179 mais aucune DFC n'a été soumise, ou vice versa.
		3. La ligne 179 est égale à 3, indiquant une désignation de propriétés multiples dans l'année mais il y a seulement une DFC soumise, ou il y a plusieurs DFC soumises mais la ligne 179 n'est pas égale à 3.
40179	2019, 2020, 2021	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez corriger la ligne 17900 et/ou transmettre avec toutes les enregistrements des données financières choisies (DFC) applicables.
		1. La désignation de résidence principale à la ligne 17900 sur l'annexe 3 est invalide. L'entrée ne doit être que 1, 2 ou 3.
		2. Il y a une entrée à la ligne 17900 mais aucune DFC n'a été soumise, ou vice versa.
		3. La ligne 17900 est égale à 3, indiquant une désignation de propriétés multiples dans l'année mais il y a seulement une DFC soumise, ou il y a plusieurs DFC soumise mais la ligne 17900 n'est pas égale à 3.
40352	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 352 pour le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience. Si l'entrée est correcte, soumettez une déclaration papier à la place. L'Agence du revenu du Canada regrette pour les inconvénients.
40352	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience. Si l'entrée est correcte, soumettez une déclaration papier à la place. L'Agence du revenu du Canada regrette pour les inconvénients.
40352	2021	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience. Si l'entrée est correcte, soumettez une déclaration papier à la place. L'Agence du revenu du Canada regrette pour les inconvénients.

40357	2017, 2018	La ligne 357 sur l'annexe 2 fédérale et, le cas échéant, la ligne 5907 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale, pour un montant pour personnes handicapées à l'égard de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
40357	2019, 2020, 2021	La ligne 35700 sur l'annexe 2 fédérale et, le cas échéant, la ligne 59070 sur l'annexe 2 provinciale ou territoriale, pour un montant pour personnes handicapées à l'égard de l'époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
40372	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 372 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La province de résidence est le Québec.
		2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à 12.
40372	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50372 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. La province de résidence est le Québec.
		2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à 12.
40374	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La province de résidence est le Québec.
		2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à 12.
40374	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50374 sur l'annexe 8 ou à la partie 2 sur le formulaire RC381 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. La province de résidence est le Québec.
		2. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, mais l'entrée est supérieure à 12.
40399	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 399 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381 et la province de résidence est le Québec.
40399	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50399 sur l'annexe 8 ou le formulaire RC381 et la province de résidence est le Québec.
40453	2017, 2018	Les lignes 381, 382, 391, 392 et/ou 394 sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail n'est ni 1, ni 2.
40453	2019, 2020, 2021	Les lignes 38100, 38101, 38102, 38103, 38104 et/ou 38105 sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs n'est ni 1, ni 2.

40488	2017, 2018	La ligne 488 indique que votre client demande que la totalité du remboursement soit versée directement à son compte d'acomptes provisionnels pour l'année suivante n'est pas égale à 1.
40488	2019, 2020, 2021	La ligne 48800 indique que votre client demande que la totalité du remboursement soit versée directement à son compte d'acomptes provisionnels pour l'année suivante n'est pas égale à 1.
40490	2017	Il n'y a pas d'entrée à la ligne 490 ou l'entrée n'est pas valable. Entrez 1 lorsque la déclaration a été remplie contre rémunération, 2 lorsque la déclaration a été préparée par le contribuable, ou 3 lorsque la déclaration a été escomptée.
40490	2018	 Il n'y a pas d'entrée à la ligne 490 ou l'entrée n'est pas valable. Entrez 1 lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et des frais ont été facturés. Entrez 2 lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et aucun frais n'a été facturé. Entrez 3 lorsque la déclaration a été escomptée.
40490	2019, 2020, 2021	 Il n'y a pas d'entrée à la ligne 49000 ou l'entrée n'est pas valable. Entrez 1 lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et des frais ont été facturés. Entrez 2 lorsque la déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt et aucun frais n'a été facturé. Entrez 3 lorsque la déclaration a été escomptée.
45029	2017, 2018	La ligne 5029 pour indiquer l'absence de revenus d'emploi à l'extérieur du Québec n'est pas égale à 2.
45029	2019, 2020, 2021	La ligne 50290 pour indiquer l'absence de revenus d'emploi à l'extérieur du Québec n'est pas égale à 2.
45112	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5112 sur l'annexe 5 pour le nombre total de personnes à charge pour le montant canadien pour aidants naturels. Veuillez vérifier l'entrée. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45112	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 51120 sur l'annexe 5 pour le nombre total de personnes à charge pour le montant canadien pour aidants naturels. Veuillez vérifier l'entrée. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.

45112	2021	Il y a une entrée à la ligne 51120 sur l'annexe 5 pour le nombre total de personnes à charge pour le montant canadien pour aidant naturel. Veuillez vérifier l'entrée. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45330	2017, 2018	La ligne 5330 pour indiquer si le revenu d'un partenariat à la ligne 122 provient d'un abri fiscal ou d'une entreprise inactive ou active ne doit être que 1 ou 2.
45330	2019, 2020, 2021	La ligne 53300 pour indiquer si le revenu d'un partenariat à la ligne 12200 provient d'un abri fiscal ou d'une entreprise inactive ou active ne doit être que 1 ou 2.
45522	2017, 2018	Entrez 1 à la ligne 5522 pour indiquer que l'état civil du contribuable était marié(e) ou conjoint(e) de fait à un moment quelconque durant l'année, mais pas au 31 décembre.
45522	2019, 2020, 2021	Entrez 1 à la ligne 55220 pour indiquer que l'état civil du contribuable était marié(e) ou conjoint(e) de fait à un moment quelconque durant l'année, mais pas au 31 décembre.
45527	2017, 2018	Entrez 1 à la ligne 5527 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada. Ne pas transmettez une entrée dans tous les autres cas.
45527	2019, 2020, 2021	Entrez 1 à la ligne 55270 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Canada. Ne pas transmettez une entrée dans tous les autres cas.
45555	2017, 2018	La ligne 5540 pour le nombre total de mois qu'il a reçu des prestations de retraite du RPC ou du RRQ et/ou la ligne 5540 pour le nombre de mois pour des prestations d'invalidité ne peut pas être supérieure à 12.
45555	2019, 2020, 2021	La ligne 55400 pour le nombre total de mois qu'il a reçu des prestations de retraite du RPC ou du RRQ et/ou la ligne 55550 pour le nombre de mois pour des prestations d'invalidité ne peut pas être supérieure à 12.
45566	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Inscrivez le montant des prestations de retraite/d'invalidité du RPC ou du RRQ reçues à la ligne 114. Si des prestations n'ont pas été reçues, supprimez l'entrée à la ligne 152 ou à la ligne 5566. Il y a une entrée à la ligne 152 pour des prestations d'invalidité, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 114 ou à la ligne 5555 pour le nombre de mois d'invalidité.
		2. Il y a une entrée à la ligne 5566 pour des prestations de retraite du RPC/RRQ, mais aucune entrée à la ligne 114 pour des prestations du RPC ou du RRQ.

45566	2019, 2020, 2021	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Inscrivez le montant des prestations de retraite/d'invalidité du RPC ou du RRQ reçues à la ligne 11400. Si des prestations n'ont pas été reçues, supprimez l'entrée à la ligne 11410 ou à la ligne 55660.
		1. Il y a une entrée à la ligne 11410 pour des prestations d'invalidité, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 11400 ou à la ligne 55550 pour le nombre de mois d'invalidité.
		2. Il y a une entrée à la ligne 55660 pour des prestations de retraite du RPC/RRQ, mais aucune entrée à la ligne 11400 pour des prestations du RPC ou du RRQ.
45838	2017	Il y a une entrée à la ligne 5838 pour le montant pour la condition physique des enfants de la Colombie-Britannique mais la province ou le territoire de résidence du contribuable est autre que la CB.
45841	2017, 2018	Veuillez vérifier l'entrée à la ligne 5841 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour les activités artistiques des enfants. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45841	2019, 2020, 2021	Veuillez vérifier l'entrée à la ligne 58326 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour les activités artistiques des enfants. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
45970	2017, 2018	La ligne 5970 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que 1, 2, 3, ou 4.
45970	2019, 2020, 2021	La ligne 59700 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que 1, 2, 3, ou 4.
45973	2017, 2018	La ligne 5973 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que 1, 2, 3, ou 4.
45973	2019, 2020, 2021	La ligne 59730 sur le formulaire RC360, pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan, est autre que 1, 2, 3, ou 4.
45976	2017, 2018	La ligne 5976 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan est autre que 1, 2, 3, ou 4.
45976	2019, 2020, 2021	La ligne 59760 sur le formulaire RC360 pour le programme pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan est autre que 1, 2, 3, ou 4.
46014	2018	La ligne 6014 sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat est autre que 1 ou 2.

46014	2019, 2020	La ligne 60104 sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat est autre que 1 ou 2.
46014	2021	La ligne 60104 sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat est autre que 1.
46088	2017	La ligne 6088 sur le formulaire T1005 pour indiquer que le contribuable a obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement à l'extérieur du Manitoba n'est pas valide. Si votre client a obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement à l'extérieur du Manitoba, entrez 1 à la ligne 6088.
46089	2017, 2018	La ligne 6089 pour indiquer la séparation involontaire n'est pas valide. Si votre client et son époux ou conjoint de fait ont occupé des résidences distinctes pour des raisons médicales, entrez 1 à la ligne 6089. Ne pas transmettez la ligne 6089 dans tous les autres cas.
46089	2019, 2020, 2021	La ligne 60890 pour indiquer la séparation involontaire n'est pas valide. Si votre client et son époux ou conjoint de fait ont occupé des résidences distinctes pour des raisons médicales, entrez 1 à la ligne 60890. Ne pas transmettez la ligne 60890 dans tous les autres cas.
46099	2017, 2018	La province de résidence du contribuable est l'Ontario et il y a une entrée à la ligne 6099. Veuillez supprimer l'entrée.
46099	2019, 2020, 2021	La province de résidence du contribuable est l'Ontario et il y a une entrée à la ligne 60999. Veuillez supprimer l'entrée.
46108	2017, 2018	La ligne 6108 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer la séparation involontaire n'est pas égale à 1.
46108	2019, 2020, 2021	La ligne 61080 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer la séparation involontaire n'est pas égale à 1.
46109	2017, 2018	La ligne 6109 sur le formulaire ON-BEN pour faire le choix de reporter la prestation Trillium de l'Ontario n'est pas égale à 1.
46109	2019, 2020, 2021	La ligne 61060 sur le formulaire ON-BEN pour faire le choix de reporter la prestation Trillium de l'Ontario n'est pas égale à 1.
46113	2017, 2018	La ligne 6113 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention de l'Ontario aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier n'est pas égale à 1.
46113	2019, 2020, 2021	La ligne 61070 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention de l'Ontario aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier n'est pas égale à 1.
46114	2017, 2018	La ligne 6114 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer que votre client demeurait dans une résidence d'étudiants en Ontario dans l'année d'imposition courante n'est pas égale à 1.

46114	2019, 2020, 2021	La ligne 61140 sur le formulaire ON-BEN pour indiquer que votre client demeurait dans une résidence d'étudiants en Ontario dans l'année d'imposition courante n'est pas égale à 1.
46118	2017, 2018	La ligne 6118 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers n'est pas égale à 1.
46118	2019, 2020, 2021	La ligne 61020 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers n'est pas égale à 1.
46119	2017, 2018	La ligne 6119 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario n'est pas égale à 1.
46119	2019, 2020, 2021	La ligne 61040 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario n'est pas égale à 1.
46703	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6703 ou à la ligne 6704 sur le formulaire T2017, Sommaire des provisions concernant des dispositions d'immobilisations. Ces lignes sont pour des dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
46703	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 67030 ou à la ligne 67040 sur le formulaire T2017, Sommaire des provisions concernant des dispositions d'immobilisations. Ces lignes sont pour des dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
46803	2017, 2018	La ligne 6803 sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension, relativement au nombre de mois que le contribuable était marié ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 12.
46803	2019, 2020, 2021	La ligne 68030 sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension, relativement au nombre de mois que le contribuable était marié ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 12.
48001	2017, 2018	La ligne 8001 pour indiquer que le crédit de base pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest pour l'époux ou conjoint de fait est le zéro n'est pas égale à 7.
48001	2019, 2020, 2021	La ligne 8001 pour indiquer que le crédit de base pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest pour l'époux ou conjoint de fait est le zéro n'est pas égale à 1.
49905	2017, 2018	La ligne 9905 pour indiquer que le client est membre d'une organisation communautaire n'est pas égale à 7.
49905	2019	La ligne 9905 pour indiquer que le client est membre d'une organisation communautaire n'est pas égale à 1.

49906	2017, 2018	La ligne 9906 pour indiquer qu'un choix a été fait sur la déclaration de votre client n'est pas égale à 7.
49906	2019, 2020, 2021	La ligne 9906 pour indiquer qu'un choix a été fait sur la déclaration de votre client n'est pas égale à 1.
49914	2017, 2018	La ligne 9914 pour indiquer qu'aucun paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba n'a été reçu n'est pas égale à 7.
49914	2019, 2020, 2021	La ligne 9914 pour indiquer qu'aucun paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba n'a été reçu n'est pas égale à 1.
49915	2017, 2018	La ligne 9915 pour indiquer que votre client n'a aucun revenu n'est pas égale à 7.
49915	2019, 2020, 2021	La ligne 9915 pour indiquer que votre client n'a aucun revenu n'est pas égale à 1.
49918	2017, 2018	La ligne 9918 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'a aucun revenu net aux fins du crédit d'impôt provincial ou territorial n'est pas égale à 7.
49918	2019, 2020, 2021	La ligne 9918 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'a aucun revenu net aux fins du crédit d'impôt provincial ou territorial n'est pas égale à 1.
49922	2017, 2018	La ligne 9922 pour indiquer qu'il n'y a aucun montant pour facteur d'équivalence n'est pas égale à 7.
49922	2019, 2020, 2021	La ligne 9922 pour indiquer qu'il n'y a aucun montant pour facteur d'équivalence n'est pas égale à 1.
442100	2020	Il y a une entrée à la ligne 42100 pour les cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus. Cette linge n'est pas valide sur une déclaration du Québec.
442100	2021	Il y a une entrée à la ligne 42100 pour les cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains. Cette linge n'est pas valide sur une déclaration du Québec.
463790	2019, 2020, 2021	La ligne 63790 de l'annexe YT(S14) exige une réponse à la question « Résidiez-vous à l'extérieure de Whitehorse le 31 décembre? » et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 63790.
		2. L'entrée à la ligne 63790 n'est pas valide. La seule entrée acceptable sur cette ligne est 1 pour « Oui » ou 2 pour « Non ». Toute autre valeur n'est pas acceptable.

467062	2021	La ligne 67062 pour indiquer plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces et territoires n'est pas égale à 1.

5NNNN	2017, 2018	Les quatre derniers chiffres renvoient à un numéro de ligne qui n'est pas valable pour la TED. Revoyez les entrées transmis et si la ligne est valide, votre client n'est pas admissible à la TED. Soumettez une déclaration papier pour traitement. Contactez votre concepteur de logiciel pour l'aide.
5NNNN	2019, 2020, 2021	Les cinq derniers chiffres renvoient à un numéro de ligne qui n'est pas valable pour la TED. Revoyez les entrées transmis et si la ligne est valide, votre client n'est pas admissible à la TED. Soumettez une déclaration papier pour traitement. Contactez votre concepteur de logiciel pour l'aide.

Série 500000 2-83

6NNNN	2017, 2018	Les quatre derniers chiffres renvoient au numéro de ligne en question. Il n'y a pas d'entrée à cette ligne ou l'entrée n'est pas numérique. Lorsque la ligne ne peut pas être identifiée par le système, les chiffres sont remplacés par 0000. Veuillez revoir en entièrement l'enregistrement et apporter les corrections nécessaires. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
6NNNN	2019, 2020, 2021	Les cinq derniers chiffres renvoient au numéro de ligne en question. Il n'y a pas d'entrée à cette ligne ou l'entrée n'est pas numérique. Lorsque la ligne ne peut pas être identifiée par le système, les chiffres sont remplacés par 00000. Veuillez revoir en entièrement l'enregistrement et apporter les corrections nécessaires. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.

70127	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Notez que les déductions de gains en capital d'années antérieures peuvent affecter le montant, s'il y a lieu, à la ligne 178 sur l'annexe 3. 1. Il y a une entrée à la ligne 127 pour une perte en capital. Les pertes en capital sont seulement admissibles si le contribuable est décédé. 2. Si c'est une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée et la ligne 127 et/ou la ligne 253 n'inclut pas les pertes en capital nettes inutilisées d'années passées dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette
		 déclaration en raison des contraintes du système. 3. Le montant de gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes, si le contribuable est décédé) est incorrect d'après les entrées sur l'annexe 3, le formulaire T1170 et/ou le formulaire T2017.
70127	2019, 2020, 2021	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Notez que les déductions de gains en capital d'années antérieures peuvent affecter le montant, s'il y a lieu, à la ligne 17800 sur l'annexe 3.
		1. Il y a une entrée à la ligne 12700 pour une perte en capital. Les pertes en capital sont seulement admissibles si le contribuable est décédé.
		2. Si c'est une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée et la ligne 12700 et/ou la ligne 25300 n'inclut pas les pertes en capital nettes inutilisées d'années passées dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC), soumettez une déclaration papier à la place car l'ARC ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
		3. Le montant de gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes, si le contribuable est décédé) est incorrect d'après les entrées sur l'annexe 3, le formulaire T1170 et/ou le formulaire T2017.
70214	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. La ligne 214 pour des frais de garde d'enfants dépasse les deux tiers du revenu gagné calculé aux fins des frais de garde d'enfants.
		2. La demande à la partie D du formulaire T778 dépasse les deux tiers du revenu gagné et les deux tiers du revenu net.
70214	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. La ligne 21400 pour des frais de garde d'enfants dépasse les deux tiers du revenu gagné calculé aux fins des frais de garde d'enfants.
		2. La demande à la partie D du formulaire T778 dépasse les deux tiers du revenu gagné et les deux tiers du revenu net.

70215	2017, 2018	La ligne 215 pour la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées ne peut pas être supérieure au revenu gagné calculé aux fins de cette déduction.
70215	2019, 2020, 2021	La ligne 21500 pour la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées ne peut pas être supérieure au revenu gagné calculé aux fins de cette déduction.
70255	2017, 2018	La ligne 255 pour les déductions pour les habitants de régions éloignées est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2222.
70255	2019, 2020, 2021	La ligne 25500 pour les déductions pour les habitants de régions éloignées est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2222.
70332	2017, 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 1 pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 332 sans une entrée aux lignes 330 et/ou 331. 2. Il y a une entrée à la ligne 331 sans une entrée à la ligne 332.
70332	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées à la déclaration pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 33200 sans une entrée aux lignes 33099 et/ou 33199. 2. Il y a une entrée à la ligne 33991 sans une entrée à la ligne 33200.
70349	2017	 La ligne 349 de l'annexe 1 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants : La ligne 340 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance. La ligne 342 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles. La ligne 343 sur l'annexe 9 pour les dons en argent effectués après le 20 mars 2013. La ligne 354 sur l'annexe 9 pour le montant de dons faits avant 2016. La ligne 6098 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire. La ligne 5898 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires. La ligne 6098 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.

2018	La ligne 349 de l'annexe 1 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants :
	1. La ligne 340 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance.
	2. La ligne 342 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles.
	3. La ligne 354 sur l'annexe 9 pour le montant de dons faits avant 2016.
	4. La ligne 6098 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire.
	5. La ligne 5898 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
	6. La ligne 6098 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
2019, 2020	La ligne 34900 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants :
	1. La ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance.
	2. La ligne 34200 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles.
	3. La ligne 34210 sur l'annexe 9 pour le montant de dons faits avant 2016.
	4. La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire.
	5. La ligne 58980 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
	6. La ligne 62150 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
	2019,

70349	2021	La ligne 34900 pour le crédit d'impôt pour les dons est incorrecte basé un ou plusieurs des montants suivants :
		1. La ligne 34000 sur l'annexe 9 pour les dons de bienfaisance admissibles.
		2. La ligne 34200 sur l'annexe 9 pour les montants admissible des dons de biens culturels ou écosensibles.
		3. La ligne 34210 sur l'annexe 9 pour le total des dons écosensibles uniquement, faits après le 10 février 2014, et avant 2016.
		4. La ligne 62150 sur le formulaire ON428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire.
		5. La ligne 58980 sur le formulaire BC428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
		6. La ligne 62150 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires.
70396	2017, 2018	La ligne 6706 pour le total des provisions est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2017.
70396	2019, 2020, 2021	La ligne 67060 pour le total des provisions est incorrecte selon les entrées sur le formulaire T2017.
70412	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : L'entrée pour le crédit d'impôt à l'investissement est plus élevée que le montant admissible pour les acquisitions de l'année courante et pour tout montant de report prospectif inutilisé, d'après les entrées sur le formulaire T2038. Les montants du crédit d'impôt à l'investissement provenant d'un report d'une année précédente ont expirés puisqu'ils dépassent la limite de report de 20 ans.
70435	2017, 2018	La ligne 435 pour le total à payer ne correspond pas à la somme des lignes (417 + 415 + 418 + 310 + 222 + 235 + 428 + 432). N'incluez pas la ligne 310 ou la ligne 222 pour les déclarations du Québec.
70435	2019, 2020, 2021	La ligne 43500 pour le total à payer ne correspond pas à la somme des lignes (41700 + 41500 + 41800 + 31000 + 22200 + 23500 + 42800 + 43200). N'incluez pas la ligne 31000 ou la ligne 22200 pour les déclarations du Québec.
70438	2017, 2018	La ligne 438 pour le transfert d'impôt ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 45 % ou le transfert ne peut pas inclure des impôts retenus sur des prestations du RPC/RRQ ou de l'AE. Les impôts retenus sur ces prestations ne sont pas admissible au transfert.

70438	2019, 2020, 2021	La ligne 43800 pour le transfert d'impôt ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 45 % ou le transfert ne peut pas inclure des impôts retenus sur des prestations du RPC/RRQ ou de l'AE. Les impôts retenus sur ces prestations ne sont pas admissible au transfert.
70450	2017, 2018	La ligne 450 pour le paiement en trop d'AE n'est pas correcte d'après la ligne 5478 pour les gains assurables d'AE. Vérifiez également la ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE.
70450	2019, 2020, 2021	La ligne 45000 pour le paiement en trop d'AE n'est pas correcte d'après la ligne 54780 pour les gains assurables d'AE. Vérifiez également la ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE.
70454	2017, 2018	La ligne 454 pour le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement n'est pas correcte d'après les entrées sur le formulaire T2038 pour des acquisitions de l'année courante.
70454	2019, 2020, 2021	La ligne 45400 pour le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement n'est pas correcte d'après les entrées sur le formulaire T2038 pour des acquisitions de l'année courante.
70479	2017, 2018	La ligne 479 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial est incorrecte. Veuillez revoir vos entrées sur les formulaires 428 et/ou 479 provinciaux ou territoriaux et apporter les corrections nécessaires. S'il n'y pas de ligne 479 parce que l'époux ou conjoint de fait en fait la demande, supprimez les entrées du crédit d'impôt de votre client.
70479	2019, 2020, 2021	La ligne 47900 pour un crédit d'impôt provincial ou territorial est incorrecte. Veuillez revoir vos entrées sur les formulaires 428 et/ou 479 provinciaux ou territoriaux et apporter les corrections nécessaires. S'il n'y pas de ligne 47900 parce que l'époux ou conjoint de fait en fait la demande, supprimez les entrées du crédit d'impôt de votre client.
75496	2017, 2018	La ligne 5496 pour la perte agricole restreinte ne peut pas être supérieure à la ligne 141 pour les revenus nets d'agriculture. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
75496	2019, 2020, 2021	La ligne 54960 pour la perte agricole restreinte ne peut pas être supérieure à la ligne 14100 pour les revenus nets d'agriculture. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
75508	2017, 2018	La ligne 5508 pour le remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure à la ligne 129 pour les revenus d'un régime enregistré d'épargneretraite.
75508	2019, 2020, 2021	La ligne 55080 pour le remboursement dans le cadre du régime d'accession à la propriété ne peut pas être supérieure à la ligne 12900 pour les revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite.

75876	2017, 2018	 Il y a des entrées pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 5876 sur le formulaire 428 provincial ou territorial mais aucune entrée correspondante à la ligne 5868 ou à la ligne 5872. Il y a une entrée à la ligne 5872 mais aucune entrée à la ligne 5876. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 331 sur l'annexe 1 fédérale mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 5781 à 5787, 5692, 5800, 5801, 5937 et 5947), ou vice versa.
75876	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées pour la partie déductible des frais médicaux et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 58769 sur le formulaire 428 provincial ou territorial mais aucune entrée correspondante à la ligne 58689 ou à la ligne 58729. Il y a une entrée à la ligne 58729 mais aucune entrée à la ligne 58769. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 33199 de la déclaration mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 57810 à 57870, 56920, 58000, 58010, 59370 et 59470), ou vice versa.
75896	2017, 2018	La ligne 5896 et/ou la ligne 5898 sur le formulaire 428 provincial ou territorial est incorrect selon les renseignements fournis.
75896	2019, 2020, 2021	La ligne 58969 et/ou la ligne 58980 sur le formulaire 428 provincial ou territorial est incorrect selon les renseignements fournis.
76205	2017, 2018	 Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus. Les renseignements suivants sont requis, sebn le cas : Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 7 à la ligne 9918. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 213 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer les entrées car la réduction de l'impôt pour les personnes à faibles revenus est seulement admissible sur la déclaration post-faillite.

76205	2019,	Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle-
	2020,	Écosse pour les personnes à faibles revenus. Les renseignements suivants sont requis, selon
	2021	le cas :
		1. Le revenu net de l'époux ou conjoint de fait de votre client. Lorsque ce montant est le zéro ou négatif, entrez 1 à la ligne 9918.
		2. La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) déclarée par l'époux ou conjoint de fait, ou le remboursement de la PUGE déclaré à la ligne 21300 par l'époux ou conjoint de fait sur sa déclaration.
		3. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite. Veuillez supprimer les entrées car la réduction de l'impôt pour les personnes à faibles revenus est seulement admissible sur la déclaration post-faillite.
76228	2017, 2018	La ligne 6228 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol ne correspond pas au montant annuel maximum.
76228	2019, 2020, 2021	La ligne 62400 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol ne correspond pas au montant annuel maximum.

80308	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 308 sur l'annexe 1 et à la ligne 5031 pour des cotisations au RPC et au RRQ. Si votre client a payé des cotisations aux deux régimes, entrez la déduction admissible à la ligne 5031.
80308	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 30800 et à la ligne 50310 pour des cotisations au RPC et au RRQ. Si votre client a payé des cotisations aux deux régimes, entrez la déduction admissible à la ligne 50310.
80312	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 312 sur l'annexe 1 et à la ligne 5026 pour les cotisations à l'AE et au RPAP. Si la province ou le territoire de résidence est autre que le Québec, entrez à la ligne 5027 les total des cotisations au RPAP, à la ligne 5028 les total des cotisations à l'AE, et à la ligne 5026 le total de ces montants moins le montant à la ligne 450. Si la province de résidence est le Québec, entrez à la ligne 375 les cotisations au RPAP, à la ligne 5028 le total des cotisations à l'AE retenues, à la ligne 312 la cotisation à l'AE calculée, et à la ligne 450 le paiement en trop d'AE.
80312	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 31200 de la déclaration et à la ligne 50260 pour les cotisations à l'AE et au RPAP. Si la province ou le territoire de résidence est autre que le Québec, entrez à la ligne 50270 les total des cotisations au RPAP, à la ligne 50280 les total des cotisations à l'AE, et à la ligne 50260 le total de ces montants moins le montant à la ligne 45000. Si la province de résidence est le Québec, entrez à la ligne 31205 les cotisations au RPAP, à la ligne 50280 le total des cotisations à l'AE retenues, à la ligne 31200 la cotisation à l'AE calculée, et à la ligne 45000 le paiement en trop d'AE.

Codes d'erreur de la série 900000

90113	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2016	1. Votre client était âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre. Une entrée pour la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est requise. Si le contribuable n'a pas reçu de PSV, entrez 7 à la ligne 9917.
		2. La ligne 9917 pour indiquer que votre client n'a pas reçu de PSV n'est pas égale à 7.
		3. Votre client était âgé de 64 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez la ligne 113.
90113	2019, 2020,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020,	1. Votre client était âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre. Une entrée pour la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est requise. Si le contribuable n'a pas reçu de PSV, entrez 1 à la ligne 9917.
		2. La ligne 9917 pour indiquer que votre client n'a pas reçu de PSV n'est pas égale à 1.
		3. Votre client était âgé de 64 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez la ligne 11300.
90114	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. Il y a une entrée à la ligne 5555 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation d'invalidé du RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 114 ou 152. Supprimez la ligne 5555 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 114 et le montant de prestation d'invalide à la ligne 152.
		2. Il y une entrée à la ligne 5540 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation de retraite du RPC/RRQ, ou d'exclusion de la période de contribution au RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 5566. Supprimez la ligne 5540 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 114 et le montant de prestation de retraite à la ligne 5566.
90114	2019, 2020,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020,	1. Il y a une entrée à la ligne 55550 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation d'invalidé du RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 11400 ou 11410. Supprimez la ligne 55550 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 11400 et le montant de prestation d'invalide à la ligne 11410.
		2. Il y une entrée à la ligne 55400 pour indiquer le nombre de mois où votre client a reçu une prestation de retraite du RPC/RRQ, ou d'exclusion de la période de contribution au RPC/RRQ, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 55660. Supprimez la ligne 55400 ou entrez le montant total des prestations du RPC/RRQ reçu à la ligne 11400 et le montant de prestation de retraite à la ligne 55660.

90115	2017, 2018	La ligne 115 pour des autres pensions et pensions de retraite ne peut pas être inférieur à la ligne 9907 pour le revenu de rentes.
90115	2019, 2020, 2021	La ligne 11500 pour des autres pensions et pensions de retraite ne peut pas être inférieur à la ligne 9907 pour le revenu de rentes.
90116	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait de votre client n'est pas présent sur cet enregistrement.
90120	2017, 2018	 Il y a des entrées aux lignes 6834 et/ou 6835 sur le formulaire T1206 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 6835 dépasse la ligne 120 pour le montant imposable des dividendes déterminés et des autres types de dividendes. La ligne 6834 dépasse la ligne 180 pour le montant imposable des autres types de dividendes. La ligne 6834 dépasse la ligne 6835.
90120	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées aux lignes 68340 et/ou 68330 sur le formulaire T1206 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 68330 dépasse la ligne 12000 pour le montant imposable des dividendes déterminés et des autres types de dividendes. La ligne 68340 dépasse la ligne 12010 pour le montant imposable des autres types de dividendes. La ligne 68340 dépasse la ligne 68330.
90121	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 121 (montant d'intérêts et autres revenus de placements) est inférieur à la somme de la ligne 9909 (intérêts de source canadienne) plus la ligne 9910 (intérêts sur obligations) plus la ligne 9911 (intérêts reçus d'une fiducie) plus la ligne 9912 (intérêts sur hypothèques). Il y a une entrée aux lignes 9909, 9910, 9911, et/ou 9912 sans un revenu à la ligne 121.

90121	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. La ligne 12100 (montant d'intérêts et autres revenus de placements) est inférieur à la somme de la ligne 9909 (intérêts de source canadienne) plus la ligne 9910 (intérêts sur obligations) plus la ligne 9911 (intérêts reçus d'une fiducie) plus la ligne 9912 (intérêts sur hypothèques).
		2. Il y a une entrée aux lignes 9909, 9910, 9911, et/ou 9912 sans un revenu à la ligne 12100.
90129	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. La ligne 129 (revenus d'un REER) est inférieur à la somme de la ligne 9908 (revenu de rentes du REER) plus la ligne 5508 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété) plus la ligne 5511 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente).
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le RAP inclus aux lignes 129, 5508 et/ou 246.
		3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP inclus aux lignes 129, 5511 et/ou 262.
		4. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 247 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du RAP dépasse le maximum admissible de 25 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excèdent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite.
		5. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée à la ligne 5511 pour un montant d'inclusion de revenu du REEP. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.

90129	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. La ligne 12900 (revenus d'un REER) est inférieur à la somme de la ligne 9908 (revenu de rentes du REER) plus la ligne 55080 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'accession à la propriété) plus la ligne 55110 (montant du remboursement dans le cadre d'un participant au régime d'encouragement à l'éducation permanente).
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le RAP inclus aux lignes 12900, 55080 et/ou 24600.
		3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Le montant du remboursement et/ou d'inclusion de revenu dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) doit être déclaré sur la déclaration post-faillite. Supprimez les entrées pour le REEP inclus aux lignes 12900, 55110 et/ou 24620.
		4. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 24700 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du RAP est supérieure au maximum admissible de 35 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite.
		5. Vous avez indiqué que votre client est décédé et il y a une entrée à la ligne 55110 pour un montant d'inclusion de revenu du REEP. Si l'entrée est valide, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
90146	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 146 pour le versement net des suppléments fédéraux, mais votre client était âgé de 59 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez l'entrée à la ligne 146.
90146	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 14600 pour le versement net des suppléments fédéraux, mais votre client était âgé de 59 ans ou moins au 31 décembre. Supprimez l'entrée à la ligne 14600.
90180	2017, 2018	La ligne 180 ne peut pas être supérieure à la ligne 120.
90180	2019, 2020, 2021	La ligne 12010 ne peut pas être supérieure à la ligne 12000.
90206	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 206 pour le montant de facteur d'équivalence. La ligne 9922 est égale à 7 indiquent qu'il n'y a pas de montant de facteur d'équivalence sur aucun des feuillets T4/T4A. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
90206	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 20600 pour le montant de facteur d'équivalence. La ligne 9922 est égale à 1 indiquent qu'il n'y a pas de montant de facteur d'équivalence sur aucun des feuillets T4/T4A. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.

90214	2017, 2018	Il y a une entrée aux lignes 9902, 9903 et/ou 9904 (les lignes additionnelles pour les frais de garde d'enfants). Une entrée à la ligne 214 pour les frais de garde d'enfants est requise.
90214	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée aux lignes 9902, 9903 et/ou 9904 (les lignes additionnelles pour les frais de garde d'enfants). Une entrée à la ligne 21400 pour les frais de garde d'enfants est requise.
90220	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 220 pour une déduction admissible pour pension alimentaire payée. Une entrée à la ligne 230 pour le total de la pension alimentaire payée est requise. La ligne 230 ne peut pas être inférieure à la ligne 220.
90220	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 22000 pour la déduction admissible pour pension alimentaire payée. Une entrée à la ligne 21999 pour le total de la pension alimentaire payée est requise. La ligne 21999 ne peut pas être inférieure à la ligne 22000.
90221	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 221 pour des frais financiers et frais d'intérêt est moins élevée à la ligne 9913 pour des dépenses d'intérêts. Il y a une entrée à la ligne 9913 sans une déduction réclamée à la ligne 221. La ligne 9913 doit être incluse à la ligne 221.
90221	2019, 2020	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 22100 pour des frais financiers et frais d'intérêt est moins élevée à la ligne 9913 pour des dépenses d'intérêts. Il y a une entrée à la ligne 9913 sans une déduction réclamée à la ligne 22100. La ligne 9913 doit être incluse à la ligne 22100.
90221	2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 22100 pour des frais financiers, frais d'intérêt et autres frais est moins élevée à la ligne 9913 pour des dépenses d'intérêts. Il y a une entrée à la ligne 9913 sans une déduction réclamée à la ligne 22100. La ligne 9913 doit être incluse à la ligne 22100.
90222	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 222 pour la déduction du RPC/RRQ mais aucune entrée à la ligne 310 sur l'annexe 1 ou à la ligne 5032 pour les cotisations au RPC/RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus, ou vice versa.

90223	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 223 pour la déduction des cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant mais aucune entrée à la ligne 378 sur l'annexe 1 pour les cotisations au RPAP à payer sur un revenu d'un travail indépendant; ou vice versa.
90223	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 22300 pour la déduction des cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant mais aucune entrée à la ligne 31215 pour les cotisations au RPAP à payer sur un revenu d'un travail indépendant, ou vice versa.
90228	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 217 pour la déduction admissible d'une perte au titre d'un placement d'entreprise mais aucune entrée à la ligne 228 pour la perte brute au titre d'un placement d'entreprise.
90228	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 21700 pour la déduction admissible d'une perte au titre d'un placement d'entreprise mais aucune entrée à la ligne 21699 pour la perte brute au titre d'un placement d'entreprise.
90232	2017, 2018	La ligne 232 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes : 1. Ligne 5351 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé) 2. Ligne 5359 (Remboursement du prêt par un actionnaire) 3. Ligne 5479 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées) 4. Ligne 5536 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) 5. Ligne 6836 (Total du revenu fractionné)
90232	2019	La ligne 23200 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes : 1. Ligne 53510 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé) 2. Ligne 53590 (Remboursement du prêt par un actionnaire) 3. Ligne 54790 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées) 4. Ligne 55360 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) 5. Ligne 68360 (Total du revenu fractionné)

90232	2020	La ligne 23200 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes :
		1. Ligne 23210 (Remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19)
		2. Ligne 53510 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé)
		3. Ligne 53590 (Remboursement du prêt par un actionnaire)
		4. Ligne 54790 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées)
		5. Ligne 55360 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité)
		6. Ligne 68360 (Total du revenu fractionné)
90232	2021	La ligne 23200 (Autres déductions) ne peut pas être inférieur à la somme des lignes suivantes :
		1. Ligne 53510 (Montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse remboursé)
		2. Ligne 53590 (Remboursement du prêt par un actionnaire)
		3. Ligne 54790 (Prestations d'AE et autres prestations remboursées)
		4. Ligne 55360 (Remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité)
		5. Ligne 68360 (Total du revenu fractionné)
90247	2017, 2018	Il y a une entrée sur l'annexe 7 à la ligne 247 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'accession à la propriété et/ou à la ligne 263 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente. Veuillez vérifier ces entrées. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
90247	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée sur l'annexe 7 à la ligne 24700 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'accession à la propriété et/ou à la ligne 26300 pour retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente. Veuillez vérifier ces entrées. Si les entrées sont valides, soumettez une déclaration papier à la place car l'Agence du revenu du Canada ne peut pas traiter cette déclaration en raison des contraintes du système.
90250	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 250 pour des déductions pour autres paiements mais aucune entrée à la ligne 144 pour des indemnités pour accidents du travail, ou à la ligne 145 pour des prestations d'assistance sociale ou à la ligne 146 pour de versement net des suppléments fédéraux.
90250	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 25000 pour des déductions pour autres paiements mais aucune entrée à la ligne 14400 pour des indemnités pour accidents du travail, ou à la ligne 14500 pour des prestations d'assistance sociale, ou à la ligne 14600 pour de versement net des suppléments fédéraux.

90263	2017, 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 263 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 10 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite.
90263	2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. La ligne 26300 pour le retrait effectué dans l'année d'imposition courante dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 10 000 \$. Réduisez le montant au maximum admissible. Déclarez l'excédent comme revenu lorsque la déclaration post-faillite est produite.
90305	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si l'état civil du client a changé durant l'année d'imposition, entrez 1 à la ligne 5522 ou à la ligne 5529. 1. L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait et il y a une entrée à la ligne 305 sur l'annexe 1 et/ou à la ligne 5816 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible mais il n'y aucune entrée à la ligne 5529 pour indiquer une séparation durant l'année courante. 2. L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait et il y a une entrée à la ligne 305 et/ou à la ligne 5816. Il y a aussi une entrée à la ligne 5522 pour l'indicateur de l'état civil. 3. L'état civil du client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait et il y a une entrée à la ligne 303 sur l'annexe 1 et/ou à la ligne 5812 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 5529 pour indiquer une séparation durant l'année courante.
90305	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Si l'état civil du client a changé durant l'année d'imposition, entrez 1 à la ligne 55220 ou à la ligne 55290. L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait. Il y a une entrée à la ligne 30400 de la déclaration et/ou à la ligne 58160 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour un montant pour une personne à charge admissible mais il n'y a aucune entrée à la ligne 55290 pour indiquer une séparation durant l'année courante. L'état civil du client est marié(e) ou conjoint(e) de fait. Il y a une entrée à la ligne 30400 et/ou à la ligne 58160. Il y a aussi une entrée à la ligne 55220 pour l'indicateur de l'état civil. L'état civil du client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait. Il y a une entrée à la ligne 30300 de la déclaration et/ou à la ligne 58120 sur le formulaire 428 provincial ou territorial pour le montant pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 55290 pour indiquer une séparation durant l'année courante.

90308	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec :
		a. La ligne 308 sur l'annexe 1 pour les cotisations au RPC plus la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC doit être égaux à la ligne 5034 pour des cotisations réelles au RPC.
		b. Il y a une entrée à la ligne 308 mais aucune entrée à la ligne 5034.
		c. Il n'y aucune entrée à la ligne 308 ou à la ligne 5031 pour les cotisations au RRQ, mais le total des cotisations indiqué à la case 16 et/ou la case 17 des feuillets T4 n'est pas égal à la ligne 448.
		2. La province de résidence est le Québec :
		a. Entrez les cotisations au RPC à la ligne 5031 en lieu de la ligne 308. Entrez à la ligne 5034 les cotisations réelles au RPC et à la ligne 5033 les cotisations réelles au RRQ.
90308	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020	1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec :
		a. La ligne 22215 (déduction pour les cotisations bonifiées au RPC/RRQ sur un revenu d'emploi) plus la ligne 30800 (cotisations au RPC) plus la ligne 44800 (paiement en trop au RPC) doivent être égaux à la ligne 50340 pour le total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC.
		b. Il y a une entrée à la ligne 30800 mais aucune entrée à la ligne 50340.
		c. Il n'y a aucune entrée à la ligne 30800 ou à la ligne 50310 pour les cotisations au RRQ, mais le total des cotisations indiqué à la case 16 et/ou à la case 17 des feuillets T4 n'est pas égal à la ligne 44800.
		2. La province de résidence est le Québec :
		a. Entrez les cotisations au RPC à la ligne 50310 en lieu de la ligne 30800. Entrez à la ligne 50340 les cotisations réelles au RPC et à la ligne 50330 les cotisations réelles au RRQ.
<u> </u>	1	

90308	2021	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec :
		a. La ligne 22215 (Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi) plus la ligne 30800 (Cotisations de base au RPC ou au RRQ) plus la ligne 44800 (Paiement en trop au RPC ou au RRQ) doivent être égaux à la ligne 50340 pour le total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC.
		b. Il y a une entrée à la ligne 30800 mais aucune entrée à la ligne 50340.
		c. Il n'y a aucune entrée à la ligne 30800 ou à la ligne 50310 pour les cotisations au RRQ, mais le total des cotisations indiqué à la case 16 et/ou à la case 17 des feuillets T4 n'est pas égal à la ligne 44800.
		2. La province de résidence est le Québec :
		 Entrez les cotisations au RPC à la ligne 50310 en lieu de la ligne 30800. Entrez à la ligne 50340 les cotisations réelles au RPC et à la ligne 50330 les cotisations réelles au RRQ.
90312	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. La province de résidence est le Québec – La ligne 312 pour des cotisations à l'AE plus la ligne 450 pour le paiement en trop d'AE n'est pas égale à la ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE.
		2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec – La somme des lignes 312/5026 pour les cotisations à l'AE plus la ligne 450 n'est pas égale à la somme de la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP plus la ligne 5028.
90312	2019, 2020,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020,	1. La province de résidence est le Québec – La ligne 31200 pour des cotisations à l'AE plus la ligne 45000 pour le paiement en trop d'AE n'est pas égale à la ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE.
		2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec – La somme des lignes 31200/50260 pour les cotisations à l'AE plus la ligne 45000 n'est pas égale à la somme de la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP plus la ligne 50280.

90315	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ), mais il n'y a aucune entrée aux lignes 5210 à 5223 sur le formulaire T2203.
		2. Il y a au moins une entrée aux lignes 5210 à 5223 sur le formulaire T2203, mais vous n'avez pas indiqué que la province d'imposition est MJ.
		3. La province de résidence est Québec et la province d'imposition est MJ et il y a une entrée à la ligne 5222 pour les revenus attribué aux Autres (extérieur du Canada).
		4. La province d'imposition est MJ, mais le total des lignes 5210 à 5223 est supérieur ou inférieur au montant du revenu net calculé par l'Agence du revenu du Canada.
90315	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ), mais il n'y a aucune entrée aux lignes 52100 à 52230 sur le formulaire T2203.
		2. Il y a au moins une entrée aux lignes 52100 à 52230 sur le formulaire T2203, mais vous n'avez pas indiqué que la province d'imposition est MJ.
		3. La province de résidence est le Québec et la province d'imposition est MJ mais il y a une entrée à la ligne 52220 pour les revenus attribué aux Autres (extérieur du Canada).
		4. La province d'imposition est MJ, mais le total des lignes 52100 à 52230 est supérieur ou inférieur au montant du revenu net calculé par l'Agence du revenu du Canada.
90317	2017, 2018	Il y a une entrée aux lignes 317, 5829, 5493, 5494, et/ou 5355, mais les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'a pas choisi de participer au programme d'AE qui donne accès aux prestations spéciales de l'AE.
90317	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée aux lignes 31217, 58305, 54493, 54494, et/ou 53550, mais les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que votre client n'a pas choisi de participer au programme d'AE qui donne accès aux prestations spéciales de l'AE.
90320	2017, 2018	La ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale et/ou la ligne 5914 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité admissibles ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier. L'Agence du revenu du Canada regrette les inconvénients.
90320	2019, 2020, 2021	La ligne 32000 sur l'annexe 11 fédérale et/ou la ligne 59140 sur l'annexe 11 provinciale ou territoriale pour les frais de scolarité admissibles ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible. Si le montant est correct, soumettez une déclaration papier. L'Agence du revenu du Canada regrette les inconvénients.

90335	2017, 2018	La ligne 335 doit être égale à la somme de toutes les lignes au-dessus de celle-ci figurant sur l'annexe 1 fédérale, plus la ligne 5026 plus la ligne 5031 plus la ligne 5032 plus la ligne 5120. N'incluez pas la ligne 330 ou la ligne 331 car elles sont déjà incluses à la ligne 332.
90335	2019, 2020, 2021	La ligne 33500 doit être égale à la somme de toutes les lignes de 30000 à 34900, plus la ligne 50260 plus la ligne 50310 plus la ligne 50320 plus la ligne 51200. N'incluez pas la ligne 33099 ou la ligne 33199 car elles sont déjà incluses à la ligne 33200.
90337	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Vous n'avez pas indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ) et la province d'imposition diffère de la province ou le territoire de résidence. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour MJ et il y a une entrée aux lignes 5210 à 5223 sur le formulaire T2203, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, ou 143 pour un revenu d'un travail indépendant.
90337	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Vous n'avez pas indiqué que c'est une déclaration pour administrations multiples (MJ) et la province d'imposition diffère de la province ou le territoire de résidence. Vous avez indiqué que c'est une déclaration pour MJ. Il y a des entrée aux lignes 52100 à 52230 sur le formulaire T2203, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 12200, 13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300 pour un revenu d'un travail indépendant.
90345	2017, 2018	La ligne 345 est égale à 1, mais il n'y a pas d'autres entrées sur l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels. Veuillez revoir et apporter les corrections nécessaires.
90345	2019, 2020, 2021	La ligne 32005 est égale à 1, mais il n'y a pas d'autres entrées sur l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels. Veuillez revoir et apporter les corrections nécessaires.
90350	2017, 2018	La ligne 350 ne pas égale à la somme de la lignes 338 plus la ligne 349.
90350	2019, 2020, 2021	La ligne 35000 ne pas égale à la somme de la lignes 33800 plus la ligne 34900.
90367	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 352 sur l'annexe 1 pour le nombre d'enfants mais aucune entrée à la ligne 367 pour le montant canadien pour aidants naturels, ou vice versa.
90367	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d'enfants mais aucune entrée à la ligne 30500 pour le montant canadien pour aidants naturels, ou vice versa.

90367	2021	Il y a une entrée à la ligne 30499 pour le nombre d'enfants mais aucune entrée à la ligne 30500 pour le montant canadien pour aidant naturel, ou vice versa.
90374	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 372 (date d'entrée en vigueur du choix de cotiser au RPC) et à la ligne 374 (date d'entrée en vigueur de la révocation au RPC) sur l'annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
90374	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50372 (date d'entrée en vigueur du choix de cotiser au RPC) et à la ligne 50374 (date d'entrée en vigueur de la révocation au RPC) sur l'annexe 8 ou à la partie 2 du formulaire RC381. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
90375	2017,	Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec :
	2018	1. La ligne 375 pour les cotisations au RPAP exige une entrée à la ligne 380 pour les gains assurables du RPAP.
		2. Lorsque la ligne 380 est supérieur à 1 999 \$, une entrée est requise à la ligne 375.
90375	2019, 2020, 2021	Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec :
		1. La ligne 31205 pour les cotisations au RPAP exige une entrée à la ligne 54388 pour les gains assurables du RPAP.
		2. Lorsque la ligne 54388 est supérieure à 1 999 \$, une entrée est requise à la ligne 31205.
90376	2017, 2018	La ligne 376 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi exige une entrée à la ligne 377 sur l'annexe 10 lorsque la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec.
90376	2019, 2020, 2021	La ligne 31210 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi exige une entrée à la ligne 54377 sur l'annexe 10 lorsque la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec.
90379	2017,	Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec :
	2018	1. Une entrée aux lignes 223 et 378 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 379 sur l'annexe 10 pour les revenus d'entreprise nets.
		2. Une entrée à une des lignes 135 à 143 pour revenus d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 379.
		3. La ligne 379 exige une entrée à une des lignes 135 à 143.

90379	2019, 2020,	Puisque la province de résidence au 31 décembre était le Québec :
	2021	1. Une entrée aux lignes 22300 et 31215 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 54375 sur l'annexe 10 pour les revenus d'entreprise nets.
		2. Une entrée à une des lignes 13500 à 14300 pour revenus d'un travail indépendant exige une entrée à la ligne 54375.
		3. La ligne 54375 exige une entrée à une des lignes 13500 à 14300.
90380	2017, 2018	La province de résidence était le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 101 pour les revenus d'emploi exige une entrée à la ligne 380 pour les gains assurables du RPAP et une entrée à la ligne 377 sur l'annexe 10 pour des revenus d'emploi provenant d'une province autre que le Québec.
		2. La ligne 101 exige une entrée à la ligne 380 et une entrée de 2 à la ligne 5029 pour indiquer qu'aucun revenu gagné à l'extérieur du Québec.
		3. La ligne 380 exige une entrée aux lignes 101 et/ou 5363 et/ou 5347. Si aucune entrée n'est requise à la ligne 375, 101, 5363 ou 5347, une entrée de 1 \$ n'est pas requise à la ligne 380.
		4. La ligne 380 ne peut pas être supérieure au montant maximal pour l'année d'imposition applicable :
		a. L'année d'imposition 2017 – 72 500 \$
		b. L'année d'imposition 2018 – 74 000 \$

90380	2019, 2020,	La province de résidence était le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. La ligne 10100 pour les revenus d'emploi exige une entrée à la ligne 54388 pour les gains assurables du RPAP et une entrée à la ligne 54377 sur l'annexe 10 pour des revenus d'emploi provenant d'une province autre que le Québec.
		2. La ligne 10100 exige une entrée à la ligne 54388 et une entrée de 2 à la ligne 50290 pour indiquer qu'aucun revenu a gagné à l'extérieur du Québec.
		3. La ligne 54388 exige une entrée aux lignes 10000 et/ou 10100 et/ou 53470. Si auc une entrée n'est requise à la ligne 10000, 10100, 31205 ou 53470, une entrée de 1 \$ n'est pas requise à la ligne 54388.
		4. La ligne 54388 ne peut pas être supérieure au montant maximal pour l'année d'imposition applicable :
		a. L'année d'imposition 2019 – 76 500 \$
		b. L'année d'imposition 2020 – 78 500 \$
		c. L'année d'imposition 2021 – 83 500 \$
90382	2017, 2018	La ligne 382 est égale à 1 sur l'annexe 6 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail. La ligne 5527 égale à 1 indiquent que le conjoint admissible est un non-résident. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
90382	2019, 2020, 2021	La ligne 38101 est égale à 1 sur l'annexe 6 pour l'allocation canadienne pour les travailleurs. La ligne 55270 égale à 1 indiquent que le conjoint admissible est un non-résident. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
90399	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 399 pour des gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 sur lequel le client fait le choix de payer des cotisations supplémentaires au RPC et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il n'y a pas de date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 pour l'année d'imposition.
		2. Il y a une date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 au fichier pour l'année d'imposition, mais il n'y a pas de déductions de RPC à la ligne 5034.
90399	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50399 pour des gains d'emploi figurant sur un feuillet T4 sur lequel le client fait le choix de payer des cotisations supplémentaires au RPC et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		Il n'y a pas de date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 pour l'année d'imposition.
		2. Il y a une date d'entrée en vigueur de la révocation CPT30 au fichier pour l'année d'imposition, mais il n'y a pas de déductions de RPC à la ligne 50340.

90424	2017	Il y a une entrée pour l'impôt fédéral sur le revenu fractionné à la ligne 424 sur l'annexe 1 ou aux lignes 6834, 6835, 6836, 6837 et/ou 6838 sur le formulaire T1206 mais le contribuable est âgé de 18 ans ou plus.
90440	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 440 pour un abattement du Québec remboursable mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec.
90440	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 44000 pour un abattement du Québec remboursable mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec.
90448	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 448 pour un paiement en trop au RPC/RRQ. Une entrée est requise aux lignes 5034/5033 pour le total des cotisations au RPC/RRQ selon les feuillets T4.
90448	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 44800 pour un paiement en trop au RPC/RRQ. Une entrée est requise aux lignes 50340/50330 pour le total des cotisations au RPC/RRQ selon les feuillets T4.
90449	2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 449 pour l'incitatif à agir pour le climat mais aucune entrée sur l'annexe 14, ou vice versa. Il y a des entrées aux lignes 6011, 6012, 6013 et/ou 6014 sur l'annexe 14 mais aucune entrée à la ligne 6010.
90449	2019, 2020	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 45110 pour l'incitatif à agir pour le climat mais aucune entrée sur l'annexe 14, ou vice versa. Il y a des entrées aux lignes 60101, 60102, 60103 et/ou 60104 sur l'annexe 14 mais aucune entrée à la ligne 60100.
90450	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 450 pour un paiement en trop d'AE. Une entrée est requise à la ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE selon les feuillets de renseignements.
90450	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à ligne 45000 pour un paiement en trop d'AE. Une entrée est requise à la ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE selon les feuillets de renseignements.
90453	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 453 pour la prestation fiscale pour le revenu de travail et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Votre client est âgé de moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada et la ligne 381 et la ligne 382 sur l'annexe 6 ne sont pas égaux à 1. Aucune entrée à la ligne 381 ou la ligne 392 n'est pas égale à 1. La ligne 345 sur l'annexe 11 n'est pas égale à 1 et la ligne 328 indique que votre client a été inscrit à temps plein pendant plus de trois mois au cours de l'année d'imposition.

90453	2019, 2020, 2021	 Votre client n'est pas admissible pour l'allocation canadienne pour les travailleurs selon les entrées sur l'annexe 6 ou à la ligne 45300 : Votre client est âgé de moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada et la ligne 38100 et la ligne 38101 ne sont pas égaux à 1. Aucune entrée à la ligne 38100 ou la ligne 38103 n'est pas égale à 1. La ligne 32005 sur l'annexe 11 n'est pas égale à 1 et la ligne 32020 indique que votre client a été inscrit à temps plein pendant plus de trois mois au cours de l'année d'imposition.
		d imposition.
90457	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 457 mais aucune entrée à la ligne 6485, 6486 ou 6487 sur le formulaire GST370, ou vice versa.
90457	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 45700 mais aucune entrée à la ligne 64850, 64857 ou 64860 sur le formulaire GST370, ou vice versa.
90488	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 488 pour indiquer un transfert du remboursement aux acomptes provisionnels pour l'année suivante. Il y a aussi une indication de dépôt direct du remboursement dans le compte bancaire du client. Votre client peut soit transférer, soit déposer directement le remboursement, mais pas les deux.
90488	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 48800 pour indiquer un transfert du remboursement aux acomptes provisionnels pour l'année suivante. Il y a aussi une indication de dépôt direct du remboursement dans le compte bancaire du client. Votre client peut soit transférer, soit déposer directement le remboursement, mais pas les deux.
90493	2017, 2018	Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 316 pour le montant pour les personnes handicapées et/ou à la ligne 318 pour le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Il doit y avoir une entrée à la ligne fédérale et à la ligne pour les administrations multiples correspondante. Entrez 1 à la ligne si le montant calculé est zéro.
		1. Il y a une entrée à la ligne 316 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 5629 à 5635, 5680, 5681, 5688, 5933, 5934, 5943), ou vice versa.
		2. Il y a une entrée à la ligne 318 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 5636 à 5642, 5682, 5683, 5689, 5934, 5944), ou vice versa.

90493	2019, 2020, 2021	 Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 31600 pour le montant pour les personnes handicapées et/ou à la ligne 31800 pour le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Il doit y avoir une entrée à la ligne fédérale et à la ligne pour les administrations multiples correspondante. Entrez 1 à la ligne si le montant calculé est zéro. 1. Il y a une entrée à la ligne 31600 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 56290 à 56350, 56800, 56810, 56880, 59330, 59340, 59430), ou vice versa. 2. Il y a une entrée à la ligne 31800 mais aucune entrée à l'une des lignes sur le formulaire T2203 qui correspond aux administrations fiscales valides (les lignes 56360 à 56420, 56820, 56830, 56890, 59340, 59440), ou vice versa.
92065	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a des feuillets relevé 1 sur une déclaration qui n'est pas du Québec mais aucune entrée à la ligne 5349 pour l'impôt du Québec retenu ou à la ligne 5350 pour le revenu du Québec. Il y a une entrée à la ligne 5349 mais aucune entrée à la ligne 5350; ou vice versa. La ligne 5349 est supérieure à la ligne 5350. Entrez les renseignements des feuillets de revenu du contribuable, même si une partie du revenu a été transférée à l'époux ou conjoint de fait sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension. Veuillez vérifier aussi avec votre client que tous les revenus et l'impôt retenu des feuillets provenant du Québec ont été déclarés. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier.
92065	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a des feuillets relevé 1 sur une déclaration qui n'est pas du Québec mais aucune entrée à la ligne 53490 pour l'impôt du Québec retenu ou à la ligne 53500 pour le revenu du Québec. Il y a une entrée à la ligne 53490 mais aucune entrée à la ligne 53500, ou vice versa. La ligne 53490 est supérieure à la ligne 53500. Entrez les renseignements des feuillets de revenu du contribuable, même si une partie du revenu a été transférée à l'époux ou conjoint de fait sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension. Veuillez vérifier aussi avec votre client que tous les revenus et l'impôt retenu des feuillets provenant du Québec ont été déclarés. Si les entrées sont correctes, soumettez une déclaration papier.
92124	2017, 2018, 2019, 2020	Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop au Régime de pensions du Canada parce que la date de production de cette déclaration est de plus de quatre ans après la fin de l'année d'imposition.

92124	2021	Votre client n'a plus le droit de réclamer le paiement en trop au Régime de pensions du Canada ou du Québec parce que la date de production de cette déclaration est de plus de quatre ans après la fin de l'année d'imposition.
92231	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à une ligne sur le formulaire T2203 spécifique à une province ou territoire mais la déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration pour administrations multiples (MJ). Il y a une entrée à une ligne pour MJ mais elle n'est pas applicable à la province ou le territoire du travail indépendant attribué sur le formulaire T2203 (lignes 5210 à 5223). Il y a une entrée à une ligne qui n'est pas applicable à la province ou le territoire de résidence.
92231	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à une ligne sur le formulaire T2203 spécifique à une province ou territoire mais la déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration pour administrations multiples (MJ). Il y a une entrée à une ligne pour MJ mais elle n'est pas applicable à la province ou au territoire du travail indépendant attribué sur le formulaire T2203 (lignes 52100 à 52230). Il y a une entrée à une ligne qui n'est pas applicable à la province ou au territoire de résidence.
92330	2018	 Il y a des entrées à la ligne 449 et/ou sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant du Canada après le premier du janvier de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pour les immigrants. Vous avez indiqué que votre client est décédé au 31 décembre de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1). Selon les dossiers de l'Agence revenu du Canada, il y a une date de décès avant le 1^{er} avril de l'année suivant l'année d'imposition pour votre client. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible.

92330	2019, 2020	Il y a des entrées à la ligne 45110 et/ou sur l'annexe 14 pour l'incitatif à agir pour le climat et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
		2. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant du Canada après le premier du janvier de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pour les immigrants.
		3. Vous avez indiqué que votre client est décédé au 31 décembre de l'année d'imposition. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1).
		4. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, il y a une date de décès avant le 1 ^{er} avril de l'année suivant l'année d'imposition pour votre client. Supprimez toutes les entrées car cette demande n'est pas admissible.
92417	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 45350 pour le crédit canadien pour la formation et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
		2. La ligne 45350 exige une entrée à la ligne 32000 de l'annexe 11 pour des frais de scolarité admissibles payés aux institutions d'enseignement canadiennes.
95005	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. Il y a une date d'immigration sur la déclaration mais aucune entrée à la ligne 5292 ou à la ligne 5293 pour le revenu de non-résident de source canadienne. Entrez 1 à la ligne si le montant est le zéro ou négatif.
		2. Il y a une entrée aux lignes 5292 et/ou 5293, mais aucune date d'immigration sur la déclaration.
		3. L'année de la date d'immigration ne correspond pas à l'année d'imposition actuelle.
95005	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. Il y a une date d'immigration sur la déclaration mais aucune entrée à la ligne 52920 ou à la ligne 52930 pour le revenu de non-résident de source canadienne. Entrez 1 à la ligne si le montant est le zéro ou négatif.
		2. Il y a une entrée aux lignes 52920 et/ou 52930, mais aucune date d'immigration sur la déclaration.
		3. L'année de la date d'immigration ne correspond pas à l'année d'imposition actuelle.

95026	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. La province de résidence est le Québec – Il y a une entrée à la ligne 5026 pour les cotisations à l'AE et au RPAP. Vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 312 ou les cotisations au RPAP à la ligne 375.
		2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec – Il y a une entrée à la ligne 5026 pour les cotisations à l'AE et au RPAP sans une entrée à la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP, ou il y a une entrée à la ligne 5027 sans une entrée à la ligne 5026 ou à la ligne 450 pour le paiement en trop d'AE.
95026	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. La province de résidence est le Québec – Il y a une entrée à la ligne 50260 pour les cotisations à l'AE et au RPAP. Vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 31200 et les cotisations au RPAP à la ligne 31205.
		2. La province ou le territoire de résidence est autre que le Québec – Il y a une entrée à la ligne 50260 mais aucune entrée à la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP, ou il y a une entrée à la ligne 50270 mais aucune entrée à la ligne 50260 ou à la ligne 45000 pour le paiement en trop d'AE.
95027	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP et à la ligne 312 pour les cotisations à l'AE. Puisque la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 5026 au lieu de la ligne 312.
95027	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP et à la ligne 31200 pour les cotisations à l'AE. Puisque la province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec, vous devez entrer les cotisations à l'AE à la ligne 50260 au lieu de la ligne 31200.
95029	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5029 pour indiquer que la province d'emploi pour tous les feuillets T4 est le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 376 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi.
		2. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 377 sur l'annexe 10 pour les revenus d'emploi du T4 lorsque la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec.
95029	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50290 pour indiquer que la province d'emploi pour tous les feuillets T4 est le Québec et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 31210 pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi.
		2. Il ne peut pas aussi y avoir d'une entrée à la ligne 54377 sur l'annexe 10 pour les revenus d'emploi du T4 lorsque la province ou le territoire d'emploi est autre que le Québec.

95031	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5031 pour les cotisations au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. En tant que résident de toute province ou territoire – La ligne 5031 requiert une entrée à la ligne 5034 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 5033 pour les cotisations réelles au RRQ.
		2. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – La ligne 5031 ne correspond pas la ligne 5033 et, s'il y a lieu, la ligne 5034, moins la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC.
		3. En tant que résident du Québec – La ligne 5031 ne peut pas être supérieure à la ligne 5034 et/ou à la ligne 5033.
95031	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 50310 pour les cotisations au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. En tant que résident de toute province ou territoire — La ligne 50310 requiert une entrée à la ligne 50340 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 50330 pour les cotisations réelles au RRQ.
		2. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – Les lignes (50310 + 22215) doivent égales aux lignes (50330 + 50340 - 44800).
		3. En tant que résident du Québec – La ligne 50310 ne peut pas être supérieure à la ligne 50340 et/ou à la ligne 50330.
95033	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5033 pour les cotisations réelles au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – La ligne 5033 requiert une entrée à la ligne 5031 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC.
		2. En tant que résident du Québec – La ligne 5033 requiert une entrée à la ligne 5031.
95033	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 50330 pour les cotisations réelles au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC.
		2. En tant que résident du Québec – La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310.

95033	2021	Il y a une entrée à la ligne 50330 pour les cotisations réelles au RRQ et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. En tant que résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310 pour les cotisations réelles au RPC et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC ou au RRQ.
		2. En tant que résident du Québec – La ligne 50330 requiert une entrée à la ligne 50310.
95034	2017, 2018	La ligne 5034 pour les cotisations réelles au RPC requiert une entrée à la ligne 308 sur l'annexe 1 pour les cotisations au RPC, et/ou à la ligne 5031 pour les cotisations réelles au RPC, et/ou à la ligne 448 pour le paiement en trop au RPC.
95034	2019, 2020	La ligne 50340 pour les cotisations réelles au RPC requiert une entrée à la ligne 30800 pour les cotisations au RPC, et/ou à la ligne 50310 pour les cotisations réelles au RPC, et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC.
95034	2021	La ligne 50340 pour les cotisations réelles au RPC requiert une entrée à la ligne 30800 pour les cotisations de base au RPC, et/ou à la ligne 50310 pour les cotisations réelles au RPC, et/ou à la ligne 44800 pour le paiement en trop au RPC ou RRQ.
95105	2017, 2018	L'état civil est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait, cependant, il y a des informations à propos du revenu net de l'époux ou conjoint de fait à la déclaration. Corrigez l'état civil ou supprimez les lignes qui s'appliquent aux lignes 117, 213, 5230, 5263, 5267, 5538, et/ou 9918. Lorsque l'état civil de votre client a changé durant l'année, entrez 1 à la ligne 5522.
95105	2019, 2020, 2021	L'état civil est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait, cependant, il y a des informations à propos du revenu net de l'époux ou conjoint de fait à la déclaration. Corrigez l'état civil ou supprimez les revenu net applicables aux lignes 11700, 21300, 52300, 52630, 52670, 55380, et/ou 9918. Lorsque l'état civil de votre client a changé durant l'année, entrez 1 à la ligne 55220.
95109	2017, 2018	Il y a des entrées sur l'annexe 5, Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il ne peut pas y avoir une entrée à la fois à la ligne 5109 et à la ligne 5110.
		2. La ligne 5109 ou la ligne 5110 doit correspondre au montant suivant pour l'année d'imposition applicable :
		a. L'année d'imposition 2017 – 2 150 \$
		b. L'année d'imposition 2018 – 2 182 \$

95109	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur l'annexe 5, Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il ne peut pas y avoir une entrée à la fois à la ligne 51090 et à la ligne 51100. La ligne 51090 ou la ligne 51100 doit correspondre au montant suivant pour l'année d'imposition applicable : L'année d'imposition 2019 – 2 230 \$ L'année d'imposition 2020 – 2 273 \$ L'année d'imposition 2021 – 2 295 \$
95117	2017, 2018	Une partie ou la totalité à la ligne 215 pour les déductions pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est fondée sur le nombre de semaines complètes où votre client fréquentait un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire. La ligne 5117 ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 52 semaines. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
95117	2019, 2020, 2021	Une partie ou la totalité à la ligne 21500 pour les déductions pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est fondée sur le nombre de semaines complètes où votre client fréquentait un établissement d'enseignement agréé ou une école secondaire. La ligne 51170 ne peut pas être supérieure au maximum admissible de 52 semaines. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
95119	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 5118 mais aucune entrée à la ligne 5119; ou vice versa. 2. La ligne 5119 est supérieure à la ligne 5118. 3. Il y a une entrée à la ligne 5120 mais aucune entrée à la ligne 5119.
95119	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 51180 mais aucune entrée à la ligne 51190, ou vice versa. 2. La ligne 51190 est supérieure à la ligne 51180. 3. Il y a une entrée à la ligne 51200 mais aucune entrée à la ligne 51190.

95122	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 5122 mais aucune entrée à la ligne 5119, 5121 ou 5124.
		2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5122 mais la ligne 5119 moins la ligne 5120 est supérieure à 0 \$.
		3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5122 mais la ligne 5121 est supérieure à 0 \$.
		4. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5122 mais la ligne 5124 est supérieure à 0 \$.
95122	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire RC267 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. Il y a une entrée à la ligne 51220 mais aucune entrée à la ligne 51190, 51210 ou 51204.
		2. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51220 mais la ligne 51190 moins la ligne 51200 est supérieure à 0 \$.
		3. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51220 mais la ligne 51210 est supérieure à 0 \$.
		4. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 51220 mais la ligne 51204 est supérieure à 0 \$.
95123	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, formulaire RC268 ou formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 5123 mais aucune entrée à la ligne 5119, 5121, 5124 ou 5125.
		2. Il n'y a aucune entrée à la ligne 5123 mais il y a une entrée à la ligne 5125. Entrez 1 à la ligne 5123 si le montant est le zéro.
95123	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, le formulaire RC268 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. Il y a une entrée à la ligne 51230 mais aucune entrée à la ligne 51190, 51204, 51205 ou 51210.
		2. Il n'y a aucune entrée à la ligne 51230 mais il y a une entrée à la ligne 51205. Entrez 1 à la ligne 51230 si le montant est le zéro.
95125	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, formulaire RC268 ou formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a des entrées aux lignes 5121, 5124 et 5125.
		2. La ligne 5119 moins la ligne 5120 est supérieure à 0 \$ et il y a une entrée à la ligne 5124 ou à la ligne 5125.

95125	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire RC267, le formulaire RC268 ou le formulaire RC269 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a des entrées aux lignes 51204, 51205 et 51210. 2. La ligne 51190 moins la ligne 51200 est supérieure à 0 \$ et il y a une entrée à la ligne 51204 ou à la ligne 51205.
95337	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5337 pour la DPA à l'égard de productions portant visa mais aucune entrée à la ligne 232 pour des autres déductions. Un montant à la ligne 5337 doit être inclus à la ligne 232.
95337	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 53370 pour la DPA à l'égard de productions portant visa mais aucune entrée à la ligne 23200 pour des autres déductions. Un montant à la ligne 53370 doit être inclus à la ligne 23200.
95355	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5355 pour le montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs one été déduites provenant de feuillets T4 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 5478 pour des gains assurables AE.
		2. Il n'y a pas de revenus d'un travail indépendant déclaré à la ligne 135, 137, 139, 141 ou 143.
95355	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 53550 pour le montant d'un revenu net gagné en exécutant un travail indépendant déclaré aux lignes de revenus d'un travail indépendant par rapport au revenu d'un travail indépendant déclaré sur les feuillets T4 duquel les cotisations d'AE pour les employeurs one été déduites provenant de feuillets T4 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il n'y a pas d'entrée à la ligne 54780 pour des gains assurables AE.
		2. Il n'y a pas de revenus d'un travail indépendant déclaré à la ligne 13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300.
95365	2017, 2018	Il y a des entrées pour des gains en capital sur les feuillets de renseignements T3 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 176 sur l'annexe 3 est supérieure à la ligne 5334.
		2. Il y a une entrée à la ligne 5334 mais aucune entrée à la ligne 176.
		3. La ligne 5365 est supérieure à la ligne 5334.
		4. Il y a une entrée à la ligne 5334 mais aucune entrée à la ligne 5365.

95365	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées pour des gains en capital sur les feuillets de renseignements T3 et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 17600 sur l'annexe 3 est supérieure à la ligne 68140.
		2. Il y a une entrée à la ligne 68140 mais aucune entrée à la ligne 17600.
		3. La ligne 68150 est supérieure à la ligne 68140.
		4. Il y a une entrée à la ligne 68140 mais aucune entrée à la ligne 68150.
95461	2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais vous n'avez pas fourni le revenu imposable pour la période post-faillite.
		2. Il y a une entrée à la ligne 5461 pour le revenu imposable pour l'autre période de faillite, mais il n'y a pas d'indication que votre client produit une déclaration préfaillite.
95461	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. Vous avez indiqué que votre client produit une déclaration pré-faillite, mais vous n'avez pas fourni le revenu imposable pour la période post-faillite.
		2. Il y a une entrée à la ligne 54610 pour le revenu imposable pour l'autre période de faillite, mais il n'y a pas d'indication que votre client produit une déclaration préfaillite.
95478	2017,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2018	1. La ligne 5478 pour des gains assurables d'AE ne peut pas être supérieure du montant maximum pour l'année d'imposition applicable :
		a. L'année d'imposition 2017 – 51 300 \$
		b. L'année d'imposition 2018 – 51 700 \$
		2. La province de résidence est le Québec – La ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE requiert une entrée à la ligne 5478.
		3. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec – La ligne 5028 pour le total des cotisations à l'AE et/ou la ligne 5027 pour le total des cotisations au RPAP requiert une entrée à la ligne 5478.

95478	2019,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020, 2021	1. La ligne 54780 pour des gains assurables d'AE ne peut pas être supérieure du montant maximum pour l'année d'imposition applicable :
		a. L'année d'imposition 2019 – 53 100 \$
		b. L'année d'imposition 2020 – 54 200 \$
		c. L'année d'imposition 2021 – 56 300 \$
		2. La province de résidence est le Québec – La ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE requiert une entrée à la ligne 54780.
		3. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Québec – La ligne 50280 pour le total des cotisations à l'AE et/ou la ligne 50270 pour le total des cotisations au RPAP requiert une entrée à la ligne 54780.
95493	2017, 2018	La ligne 5493 sur l'annexe 13 pour revenus d'actionnaires ne peut pas être supérieure à la ligne 101 pour revenus d'emploi selon les feuillets T4.
95493	2019, 2020, 2021	La ligne 54493 sur l'annexe 13 pour revenus d'actionnaires ne peut pas être supérieure à la ligne 10100 pour revenus d'emploi selon les feuillets T4.
95494	2017, 2018	La ligne 5494 sur l'annexe 13 pour un revenu d'un travail indépendant exonéré d'impôt gagné par un Indien du Canada ne peut pas être supérieure à la ligne 5363 pour le revenu exonéré reçu par un Indien du Canada.
95494	2019, 2020, 2021	La ligne 54494 sur l'annexe 13 pour un revenu d'un travail indépendant exonéré d'impôt gagné par un Indien du Canada ne peut pas être supérieure à la ligne 10000 (Total du revenu d'emploi exonéré) au formulaire T90.
95507	2017, 2018	La ligne 5507 pour le calcul du revenu gagné aux fins d'un REER requiert une entrée aux lignes 135, 137, 139, 141 et/ou 143 pour un revenu (ou une perte) d'un travail indépendant.
95507	2019, 2020, 2021	La ligne 55070 pour le calcul du revenu gagné aux fins d'un REER requiert une entrée aux lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et/ou 14300 pour un revenu (ou une perte) d'un travail indépendant.
95530	2017, 2018	La ligne 5530 pour rajustement du revenu gagné requiert une entrée à la ligne 214 pour les frais de garde d'enfants.
95530	2019, 2020, 2021	La ligne 55300 pour rajustement du revenu gagné requiert une entrée à la ligne 21400 pour les frais de garde d'enfants.

1. La ligne 5033 pour les cotisations au RRQ exige une entrée à la total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ, ou vice versa	
	l.
2. La ligne 5034 pour les cotisations au RPC exige une entrée à la total des gains ouvrant droit à la pension du RPC, ou vice versa.	
95548 2019, Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client	t :
2020, 2021 1. La ligne 50329 pour le total des gains ouvrant droit à la pension entrée à la ligne 50330 pour les cotisations au RRQ, ou vice ver	
2. La ligne 50339 pour le total des gains ouvrant droit à la pension entrée à la ligne 50340 pour les cotisations au RPC, ou vice vers	
95821 2017, Il y a des entrées sur le formulaire SK428 pour le montant pour enfant des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :	nts à charge et une
1. Il y a une entrée à la ligne 6370 mais aucune entrée à la ligne 58	321; ou vice versa.
2. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les er pour enfants à charge n'est pas admissible sur une déclaration p paragraphe 70(1) pour une personne décédée.	
95821 2019, 2020, 2021 Il y a des entrées sur le formulaire SK428 pour le montant pour enfant des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :	nts à charge et une
1. Il y a une entrée à la ligne 58209 mais aucune entrée à la ligne 5	58210, ou vice versa.
2. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez les er pour enfants à charge n'est pas admissible sur une déclaration p paragraphe 70(1) pour une personne décédée.	
95829 2017, 2018 Il y a une entrée aux lignes 317 et/ou 5829 pour des cotisations à l'AF d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles et une c suivantes s'applique à la déclaration de votre client :	
1. Il n'y a aucune entrée à la ligne 122, 135, 137, 139, 141, 143, 5	493 ou la ligne 5494.
2. La province de résidence est le Québec et il y a une entrée à la li ligne n'est pas valide pour les déclarations du Québec.	igne 5829. Cette
95829 2019, Il y a une entrée aux lignes 31217 et/ou 58305 pour des cotisations à d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles et une c suivantes s'applique à la déclaration de votre client :	
1. Il n'y a aucune entrée à la ligne 12200, 13500, 13700, 13900, 1 ou 54494.	4100, 14300, 54493
2. La province de résidence est le Québec et il y a une entrée à la li ligne n'est pas valide pour les déclarations du Québec.	igne 58305. Cette

95830	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 362 sur l'annexe 1 fédérale ou à la ligne 5830 du formulaire 428 provincial pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 362 requiert une entrée à la ligne 5830 sur le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. La ligne 5830 diffère du montant maximal admissible. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 5830 mais aucun revenu n'est attribué à Terre-Neuve-et-Labrador.
95830	2019	 Il y a une entrée à la ligne 31220 de la déclaration et/ou à la ligne 58315 du formulaire 428 provincial pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 31220 requiert une entrée à la ligne 58315 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. La ligne 58315 diffère du montant maximal admissible. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples. Il y a une entrée à la ligne 58315 mais aucun revenu n'est attribué à Terre-Neuve-et-Labrador.
95830	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 31220 de la déclaration et/ou à la ligne 58315 du formulaire 428 provincial pour le montant pour les pompiers volontaires et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 31220 requiert une entrée à la ligne 58315 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa. 2. La ligne 31220 requiert une entrée à la ligne 58315 sur le formulaire SK428. 3. La ligne 58315 ne peut pas différer du montant maximal admissible.
95831	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 214 ou à la ligne 5831 sur le formulaire NL428 pour le montant pour la garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 5831 mais aucune entrée à la ligne 214;ou vice versa. 2. La ligne 214 n'est pas égale à la ligne 5831.
95831	2019	Il y a une entrée à la ligne 21400 ou à la ligne 58320 sur le formulaire NL428 pour le montant pour la garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. Il y a une entrée à la ligne 58320 mais aucune entrée à la ligne 21400, ou vice versa. 2. La ligne 21400 n'est pas égale à la ligne 58320.

95831	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 21400 ou à la ligne 58320 pour le montant pour la garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : 1. La ligne 21400 requiert une entrée à la ligne 58320, ou vice versa.
		2. La ligne 21400 doit être égale à la ligne 58320.
		3. La ligne 58320 est seulement admissible pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador.
95836	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 314 sur l'annexe 1 pour le revenu de pension mais aucune entrée à la ligne 5836 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.
95836	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 31400 de la déclaration pour le revenu de pension mais aucune entrée à la ligne 58360 sur le formulaire 428 provincial ou territorial, ou vice versa.
95845	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 395 sur l'annexe 1 fédérale et/ou à la ligne 5845 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 395 mais aucune entrée à la ligne 5845 sur le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa.
		2. La ligne 5845 diffère du montant maximum admissible.
95845	2019	Il y a une entrée à la ligne 31240 de la déclaration et/ou à la ligne 58316 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 31240 requiert une entrée à la ligne 58316 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa.
		2. La ligne 58316 ne peut pas différer du montant maximum admissible.
95845	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 31240 de la déclaration et/ou à la ligne 58316 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 31240 requiert une entrée à la ligne 58316 sur le formulaire NL428, le formulaire MB428 ou le formulaire BC428, selon le cas, ou vice versa.
		2. La ligne 31240 requiert une entrée à la ligne 58316 sur le formulaire SK428.
		3. La ligne 58316 ne peut pas différer du montant maximal admissible.

95900	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 5900 sur l'annexe NU(S2) pour le montant pour jeunes enfants de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a aussi une entrée à la ligne 5823 sur le formulaire NU428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Nunavut.
95900	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 59000 sur l'annexe NU(S2) pour le montant pour jeunes enfants de l'époux ou conjoint de fait et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a aussi une entrée à la ligne 58230 sur le formulaire NU428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. La province ou le territoire de résidence n'est pas le Nunavut.
95901	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 5901 sur l'annexe SK(S2) pour le montant pour enfants à charge de l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 5821 sur le formulaire SK428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
95901	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 59010 sur l'annexe SK(S2) pour le montant pour enfants à charge de l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 58210 sur le formulaire SK428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
95902	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6070 sur l'annexe MB428-A pour le montant en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 5864 sur le formulaire MB428 et à la ligne 5902 sur l'annexe MB(S2).
95902	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 60700 sur l'annexe MB428-A pour le montant en raison de l'âge pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 58640 sur le formulaire MB428 et à la ligne 59020 sur l'annexe MB(S2).
95907	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6071 sur l'annexe MB428-A pour le montant pour personnes handicapées pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 5907 sur l'annexe MB(S2).
95907	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 60710 sur l'annexe MB428-A pour le montant pour personnes handicapées pour l'époux ou conjoint de fait. Une entrée est requise à la ligne 59070 sur l'annexe MB(S2).
96011	2018	Il y a une entrée à la ligne 6011 sur l'annexe 14 pour un montant de l'époux ou conjoint de fait admissible mais l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait.
96011	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 60101 sur l'annexe 14 pour un montant de l'époux ou conjoint de fait admissible mais l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait.

96053	2017, 2018	La ligne 6053 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes ne peut pas être supérieure à la ligne 6051 pour le crédit d'impôt pour exploration minière.
96053	2019, 2020, 2021	La ligne 60530 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par une société de personnes ne peut pas être supérieure à la ligne 60510 pour le crédit d'impôt pour exploration minière.
96055	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6055 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers. Une entrée est requise à la ligne 6343, 6344, 6345 ou 6346 sur le formulaire T1014.
96055	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 60550 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les particuliers. Une entrée est requise à la ligne 63430, 63440, 63450 ou 63460 sur le formulaire T1014.
96056	2017, 2018	 Il y a une entrée à la ligne 6056 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il n'y a aucune entrée à la ligne 6347, 6348 ou 6349 sur le formulaire T1014-1. Il y a aussi une entrée à la ligne 6063 pour le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96056	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 60560 sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il n'y a aucune entrée à la ligne 63470, 63480 ou 63490 sur le formulaire T1014-1. Il y a aussi une entrée à la ligne 60570 pour le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96094	2017, 2018	Il y a un entrée à la ligne 6094 sur le formulaire T1256-2 pour le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destine aux employés mais aucune entrée à la ligne 6137 sur le formulaire MB479, ou vice versa.
96094	2019, 2020, 2021	Il y a un entrée à la ligne 60940 sur le formulaire T1256-2 pour le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destine aux employés mais aucune entrée à la ligne 61490 sur le formulaire MB479, ou vice versa.

96110	2017, 2018	 Il y a des entrées aux lignes 6110, 6112, 6114, 6121 et/ou 6123 sur le formulaire ON-BEN et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il doit y avoir une entrée à la ligne 6118 pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers. Il doit y avoir une entrée à la ligne 6119 pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario. Il doit y avoir une entrée à la ligne 6113 pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario.
96110	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées aux lignes 61100, 61120, 61140, 61210 et/ou 61230 sur le formulaire ON-BEN et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il doit y avoir une entrée à la ligne 61020 pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers. Il doit y avoir une entrée à la ligne 61040 pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario. Il doit y avoir une entrée à la ligne 61070 pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario.
96113	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6113 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 6112.
96113	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 61070 sur le formulaire ON-BEN pour demander la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 61120.
96114	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6114 sur le formulaire MB479 pour un paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu. Il y a aussi une entrée à la ligne 9914 pour indiquer que votre client n'a reçu aucun paiement anticipé. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96114	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 61140 sur le formulaire MB479 pour un paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu. Il y a aussi une entrée à la ligne 9914 pour indiquer que votre client n'a reçu aucun paiement anticipé. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
96118	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6118 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers mais auc une entrée à la ligne 6110, 6112, 6114, 6121 ou 6123.
96118	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 61020 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers mais aucune entrée à la ligne 61100, 61120, 61140, 61210 ou 61230.

96119	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6119 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 6110, 6112, 6121 ou 6123.
96119	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 61040 sur le formulaire ON-BEN pour demander le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario mais aucune entrée à la ligne 61100, 61120, 61210 ou 61230.
96125	2017, 2018	La ligne 6125 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour soignants primaires ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
96125	2019, 2020, 2021	La ligne 61260 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour soignants primaires ne peut pas être supérieure au maximum admissible.
96130	2017, 2018	Pour les résidents du Manitoba qui demandent des crédits d'impôt personnels sur le formulaire MB479, une entrée à la ligne 6130 est requise. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale uniquement du gouvernement fédéral ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez 100 à la ligne 6130. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale de la province du Manitoba, inscrivez la fraction de la case 14 du feuillet T5007. Si la case 14 est vide, 0 ou 0,00, inscrivez 101 à la ligne 6130.
96130	2019, 2020, 2021	Pour les résidents du Manitoba qui demandent des crédits d'impôt personnels sur le formulaire MB479, une entrée à la ligne 61255 est requise. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale uniquement du gouvernement fédéral ou d'une province ou d'un territoire autre que le Manitoba, inscrivez 100 à la ligne 61255. Si votre client a reçu des prestations d'assistance sociale de la province du Manitoba, inscrivez la fraction de la case 14 du feuillet T5007. Si la case 14 est vide, 0 ou 0,00, inscrivez 101 à la ligne 61255.
96132	2017	Il y a une entrée à la ligne 6132 sur le formulaire T4164 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour la lutte contre l'émission d'odeurs mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Manitoba.
96135	2017, 2018	La ligne 6135 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans la collectivité ne peut pas être supérieure à la ligne 6845 sur le formulaire T1256 ou 27 000 \$, selon la moins élevée.
96135	2019, 2020, 2021	La ligne 61484 sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans la collectivité ne peut pas être supérieure à la ligne 60835 sur le formulaire T1256 ou 27 000 \$, selon la moins élevée.
96145	2017	Il y a une entrée à la ligne 6145 sur le formulaire MB479 pour l'avance sur le remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a aussi une entrée à la ligne 6086 sur le formulaire MB428. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
		2. La ligne 6145 ne peut pas être supérieure à la ligne 320 sur l'annexe 11 fédérale.

96190	2017, 2018	La ligne 6190 sur le formulaire NL428 pour le crédit d'impôt pour capital de risque ne peut pas être supérieure à 75 000 \$.
96190	2019, 2020, 2021	La ligne 61820 sur le formulaire NL428 pour le crédit d'impôt pour capital de risque ne peut pas être supérieure à 75 000 \$.
96197	2017, 2018	Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle- Écosse pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 6197 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 6199 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées pour la réduction de l'impôt, car ce n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96197	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire NS428 pour la réduction de l'impôt de la Nouvelle- Écosse pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 61970 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 61990 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration préfaillite.
96228	2017, 2018	La province de résidence est la Nouvelle-Écosse et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 479 mais aucune entrée à la ligne 6228 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6228 car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96228	2019, 2020, 2021	La province de résidence est la Nouvelle-Écosse et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. Il y a une entrée à la ligne 47900 mais aucune entrée à la ligne 62400 sur le formulaire NS428 pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 62400 car le crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration préfaillite.

96247	2017, 2018	Il y a une entrée sur le formulaire NT479 à la ligne 6247 pour le supplément pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 6249 pour le total de supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait.
96247	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée sur le formulaire NT479 à la ligne 62470 pour le supplément pour l'époux ou conjoint de fait et/ou à la ligne 62490 pour le total de supplément du crédit d'impôt pour le coût de la vie. Cependant, l'état civil de votre client est autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait.
96251	2017, 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 6247, 6248, 6249, 6250 et/ou 6251 sur le formulaire NT479 car le crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest n'est pas admissible sur une déclaration préfaillite.
96251	2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 62460, 62470, 62480, 62490 et/ou 62510 sur le formulaire NT479 car le crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest n'est pas admissible sur une déclaration préfaillite.
96266	2017, 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6266 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96266	2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63220 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96269	2017, 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 6269 et/ou 6097 sur le formulaire ON428 car la réduction de l'impôt de l'Ontario pour les enfants à charge et/ou pour les personnes à charge ayant une déficience n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96269	2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez les lignes 62969 et/ou 60970 sur le formulaire ON428 car la réduction de l'impôt de l'Ontario pour les enfants à charge et/ou pour les personnes à charge ayant une déficience n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96305	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6305 sur le formulaire ON479 pour le montant payé par une personne âgée pour les services de transport en commun mais le contribuable était âgé de moins de 65 ans le 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition, selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 6305.
96305	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 63100 sur le formulaire ON479 pour le montant payé par une personne âgée pour les services de transport en commun mais le contribuable était âgé de moins de 65 ans le 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition, selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 63100.
96310	2017, 2018	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6310 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.

96310	2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63110 sur le formulaire ON479 car le crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96336	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6336 sur le formulaire PE428 pour la réduction en raison de l'âge pour vous-même de l'Île-du-Prince-Édouard. La date de naissance que vous avez indiquée pour votre client ne correspond pas avec la date de naissance dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer la date de naissance avec votre client. Si la date est la bonne, votre client devra contacter le bureau de services fiscaux afin de régler le désaccord. Assurez-vous que le nom et le numéro d'assurance sociale appartiennent bien au contribuable pour lequel vous préparez la déclaration.
96336	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 63380 sur le formulaire PE428 pour la réduction en raison de l'âge pour vous-même de l'Île-du-Prince-Édouard. La date de naissance que vous avez indiquée pour votre client ne correspond pas avec la date de naissance dans les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez confirmer la date de naissance auprès votre client. Si la date est exacte, votre client devra contacter le bureau de services fiscaux afin de régler le désaccord. Assurez-vous que le nom et le numéro d'assurance sociale appartiennent bien au contribuable pour lequel vous préparez la déclaration.
96340	2017, 2018	 Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 6340 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 6341 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration préfaillite. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée.
96340	2019, 2020, 2021	 Il y a des entrées sur le formulaire PE428 pour la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faibles revenus et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : y a une entrée à la ligne 63390 pour la réduction pour époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 63410 pour une personne à charge admissible. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration préfaillite. Vous avez indiqué que votre client est décédé. Supprimez toutes les entrées car la réduction de l'impôt n'est pas admissible sur une déclaration produite en vertu du paragraphe 70(1) pour une personne décédée.

96350	2017, 2018	La ligne 6350 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour capital de risque ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.
96350	2019, 2020, 2021	La ligne 63500 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour capital de risque ne peut pas être supérieure au montant maximum admissible.
96351	2017, 2018	La province de résidence est l'Île-du-Prince-Édouard et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 6351 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour un pompier volontaire est inférieure au montant maximum admissible.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 6351 car le crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
		3. Il y a une entrée à la ligne 479 pour un crédit de l'ÎPÉ., mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 6351.
96351	2019, 2020, 2021	La province de résidence est l'Île-du-Prince-Édouard et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2021	1. La ligne 63510 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour un pompier volontaire est inférieure au montant maximum admissible.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63510 car le crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
		3. Il y a une entrée à la ligne 47900 pour un crédit de l'ÎPÉ., mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 63510.
96387	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6387 sur le formulaire YT479 pour le crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96387	2019	Il y a une entrée à la ligne 63810 sur le formulaire YT479 pour le crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96387	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 63810 sur le formulaire YT479 pour le crédit d'impôt à l'investissement pour entreprise. Supprimez l'entrée car le client doit être âgé d'au moins 19 ans pour être admissible à ce crédit.
96394	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6390 sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt total pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 6390 est plus élevée que 1 200 \$ et moins élevée que 1 456 \$ mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 6394 pour le supplément du crédit d'impôt.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées pour le coût de la vie car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.

96394	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 63990 sur le formulaire NU479 pour le crédit d'impôt pour le coût de la vie et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La ligne 63990 est plus élevée que 1 500 \$ et moins élevée que 1 756 \$ mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 63940 pour le supplément du crédit d'impôt.
		2. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées pour le coût de la vie car ce crédit d'impôt n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
96469	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 469 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible mais aucune entrée à la ligne 468 pour des dépenses en fournitures; ou vice versa.
96469	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 46900 pour le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible mais aucune entrée à la ligne 46800 pour des dépenses en fournitures, ou vice versa.
96505	2017, 2018	Il y a des entrées aux lignes 6505, 6507 et/ou 6509 sur le formulaire RC71 pour les opérations d'escompte mais aucune entrée pour le code d'escompteur; ou vice versa. Si la déclaration n'est pas escomptée, supprimez toutes les entrées à ces lignes ainsi que le code d'escompte.
96505	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées aux lignes 65050, 65070 et/ou 65090 sur le formulaire RC71 pour les opérations d'escompte mais aucune entrée pour le code d'escompteur, ou vice versa. Si la déclaration n'est pas escomptée, supprimez toutes les entrées à ces lignes ainsi que le code d'escompte.
96509	2017, 2018	La ligne 6509 pour la date du paiement versé au client doit être à huit chiffres et au format AAAAMMJJ.
96509	2019, 2020, 2021	La ligne 65090 pour la date du paiement versé au client doit être à huit chiffres et au format AAAAMMJJ.
96782	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6782 sur le formulaire T691 pour une perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques portant visa. Une entrée à la ligne 221 pour les frais financiers et frais d'intérêt ou à la ligne 232 pour d'autres déductions est requise.
96782	2019, 2020	Il y a une entrée à la ligne 67820 sur le formulaire T691 pour une perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques portant visa. Une entrée à la ligne 22100 pour les frais financiers et frais d'intérêt ou à la ligne 23200 pour d'autres déductions est requise.
96782	2021	Il y a une entrée à la ligne 67820 sur le formulaire T691 pour une perte créée ou augmentée par la DPA et les frais financiers pour des productions cinématographiques portant visa. Une entrée à la ligne 22100 pour les frais financiers, frais d'intérêt et autres frais, ou à la ligne 23200 pour d'autres déductions est requise.

96795	2017, 2018	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2010	1. La ligne 6794 pour des frais de garde d'enfants engagés pour un enfant âgé de 6 ans ou moins ne peut pas être supérieure à la ligne 6795 pour le total des frais de garde d'enfants payés durant l'année.
		2. Il y a des entrées aux lignes 214, 6794, 6796, 6798 et/ou 6801 sur le formulaire T778 mais aucune entrée à la ligne 6795.
96795	2019, 2020,	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
	2020,	1. La ligne 67954 pour des frais de garde d'enfants engagés pour un enfant âgé de 6 ans ou moins ne peut pas être supérieure à la ligne 67950 pour le total des frais de garde d'enfants payés durant l'année.
		2. Il y a des entrées aux lignes 21400, 67954, 67960, 67980 et/ou 67990 sur le formulaire T778 mais aucune entrée à la ligne 67950.
96802	2017	Il y a des entrées sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 116 pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou la ligne 6806 pour les montants admissible au fractionnement.
		2. Il y a une entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou à la ligne 6806.
		3. Il y a une entrée à la ligne 210. Le montant calculé de (la ligne 115 plus la ligne 129 plus la ligne 130 moins la ligne 5344 moins la ligne 5508 moins la ligne 5511) ne peut pas être le zéro.
96802	2018	Il y a des entrées sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 116 pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou à la ligne 6806 ou à la ligne 6807 pour les montants admissible au fractionnement.
		2. Il y a une entrée à la ligne 210 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 6802 ou à la ligne 6806 ou à la ligne 6807.
		3. Il y a une entrée à la ligne 210. Le montant calculé de (la ligne 115 plus la ligne 129 plus la ligne 130 moins la ligne 5344 moins la ligne 5508 moins la ligne 5511) ne peut pas être le zéro.

96802	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension, et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a une entrée à la ligne 11600 pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 68020 ou à la ligne ou à la ligne 68025 ou à la ligne 68026 pour les montants admissible au fractionnement.
		2. Il y a une entrée à la ligne 21000 pour la déduction pour le choix du montant de pension fractionné mais aucune entrée à la ligne 68020 ou à la ligne 68025 ou à la ligne 68026.
		3. Il y a une entrée à la ligne 21000. Le montant calculé de (la ligne 11500 plus la ligne 12900 plus la ligne 13000 moins la ligne 53440 moins la ligne 55080 moins la ligne 55110) ne peut pas être le zéro.
96808	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6808 sur le formulaire T936 pour des autres frais de placement. Une entrée à la ligne 141 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture, et/ou à la ligne 143 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche et/ou à la ligne 232 pour d'autres déductions est requise.
96808	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 68080 sur le formulaire T936 pour des autres frais de placement. Une entrée à la ligne 14100 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture et/ou à la ligne 14300 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche et/ou à la ligne 23200 pour d'autres déductions est requise.
96810	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6810 sur le formulaire T936 pour l'autre revenu de placements. Une entrée est aussi requise à une ou plusieurs des lignes suivantes :
		1. La ligne 114 pour prestations du RPC/RRQ.
		2. La ligne 115 pour autres pensions et pensions de retraite.
		3. La ligne 130 pour autres revenus.
		4. La ligne 141 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture.
		5. La ligne 143 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche.
		6. La ligne 251 pour pertes comme commanditaire d'autres années.

96810	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 68100 sur le formulaire T936 pour l'autre revenu de placements. Une entrée est aussi requise à une ou plusieurs des lignes suivantes :
	2021	1. La ligne 11400 pour prestations du RPC/RRQ.
		2. La ligne 11500 pour autres pensions et pensions de retraite.
		3. La ligne 13000 pour autres revenus.
		4. La ligne 14100 pour revenus nets (ou pertes nettes) d'agriculture.
		5. La ligne 14300 pour revenus nets (ou pertes nettes) de pêche.
		6. La ligne 25100 pour pertes comme commanditaire d'autres années.
96811	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6811 sur le formulaire T936 pour 50 % de la récupération des frais d'exploitation et d'aménagement. Une entrée à la ligne 130 pour des autres revenus est requise. La ligne 130 doit inclure le montant à la ligne 6811.
96811	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 68110 sur le formulaire T936 pour 50 % de la récupération des frais d'exploitation et d'aménagement. Une entrée à la ligne 13000 pour des autres revenus est requise. La ligne 13000 doit inclure le montant à la ligne 68110.
96836	2017, 2018	La ligne 6836 sur le formulaire T1206 pour le total du revenu fractionné ne peut pas être moins élevée que la ligne 6835 pour le montant imposable des dividendes.
96836	2019, 2020, 2021	La ligne 68360 sur le formulaire T1206 pour le total du revenu fractionné ne peut pas être moins élevée que la ligne 68330 pour le montant imposable des dividendes.
98001	2017, 2018	Il y a une entrée à la ligne 6248 sur le formulaire NT479 pour un crédit de base pour l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 8001 pour indiquer que le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait selon son formulaire NT479 est 0 \$. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
98001	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 62480 sur le formulaire NT479 pour un crédit de base pour l'époux ou conjoint de fait. Il y a aussi une entrée à la ligne 8001 pour indiquer que le « crédit de base pour vous » demandé par l'époux ou conjoint de fait selon son formulaire NT479 est 0 \$. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
99915	2017, 2018	Il n'y a aucune entrée aux lignes 101 à 146. Lorsque votre client a des revenus, entrez les montants appropriés. Lorsque votre client n'a pas de revenus, entrez 7 à la ligne 9915.
99915	2019, 2020, 2021	Il n'y a aucune entrée aux lignes 10100 à 14600. Lorsque votre client a des revenus, entrez les montants appropriés. Lorsque votre client n'a pas de revenus, entrez 1 à la ligne 9915.

99917	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 113 pour pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Il y a aussi une entrée à la ligne 9917 pour indiquer qu'aucun montant de PSV n'a été reçu. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. Il n'y a aucune entrée à la ligne 146 pour un versement net des suppléments fédéraux. Veuillez vérifier les documents de votre client afin de déterminer les entrées requises. Il y a une entrée à la ligne 9917 mais votre client a moins de 65 ans. Veuillez vérifier la date de naissance ou supprimer l'entrée à la ligne 9917.
99917	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Il y a une entrée à la ligne 11300 pour pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV). Il y a aussi une entrée à la ligne 9917 pour indiquer qu'aucun montant de PSV n'a été reçu. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes. Il n'y a aucune entrée à la ligne 14600 pour un versement net des suppléments fédéraux. Veuillez vérifier les documents de votre client afin de déterminer l'entrée requise. Il y a une entrée à la ligne 9917 mais votre client a moins de 65 ans. Veuillez vérifier la date de naissance ou supprimer l'entrée à la ligne 9917.
99918	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a des informations à propos du revenu net de l'époux ou conjoint de fait à la page 1 de la déclaration. Il y a aussi une entrée à la ligne 9918 pour indiquer que l'époux ou conjoint de fait n'avait aucun revenu. Vous ne pouvez pas avoir une entrée aux deux lignes.
910026	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : Vous avez indiqué sur la déclaration que votre client a un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens mais il n'y a pas d'entrée sur le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens. Il y a des entrées sur le formulaire T90 en déclarent un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens mais il n'y a pas d'indication sur la déclaration que votre client a un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

945350	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 45350 pour le crédit canadien pour la formation et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada, ou tel qu'indiqué sur la déclaration, votre client est un immigrant du Canada après le premier du janvier de l'année d'imposition. Supprimez la ligne 45350 car cette demande n'est pas admissible sur une déclaration pour les immigrants.
		2. Selon la date de naissance dans les dossiers, votre client n'est pas admissible pour le crédit canadien pour la formation. Vérifiez la date de naissance ou supprimez l'entrée.
958317	2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 58317 sur le formulaire SK428 pour le montant pour les premiers intervenants médicaux d'urgence et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Il y a aussi une entrée à la ligne 58315 pour le montant pour les pompiers volontaires et/ou à la ligne 58316 pour le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage. Vous ne pouvez pas avoir une entrée sur plus d'une ligne.
		2. La ligne 58317 ne peut pas différer du maximum admissible.
958365	2021	Il y a une entrée à la ligne 58365 sur le formulaire PE428 pour le crédit d'impôt pour le bien-être des enfants et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. La province de résidence n'est pas l'Île-du-Prince-Édouard. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de l'Île-du-Prince-Édouard.
		2. Vous produisez une déclaration pour administrations multiples et il n'y a pas de revenu attribué à l'Île-du-Prince-Édouard à la ligne 52110 du formulaire T2203.
960491	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie- Britannique pour capital de risque et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez vérifier le certificat SBVC 10 et apporter les corrections nécessaires.
		Le numéro de certificat à la ligne 60491 doit être composé de neuf chiffres numériques.
		2. Il y a une entrée à la ligne 60491 pour un numéro de certificat mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 60490 pour un montant du crédit d'impôt, ou vice versa.
960496	2019, 2020, 2021	Il y a des entrées sur le formulaire BC479 pour le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client. Veuillez vérifier le certificat SBVC 10 et apporter les corrections nécessaires.
		1. Le numéro de certificat à la ligne 60496 doit être en neuf chiffres numériques.
		2. Il y a une entrée à la ligne 60496 pour un numéro de certificat mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 60495 pour un montant du crédit d'impôt, ou vice versa.

961495	2021	 Il y a une demande sur le formulaire MB479 pour le crédit d'impôt pour les frais d'enseignement et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La province de résidence doit être le Manitoba pour être admissible à ce crédit d'impôt. S'il s'agit d'une déclaration pour administrations multiples, il doit y avoir une entrée à la ligne 52160 sur le formulaire T2203 pour le revenu alloué au Manitoba.
		2. La ligne 61495 pour des dépenses admissibles pour fournitures scolaires ne peut pas être supérieure à 1 000 \$.
		3. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 61495 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
962000	2021	Il y a une entrée à la ligne 62000 du formulaire NL479 pour des dépenses pour des activités physique et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		La province de résidence n'est pas le Terre-Neuve-et-Labrador. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident du Terre-Neuve-et-Labrador.
		2. La ligne 62000 ne peut pas être supérieure à 2 000 \$.
		3. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 62000. La demande combinée à la ligne 62000 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 2 000 \$.
962250	2019, 2020, 2021	Il y a une demande à la ligne 62250 sur le formulaire T225 pour le crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour capital de risque pour l'innovation et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Le contribuable avait moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Ce crédit n'est offert qu'aux personnes âgées de 19 ans ou plus le 31 décembre. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 62250.
		2. Le montant à la ligne 62250 ne peut pas être supérieur à 250 000 \$. Vérifiez l'entrée et apportez les corrections nécessaires.
962300	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 62300 du formulaire T224 pour le crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour le capital de risque et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Le contribuable avait moins de 19 ans selon les dossiers de l'Agence du revenu du Canada. Ce crédit n'est offert qu'aux personnes âgées de 19 ans ou plus le 31 décembre. Vérifiez la date de naissance ou supprimez la ligne 62300.
		2. Le montant à la ligne 62300 ne peut pas être supérieur à 75 000 \$. Vérifiez l'entrée et apportez les corrections nécessaires.

963050	2019, 2020, 2021	 Il y a une entrée à la ligne 63050 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La ligne 63050 exige une entrée à la ligne 21400 de la déclaration pour des frais de garde d'enfants. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez toutes les entrées à la ligne 63050 du formulaire ON479 et aux lignes 63045 et/ou 63047 de l'annexe ON479-A car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite.
963055	2021	 Il y a une entrée à la ligne 63055 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt pour la formation et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La province de résidence n'est pas l'Ontario. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de l'Ontario. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63105 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. La ligne 63055 correspond à 50 % des frais de scolarité admissibles à la ligne 32000 de l'annexe 11 fédérale, mais il n'y a pas d'entrée à la ligne 32000. La ligne 63055 ne peut pas être supérieure à 2 000,00 \$.
963105	2021	 Il y a une entrée à la ligne 63105 du formulaire ON479 pour le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile et l'une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client : La province de résidence n'est pas l'Ontario. Le crédit d'impôt n'est valide que pour un résident de l'Ontario. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'une déclaration pré-faillite. Supprimez la ligne 63105 car ce crédit n'est pas admissible sur une déclaration pré-faillite. La ligne 63105 ne peut pas être supérieure à 10 000 \$. Les dossiers de l'Agence du revenu du Canada indiquent que l'époux ou conjoint de fait de votre client a fait une demande à la ligne 63105. La demande combinée à la ligne 63105 pour votre client et son époux ou conjoint de fait ne peut pas être supérieure à 10 000 \$.

963855	2019, 2020, 2021	Il y a une entrée à la ligne 63855 du formulaire YT479 pour le remboursement du prix du carbone aux entrepreneurs yukonnais et une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		1. Aucune activité de location (ligne 12599/12600) ou d'un travail indépendant (lignes 12200, 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) n'a été déclarée sur la déclaration.
		2. Il y a des revenus de location (ligne 12599/12600) et/ou de société de personnes (ligne 12200) déclarés sur la déclaration mais la province ou le territoire de résidence n'est pas le Yukon.
		3. Il y a d'activités d'un travail indépendant (lignes 13499/13500, 13699/13700, 13899/13900, 14099/14100, 14299/14300) déclarées sur la déclaration mais la province d'imposition n'est pas le Yukon ou des administrations multiples (MJ).
967062	2021	Il y a une entrée à la ligne 67062 sur le formulaire T2043 indiquant plusieurs entreprises agricoles qui ont un ou plusieurs établissements stables situés dans plusieurs provinces et territoires mais une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client :
		La déclaration n'a pas été identifiée comme une déclaration d'administrations multiples (MJ).
		2. Il n'y a aucune entrée sur aucune des lignes additionnelles 56121, 56122, 56123 ou 56124 pour le calcul du crédit d'impôt, ou vice versa.

Codes d'erreur de la série Y00000

Pour les codes d'erreur de la série Y00000, le « Y » identifie la séquence de l'enregistrement des données financières choisies (DFC) dans lequel l'erreur a été détectée et le « NNNN » est remplacé par le numéro de la ligne ou le dernier numéro de la ligne valable. Notez que le « Y » peut être un chiffre (pour le premier au neuvième DFC) ou deux chiffres (pour le dixième au douzième DFC).

Un état des DFC comprend l'un ou plusieurs des formulaires suivants :

- DFC 01 Formulaire T776 pour les activités de location
- DFC 02 Formulaire T2125 pour les activités d'une entreprise
- DFC 03 Formulaire T2125 pour les activités d'une profession libérale
- DFC 04 Formulaire T2121 pour les activités d'une entreprise de pêche
- DFC 05 Formulaire T2042 pour les activités d'une entreprise agricole
- DFC 06 Formulaire T1163 pour les renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et les activités d'une entreprise agricole
- DFC 07 Formulaire T777 pour les dépenses d'emploi et/ou Formulaire T777S pour les dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19
- DFC 08 Formulaire TL2 pour les frais de repas et d'hébergement
- DFC 09 Formulaire T1273 pour les renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et les activités d'une entreprise agricole
- DFC 11 Formulaire T2091 pour la désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier
- DFC 12 Formulaire T1255 pour la désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé

YINNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	L'entrée à cette ligne n'est pas valable aux fins de traitement. La valeur entrée à une ligne a une longueur définie, soit jusqu'à neuf chiffres numériques à la plupart des lignes. Cette erreur pourrait résulter de l'absence de la borne comme « * » qui indiquant la fin du numéro de ligne et sa valeur.
Y3NNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a un caractère non valable à la zone non structurée. Révisez les entrées et contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.

Y5NNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Ce numéro de ligne n'est pas valable. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
Y6NNNN	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il n'y a pas d'entrée à cette ligne ou l'entrée n'est pas numérique. Les quatre derniers chiffres de ce massage renvoient au numéro de la ligne en question. Lorsque la ligne en question ne peut pas être identifiée par le système, les chiffres sont remplacés par 0000. Veuillez revoir en entièrement l'état des DFC et apporter les corrections nécessaires. Contactez votre concepteur de logiciel si vous avez besoin d'aide.
Y80001	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code d'entreprise indiqué pour cet état des données financières choisies (DFC) n'est pas valide. Veuillez indiquer le code valide tiré de la liste suivante. • 01 pour opération de location • 02 pour opération d'entreprise et commission • 03 pour opération de profession libérale • 04 pour opération de pêche • 05 pour opération d'entreprise agricole • 06 pour renseignements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers • 07 pour dépenses d'emploi • 08 pour frais de repas et d'hébergement • 09 pour renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers • 11 pour désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier • 12 pour désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé
Y80002	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code d'activité économique indiqué sur cet état des données financières choisies (DFC) n'est pas valide.

Y80003	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Une entrée pour le revenu brut est requise pour les données financières choisies (DFC). Entrez 1 lorsque le revenu brut est le zéro ou négatif.
Y80004	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Une entrée pour le revenu net est requise pour les données financières choisies (DFC). Entrez 1 lorsque le revenu net est le zéro.
Y80006	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	 Une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent à la déclaration de votre client : Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la propriété de location sur le formulaire T776, État des loyers de biens immeubles. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse professionnelle sur le formulaire T2125, État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la ferme sur le formulaire T2042, État des résultats des activités d'une entreprise agricole. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la propriété désignée sur le formulaire T2091, Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier. Il n'y a pas d'entrée pour l'adresse de la propriété désignée sur le formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé.
Y80007	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Une des situations suivantes s'applique à une état des données financières choisies (DFC) soumis avec la déclaration de votre client : 1. La date du début et/ou de la fin d'exercice n'est ni valide. 2. La date du début et/ou de la fin d'exercice n'est pas en format AAAAMMJJ. 3. La date de la fin d'exercice est antérieure à la date du début d'exercice. 4. La date de la fin d'exercice n'est pas égale à l'année d'imposition.
Y80008	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le numéro d'identification du participant (NIP) inscrit sous la section « Identification du participant » de l'État A est invalide ou est manquant. Vous devez entrer un NIP valide pour produisez votre formulaire en ligne. Vous trouverez votre NIP sur vos relevés Agristabilité ou Agri-investissement. Si c'est la première année que votre client présente une demande de participation à Agri-investissement, veuillez contacter l'administration Agri-investissement au 1-866-367-8506 (8 h à 17 h, heure normale du Centre, du lundi au vendredi) ou visiter agriculture.canada.ca/agriinvestissement et sélectionnez « Étape 3. Comment présenter une demande » pour savoir comment obtenir un NIP.

Y80009	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La ligne 9950 pour le total des ventes de produits et paiements provenant de programmes et/ou la ligne 9960 pour le total des achats de produits et remboursements de paiements provenant de programmes sur les données financières choisies (DFC) type 06 ne concordent pas avec leurs totaux respectifs.
Y80010	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	La ligne 9946 pour le revenu net (ou perte nette) sur cet enregistrement des données financières choisies (DFC) ne concorde pas avec les revenus totaux moins les dépenses totaux, multiplié par le quote-part de la société de personnes, le cas échéant. Cette erreur peut aussi être fixée quand il y a des entrées aux lignes qui ne se rapportent pas au type des DFC. Par exemple, les lignes 8300, 8320, 8340, 8360, 8450, 8500, 8518 et/ou 8519 se rapportent au formulaire T2125 quand le DFC type est 02 pour opération d'entreprise et commission, mais ne se rapportent pas au formulaire T2125 quand le DFC type est 03 pour opération de profession libérale.
Y80011	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code de produit entré n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour obtenir la liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » au guide RC4060 et/ou au guide RC4408.
Y80012	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le nom et/ou l'adresse à la section « Renseignements de la personne-ressource » et/ou à la section « Renseignements sur la société de personnes » contiennent des caractères non acceptables.
Y80013	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code pour le genre d'entreprise pour les programmes Agri-stabilité et Agri- investissement n'est pas 1 pour une propriétaire unique ou 2 pour une société de personnes, ou contient un caractère non acceptable.
Y80014	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Le code postal sur l'état de données financières choisies (DFC) ne se trouve pas dans la même province ou le même territoire où votre client a résidé au 31 décembre. Cependant, il n'y a aucune indication que le revenu est assujetti à l'impôt dans plus d'une juridiction. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80015	2017	Le code des stocks de bétail entré à la section 7 (Valeur des stocks de bétail) sur le formulaire T1273 n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Y80015	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Valeur des stocks de bétail » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80016	2017	Le code des stocks de culture entré à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production) sur le formulaire T1273 n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80016	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide, ou est manquant, ou n'est pas valide pour la province ou le territoire où se situe la ferme. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes de stocks » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agristabilité et Agri-investissement.
Y80017	2017	Le code de capacité de production entré à la section 9 (Capacité de production pour le bétail) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste concernant la capacité de production » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80017	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Capacité de production pour le bétail » sur le formulaire T1273, l'État A. n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste concernant la capacité de production » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80018	2017	Le code des intrants achetés entré à la section 10 (Valeur des intrants achetés) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des codes de dépenses » et la « Liste des produits » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80018	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Valeur des intrants achetés » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » et la « Liste des codes de dépenses » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80019	2017	Le code des revenus reportés et comptes débiteurs entré à la section 11 (Revenus reportés et comptes débiteurs) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Consultez la « Liste des produits » et les « Listes des paiements provenant de programmes » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Le code 9574 de la section 4 (Autres revenus agricoles) est aussi valide à la section 11.

Y80019 Y80020	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Revenus reportés et comptes débiteurs » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » et les « Listes des paiements provenant de programmes » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Le code 9574 de la section « Autres revenus agricoles » est aussi valide à la section « Revenus reportés et comptes débiteurs ».
		formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Consultez la « Liste des produits » et la « Liste des codes de dépenses » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80020	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Comptes créditeurs » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste des produits » et la « Liste des codes de dépenses » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80021	2017	Le code des unités de mesure entré à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production) sur le formulaire T1273 n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes des unités de mesure » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80021	2018, 2019, 2020, 2021	Le code entré à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur le formulaire T1273, l'État A, n'est pas valide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Pour une liste des codes valides, consultez la « Liste de codes des unités de mesure » au RC4408, Guide harmonisé des revenus d'agriculture et des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
Y80022	2017	 Une des situations suivantes s'applique à la section 1 (Renseignements du participant) sur le formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est la CB., le MB, le NB., la NÉ., ou l'YT. Une entrée pour le district, comté ou municipalité est requise. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est l'AB, la SK, l'ON, le QC, le TNL., l'ÎPÉ., les T.NO., ou le NU, et il y a une entrée pour le nom et/ou numéro de district, comté ou municipalité.
Y80022	2018, 2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la section « Autres renseignements agricoles » sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est la CB., le MB, la NB., la NÉ., ou l'YT. Une entrée pour le district, comté ou municipalité est requise. 2. La province ou le territoire où se situe la ferme indiquée est l'AB, la SK, l'ON, le QC, le TNL., l'ÎPÉ., les T.NO., ou le NU, et il y a une entrée pour le nom et/ou numéro de district, comté ou municipalité.

Y80023	2017	 La méthode de comptabilité indiquée est 1 (Comptabilité d'exercice) et une des situations suivantes s'applique au formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. Il y a des entrées pour les prix de fin d'année à la section 7 (Valeur des stocks de bétail) et/ou à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production). Il y a des entrées à la section 10 (Valeur des intrants achetés), section 11 (Revenus reportés et comptes débiteurs) et/ou section 12 (Comptes créditeurs).
Y80023	2018, 2019, 2020, 2021	La méthode de comptabilité indiquée est 1 (Comptabilité d'exercice) et une des situations suivantes s'applique au formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. Il y a des entrées pour « Prix de fin d'année (\$) » à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » et/ou à la section « Valeur des stocks de bétail ». 2. Il y a des entrées à la section « Valeur des intrants achetés », la section « Revenus reportés et comptes débiteurs » et/ou la section « Comptes créditeurs ».
Y80024	2017	La méthode de comptabilité sur l'enregistrement pour une entreprise agricole ou pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement est 1 (Comptabilité d'exercice) et il y a une entrée à la ligne 9937, 9938, 9941 ou 9942. Veuillez changer votre méthode de comptabilité à 2 (Comptabilité de caisse) ou supprimer l'entrée aux ces lignes.
Y80024	2018, 2019, 2020, 2021	La méthode de comptabilité indiquée est 1 (Comptabilité d'exercice) et il y a une entrée à la ligne 9937, 9938, 9941 ou la ligne 9942. Veuillez changer votre méthode de comptabilité à 2 (Comptabilité de caisse) ou supprimer l'entrée aux ces lignes.
Y80025	2017	Un NIP valide est requis pour chacun des associés figurant à la section 6 (Sommaire des revenus et des dépenses, Renseignements sur la société de personnes). Un NIP manquant ou non valide causera des retards dans le traitement de votre demande.
Y80025	2018, 2019, 2020, 2021	Un NIP valide est requis pour chaque des associés figurant à la section « Renseignements sur la société de personnes ». Un NIP manquant ou non valide causera des retards du traitement.
Y80026	2017	La somme des pourcentages du quote-part pour toutes les lignes sous « Renseignements sur la société de personnes » sur le formulaire T1163 ou le formulaire T1273 n'est pas égale à 100 %. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80026	2018, 2019, 2020, 2021	La somme des pourcentages du quote-part pour toutes les lignes sous la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A n'est pas égale à 100 %. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80027	2017	Il y a une entrée comme stocks de fin à la section 8 (Valeur des stocks de culture et capacité de production) sur le formulaire T1273. Le code correspondant pour cette entrée indique une culture périssable et il ne devrait pas y avoir de stocks en fin d'exercice. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

Y80027	2018, 2019, 2020, 2021	Il y a une entrée pour « Stocks de fin » à la section « Valeur des stocks de culture et capacité de production » sur le formulaire T1273, l'État A. Le code correspondant pour cette entrée indique une culture périssable et il ne devrait pas y avoir des stocks en fin d'exercice. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80028	2017	Il y a un numéro de contrat ou d'identification d'assurance production ou d'assurance récolte en double sur le formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80028	2018, 2019, 2020, 2021	Il y des « numéros de contrat ou d'identification » en double pour le programme d'assurance récolte ou production sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80029	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il y a un « numéro d'identification du participant (NIP) » en double à la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80030	2017	Une des situations suivantes s'applique à la déclaration de votre client pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement : 1. Il y a une entrée pour le quote-part sous « Renseignements sur la société de personnes » mais il n'y a aucun nom d'associé. 2. Il y a un nom d'associé sans le quote-part correspondant.
Y80030	2018, 2019	Une des situations suivantes s'applique à la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. Il y a une entrée pour le quote-part mais aucun nom d'associé particulier correspondant. 2. Il y a un nom d'associé mais aucun quote-part correspondant.
Y80030	2020, 2021	Une des situations suivantes s'applique à la section « Renseignements sur la société de personnes » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. Il y a une entrée pour le quote-part mais aucun nom d'associé correspondant. 2. Il y a un nom d'associé mais aucun quote-part correspondant.
Y80031	2017	Vous avez indiqué une « Société de personnes » à la section 3 (Identification) de la déclaration pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement de votre client, mais aucun renseignement sur la société de personnes. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80031	2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué « Société de personnes » à la section « Identification » sur l'État A mais la section « Renseignements sur la société de personnes » est vide. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

Y80032	2017	 Une des situations suivantes s'applique à la section 2 (Autres renseignements agricoles) sur le formulaire T1273. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. La réponse est « non » à la question « Cette entreprise agricole doit-elle être regroupée avec une autre pour l'année de programme ». Cependant la case « Ajouter » a été cochée pour ajouter le NIP d'une autre entreprise. Il y a un NIP mais aucune réponse (oui ou non) à regrouper cette entreprise agricole avec une autre. Il n'y a pas d'indication de « Ajouter » ou « Enlever ». Il n'y a pas de NIP mais il y a une entrée de « Oui » à regrouper l'entreprise agricole avec une autre. Il y a une entrée aux deux cases « Ajouter » et « Enlever ».
Y80032	2018, 2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la section « Autres renseignements agricoles » sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. La réponse est « Non » à la question « Cette entreprise agricole doit-elle être regroupée avec une autre pour l'année de programme ». Cependant, la case « Ajouter » a été cochée pour ajouter le NIP d'une autre entreprise. Il y a un NIP mais aucune réponse (Oui ou Non) à regrouper cette entreprise agricole avec une autre. Il n'y a pas d'indication de « Ajouter » ou « Enlever ». Il n'y a pas de NIP mais il y a une entrée de « Oui » à regrouper cet entreprise agricole avec une autre entreprise agricole. Il y a une entrée aux deux cases « Ajouter » et « Enlever ».
Y80034	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Il n'y a pas d'entrée pour la méthode de comptabilité, ou il y a une entrée incorrecte. Entrez 1 pour comptabilité d'exercice ou 2 pour comptabilité de caisse.
Y80037	2017, 2018	Il y a une marque de cocher à la question « Si vous voulez désigner une personne-ressource, cochez la case » mais il n'y a pas de renseignements sur la personne-ressource. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y80037	2019, 2020, 2021	Il y a une marque de cocher à la question « Cochez cette case si vous avez une personne- ressource » mais il n'y a pas de renseignements sur la personne-ressource. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.

Y80038	2017	Il y a une indication à envoyer la copie de l'avis de calcul des paiements du programme Agri-stabilité à la personne ressource. Veuillez fournir toutes les informations suivantes : 1. Prénom et nom, ou le nom d'entreprise 2. Adresse 3. Ville ou village 4. Province ou territoire
Y80038	2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez indiqué que vous voulez qu'une copie de votre avis de calcul des paiements du programme Agri-stabilité soit envoyée à votre personne-ressource à la section « Renseignements de la personne-ressource » sur le formulaire T1273, l'État A. Veuillez fournir toutes les informations suivantes : 1. Prénom et nom, ou le nom d'entreprise 2. Adresse 3. Ville ou village 4. Province ou territoire 5. Code postal
Y80039	2017, 2018	 Une des situations suivantes s'applique à la section « Vos renseignements agricoles » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. 1. La réponse est « Oui » à la question « Avez-vous complété un cycle de production pour au moins un de vos produits? » mais il y a aussi une réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? » 2. La réponse est « Non » à la question « Avez-vous complété un cycle de production pour au moins un de vos produits? » mais il n'y a pas de réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? »
Y80039	2019, 2020, 2021	 Une des situations suivantes s'applique à la section « Renseignements agricoles » sur l'État A. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires. La réponse est « Oui » à la question « Avez-vous effectué un cycle complet de production pour au moins un de vos produits? » mais il y a aussi une réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? » La réponse est « Non » à la question « Avez-vous effectué un cycle complet de production pour au moins un de vos produits?» mais il n'y a pas de réponse à la question « Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, était-ce à cause d'une catastrophe naturelle? »

Y89939	2020	Vous avez soumis un formulaire T777S en utilisant la méthode à taux fixe temporaire avec une demande à la ligne 9939 pour les dépenses liées au travail à domicile en raison de la COVID-19. La ligne 9939 ne peut pas être supérieure à 400 \$.
Y89939	2021	Vous avez soumis un formulaire T777S en utilisant la méthode à taux fixe temporaire avec une demande à la ligne 9939 pour les dépenses liées au travail à domicile en raison de la COVID-19. La ligne 9939 ne peut pas être supérieure à 500 \$.
Y89945	2020, 2021	Vous avez soumis un formulaire T777S pour les dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19. Vous ne pouvez pas utiliser à la fois l'option 1 (méthode à taux fixe temporaire avec une entrée à la ligne 9939) et l'option 2 (méthode détaillée avec une entrée à l'une des lignes 8810, 9270, 9945 et/ou 9368). Vous ne devez choisir qu'une des deux options. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.
Y89954	2017, 2018, 2019, 2020, 2021	Vous avez soumis un formulaire T2091 ou un formulaire T1255 pour désigner un bien comme résidence principale. Une entrée aux lignes 9954, 9955 et 9956 doit être présente en même temps. Il ne peut pas y avoir une entrée à une ligne sans une entrée aux deux autres lignes. Veuillez revoir vos entrées et apporter les corrections nécessaires.